20e ANNÉE — T. 39 NUMÉRO SPÉCIAL : 3 fr. 50 N° 886 — 20 DÉCEMBRE 1938

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FR. 50
ABONNEMENTS : France : un an : 45 fr.
Étranger : un an : 51 ou 55 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux ; *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

L'Eglise et les travailleurs.

Le mystère du sang dans l'économie du salut.

Décrets-lois du ministère Daladier.

Régions économiques

Les meilleurs livres de l'année 1938.

Bibliographie.

Le numéro 887 de « la D. C. » portera la date du 31 décembre 1938, contiendra les tables du tome 39 et les feuilles de garde du tome 40.

Il sera, dès que possible, expédié aux abonnés.

L'Église et les travailleurs

DISCOURS DE S. S. PIE XI (14 octobre 1938)

Le 14 octobre, S. S. Pie XI a reçu en une audience spéciale un groupe important de prêtres, venus à Rome de toutes les parties de l'Italie pour suivre « un cours de préparation en vue de l'assistance spirituelle et charitable sur le terrain social ».

Le groupe était guidé par les principaux professeurs du cours, c'est-à-dire par le directeur, P. Giovanni Balduzzi, par Mgr Roveda, par Mgr Borghino et par Mgr Sargolini.

Le Saint-Père, accueilli à son apparition par des acclamations vibrantes et très affectueuses, s'est plu à adresser la parole aux personnes présentes.

Sous le titre : « Le Saint-Père exalte la noblesse chrétienne du travail et met en relief les sollicitudes de l'Eglise à l'égard des ouvriers », l'*Osservatore Romano* (15 octobre) a publié un compte rendu détaillé du discours de S. S. Pie XI ; en voici la traduction (1).

On commençait mal — constatait Sa Sainteté, — parce que l'audience avait eu un retard d'une heure sur l'horaire prévu ; pour ce motif il éprouvait le besoin de s'excuser près de ses très chers fils, dont il louait aussi très vivement la patience qu'ils avaient montrée en attendant la venue du Père. Du reste, aujourd'hui l'on a bien besoin de patience ; qu'ils fassent donc, eux aussi, comme le Pape, qui, lui pareillement, apporte beaucoup de patience et qu'ils suivent l'exemple de Dieu qui se montre toujours infiniment patient avec les hommes, même si ceux-ci ne s'en montrent pas dignes.

L'Auguste Pontife continuait en montrant comment ces chers prêtres méritaient une attention spéciale pour l'apostolat particulier auquel ils se sont consacrés : apostolat que lui avait fait connaître le programme, élevé et beau, programme qu'il avait regardé, et dont l'exécution féconde offrait la meilleure garantie dans les maîtres du cours lui-même. Il relevait également qu'un tel apostolat venait toujours ajouter un nouveau travail à celui qui déjà les absorbait tous, parce qu'on a dit que « *qui addit ad caritatem animarum addit ad laborem*, celui qui ajoute à l'amour des âmes ajoute au travail ». Il ne faut donc jamais perdre le calme et la patience : il faut faire comme le Seigneur qui ne perd jamais la patience ni avec ses amis ni avec ses ennemis, et qui semble même répandre ses dons plus sur ceux-ci que sur ceux-là.

Comment parler aux ouvriers.

Le Saint-Père ajoutait qu'il avait désiré recevoir ses chers fils, qui, en le visitant, lui procuraient une très grande consolation pour l'esprit dont ils étaient animés et pour le travail qu'ils se promettaient d'accomplir sur un terrain large et très noble : le terrain religieux-social. Il avait vu les sujets traités, sujets qui révélaient de grands concepts et de grandes choses ; et, en outre, dans ses prêtres il voyait pour lui des collaborateurs qui avaient bien compris les besoins de l'heure présente.

Sur un point particulier le Saint-Père voulait rappeler l'attention de ses très chers fils, à savoir sur l'un des thèmes traités durant le cours : « Comment parler aux ouvriers ». Chose très importante, observait Sa Sainteté, mais aussi très difficile, en raison des conditions intellectuelles particulières des ouvriers et spécialement des paysans, qu'il connaissait bien. Et ici le Saint-Père exposait d'une manière pénétrante la psychologie spécifique de l'ouvrier et du paysan, dont il mettait clairement en relief les qualités particulières et les exigences.

Grandeur et sainteté du travail.

Ensuite le Saint-Père voulait faire à ses auditeurs une confidence : il voulait leur dire, en effet, qu'il avait beaucoup réfléchi sur ce qu'il désirait leur dire, et cela il l'avait fait durant ses nuits pleines d'insomnie mais reposantes, qui lui permettent de penser, ce qui ne lui est pas accordé durant les journées laborieuses qui exigent qu'il parle parfois jusqu'à quatre ou cinq fois dans la même journée. Il voulait leur dire quelque chose de nouveau et d'utile ; il voulait rappeler deux remarques qui sont généralement soit oubliées, soit faussées, spécialement par les communistes, alors qu'elles sont très efficaces pour se faire comprendre des pauvres ouvriers, qui gagnent leur vie au prix de tant de sacrifices.

La première remarque se réfère au travail. Ils font très bien — observait le Saint-Père, — ceux qui exposent la grandeur, la sainteté du travail, qui est une activité divinisée par Celui qui voulut s'appeler « *filius fabri* (fils d'ouvrier) » et passa dans le travail la plus grande partie de sa vie. Les communistes disent que le travail ne rend pas ou rend trop peu ; mais ils oublient ce qui est le rendement immédiat du travail, lequel est une chose dure mais aussi une chose douce : c'est que le travail est le châtiment du péché et un moyen très efficace d'expiation. Jésus a expié les péchés du monde également par le travail, et même d'abord par le travail et ensuite par son Sang ; du travail rien n'est perdu ; que pour l'ouvrier est consolante

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par *la Documentation Catholique.*

alors la certitude que par son travail il gagne d'abord pour lui-même et ensuite pour le patron! Le travail est un grand moyen de pénitence et par conséquent de salut éternel, quand il est accepté avec une pleine résignation, de la main de Dieu.

Et ici le Saint-Père rappelait finement ce que l'on dit du bon peuple chrétien : celui-là va au paradis en carrosse, qui n'a pas de carrosse ; et faisant une allusion touchante à un lointain souvenir maternel, il rappelait comment le Seigneur a des préférences pour les pauvres, auxquels le Fils de Dieu voulut être semblable sur cette terre.

Poursuivant ses considérations, l'Auguste Pontife, souligna qu'il est bon de faire comprendre à l'ouvrier que Dieu n'a aucune estime des richesses terrestres, à tel point qu'il semble les jeter parfois à ceux qui le combattent ; mais il fait au contraire grand cas du travail, précisément parce que le travail, en même temps qu'il est une peine et une expiation du péché, confère au travailleur une grande dignité humaine, et lui facilite les moyens de se sanctifier et de se sauver.

C'est pourquoi le Saint-Père faisait remarquer toute la beauté sublime du travail d'assistance spirituelle aux classes laborieuses, précisément parce qu'il tend à rapprocher de Jésus l'ouvrier, afin que celui-ci se modèle lui-même sur les sublimes mais accessibles exemples de vertu du Rédempteur.

Qu'a fait l'Église et que fait-elle pour les ouvriers?

Passant ensuite à la seconde remarque, Sa Sainteté constatait qu'elle a été peu mise en relief par les apologistes et très employée au contraire par les communistes. Elle peut s'exprimer dans cette question : Qu'a fait l'Eglise et que fait-elle pour les ouvriers? Le communisme répond effrontément que l'Eglise n'a rien fait et qu'elle ne fait rien, se bornant à promettre un paradis futur sans rien faire pour le présent; mais le Saint-Père fit observer que l'Eglise a écrit dans les siècles un poème de la charité que personne autre n'a pu ni ne pourra jamais imiter. Et il rappelait une page de saint Augustin, relevée avec beaucoup de finesse par le grand Manzoni, dans laquelle il est dit : C'est une chose curieuse que l Eglise, elle semble n'avoir d'autre but que l'éternité, alors qu'en réalité elle ne perd jamais de vue la vie présente! Et cette page est le meilleur commentaire de la phrase de Jésus-Christ : « *Quaerite primum regnum Dei... et omnia haec adiicentur vobis.* Cherchez premièrement le royaume de Dieu... et tout cela vous sera donné par surcroît. » Il faut faire comprendre à l'ouvrier que lorsqu'on cherche ce qui est essentiel, le reste vient sûrement ; il faut lui faire comprendre, comme le rappelle Manzoni, que quiconque sait qu'il doit répondre aussi à Dieu de sa vie intime, celui-là est certainement plus honnête que celui qui ramène tout à la matière ; il faut lui rappeler que l'Eglise donne à l'homme sa loi sage, et que grâce à cette loi elle forme les individus, les familles, les Etats conscients de leurs propres responsabilités. Il faut rappeler au communisme — a dit avec force le Saint-Père — que pour les ouvriers l'Eglise a fait tout ce qui était en son pouvoir, et que de son travail il est resté tout ce que lui-même n'a pas détruit. Il ne faut pas oublier que si le monde va mal, c'est parce que l'on combat l'Eglise, et que l'on ne peut rien édifier sans le respect de sa loi.

Le Saint-Père a terminé en donnant aux assistants la Bénédiction apostolique et en accordant à tous la faculté de la donner aux groupes de personnes et aux institutions qui leur sont confiées.

[Traduit par Fr. Bruno.]

« Comment parler de Dieu aux classes ouvrières »

Sous ce titre, Mgr Giovanni Boni a publié dans *l'Osservatore Romano* du 28 octobre un commentaire du discours de S. S. Pie XI que nous venons de citer.

Encore une fois, le Saint-Père, avec une étonnante jeunesse de parole et de pensée, a fait une leçon que nous voudrions appeler de pédagogie ouvrière. Il a dépeint en peu de mots la psychologie du paysan et celle de l'ouvrier, voulant instruire les prêtres réunis pour étudier les problèmes relatifs au secours religieux à procurer aux ouvriers. Il est facile à l'Eglise ou en dehors de l'Eglise, d'entrer en contact avec les classes ouvrières : les occasions ne manquent pas. Le difficile est de savoir les atteindre jusque dans l'intime de l'âme et dans leur mentalité propre. Il ne faut pas oublier que le milieu, la nature du travail, créent des mentalités, des besoins différents, des caractères particuliers qui souvent montrent l'âme sous des aspects spéciaux, singuliers. Si on n'en tient pas compte, on risque de ne pas toucher l'intime de l'âme, et la parole, même la plus habile, est perdue. Par suite, le premier devoir de tous ceux qui sont destinés à adresser la parole aux classes ouvrières sera de se demander : A quelle classe vais-je parler? Aux paysans? Aux ouvriers? En ce dernier cas : à quels ouvriers? C'est qu'en effet le même métier fait naître une psychologie spéciale, dont il faudra tenir compte si on veut obtenir des résultats.

La diversité du milieu, de l'église, du théâtre, de l'atelier oblige à employer un langage adapté à cette mentalité multiple.

Ce qui est par-dessus tout indispensable, c'est de connaître, au moins d'une façon rudimentaire, la nature du travail, la vie que le travailleur comme tel doit mener, la terminologie technique, au moins générale, pour pouvoir se servir de concepts et de mots à la portée de l'ouvrier, qui les préfère à d'autres. Au paysan on parlera naturellement de la beauté de la nature, de l'utilité de l'agriculture pour le bien-être de l'humanité, de la fécondité de la terre : on l'amènera ainsi peu à peu à comprendre la Providence divine, à lire dans le grand livre ouvert devant lui le nom de Dieu. Il faut élever la mentalité du paysan, l'aider à avoir une attitude digne et fière en raison même de son travail qui, non seulement n'est inférieur à aucun autre, mais est aussi la source de toute l'activité humaine.

Quelle que soit la classe ouvrière, il faut lui présenter le travail sous l'aspect chrétien. Le travail est une réparation ; mais il a sa noblesse, car il nous rapproche de Dieu créant toutes choses. Personne ne doit se sentir humilié en raison de son travail, parce que chaque travailleur, par son ouvrage, procure le bien de toute l'humanité. Une seule chose mérite le mépris : l'oisiveté volontaire. Elle est la source du vice et elle dégrade l'homme, tandis que le travail est utile à tous et il répond merveilleusement à l'activité de la nature elle-même.

Il faudra de plus connaître la législation italienne

relative au travail pour pouvoir donner des conseils opportuns et se concilier par là l'estime et la confiance des travailleurs.

***

Une fois connus la psychologie, le milieu, le caractère particulier du travail, les usages et les mœurs des travailleurs, le langage sera plus approprié et plus adéquat aux besoins spirituels du travailleur... On dit que Ketteler, pour apprendre le langage des mineurs, descendit avec eux dans les puits miniers pour étudier ce milieu et mieux connaître la mentalité des mineurs. Du reste, c'est ce que nous pouvons constater en fait quand il s'agit de la prédication : la plus efficace, quand il s'agit des buts spirituels, ce n'est pas la haute éloquence qui attire la foule, mais la laisse indifférente, mais bien l'éloquence pastorale, qui s'adapte à la vie et à la mentalité des auditeurs ; ces derniers, avant d'être éclairés, ont besoin d'être compris et aimés. La prédication, spécialement celle qui s'adresse au peuple, doit d'abord aller au cœur, ensuite à l'esprit : tel fut le secret de la prédication si féconde de saint François, de saint Bernardin de Sienne, de saint Antoine de Padoue, du saint Curé d'Ars. On raconte à ce sujet que Lacordaire étant allé à Ars ne sut pas, malgré son admirable éloquence, conquérir l'auditoire, qui désirait entendre à nouveau le saint Curé.

Du reste, plus d'une fois nous nous sommes trouvés en face de curés de campagne qui, avec leur prédication simple, sans prétention, un peu bonhomme, ont montré comment on arrive à conquérir les auditeurs.

La prédication qui s'adresse au peuple doit être adaptée à l'auditoire et cadrer avec sa psychologie spéciale. Voilà pourquoi il faut avoir des sermons spécialisés. En soi, la prédication renferme toujours la même doctrine ; mais sa forme, sa présentation varie, comme varient les classes auxquelles elle s'adresse : elle sera simple, confiante, paternelle. Les conférences, au moins celles rédigées dans un style oratoire très soigné, ne sont pas faites pour la masse des travailleurs. La prédication doit tenir compte des besoins sociaux de l'époque actuelle, et par-dessus tout elle doit être capable de combattre les erreurs modernes contraires aux points essentiels de la doctrine catholique, celles entre autres qui concernent Dieu, l'Eglise, la personne humaine. Elle doit être pratique, parce qu'elle s'adresse à des intelligences qui veulent comprendre immédiatement les vérités qu'on prêche, qui sont incapables de faire de longs raisonnements, qui aiment voir la doctrine expliquée, illustrée par des exemples.

L'Evangile nous offre un bel exemple de cette sorte de prédication. Comment parlait Jésus ? C'est connu : il recourait à des paraboles, à des traits empruntés à la vie vécue et au milieu. Les paraboles du fils prodigue, du riche qui fait bonne chère, de la drachme, des talents, du bon Samaritain, des vierges, etc., sont incomparables. Il emprunte aussi au milieu. Ainsi la moisson abondante lui fait parler d'une autre moisson qui est celle des âmes, le troupeau l'incite à parler du bon pasteur, de la brebis perdue, de la porte étroite, du pasteur mercenaire. La vigne lui met sur les lèvres ces paroles : « Je suis le cep, vous êtes les sarments. » L'Evangile est une mine, riche de paraboles, d'exemples, de comparaisons, qui frappent l'esprit et s'y gravent merveilleusement. Très souvent l'éloquence est stérile, parce que froide, trop abstraite, sans contact avec l'âme de l'auditeur.

Quand nous disons que la prédication doit avoir la simplicité, nous ne voulons pas dire qu'elle ne peut pas aborder les problèmes les plus ardus ; au contraire, plus la vérité est élevée, plus le problème est ardu, plus aussi la simplicité dans la présentation de la doctrine est nécessaire quand on parle au peuple. Prenons comme exemple le thème général proposé à l'Action catholique cette année : *la valeur de la vie.* Il se prête à de nombreux développements (ou études) philosophiques, théologiques, scientifiques, etc. ; mais au peuple on doit le présenter sous une forme simple, facile à comprendre, comme intuitive, ainsi qu'on le fait au moment des exercices de la retraite, dans ces méditations dites fondamentales ou de base.

Comme conclusion, le Saint-Père a donné une magnifique leçon d'éloquence qu'on devra imiter pour avoir de vrais résultats quand on parle aux ouvriers.

Mgr Giovanni Boni.

[Traduit par F. P.]

Enseignement social par correspondance

Les chrétiens ont besoin d'un minimum de formation sociale pour agir en toute occasion d'accord avec les exigences de leur conscience et pour accroître l'influence qu'ils ont le devoir d'exercer dans tous les milieux.

L'enseignement social par correspondance (*E. S. C.*) ne s'est organisé que pour répondre à cette impérieuse nécessité.

Pratiquant une méthode essentiellement réaliste, il cherche à donner, à partir de la doctrine sociale de l'Eglise, une formation tout entière orientée vers les difficultés de l'existence quotidienne.

Il n'y a qu'un seul cours dont le programme est réparti sur trois ans. Chaque année comprend six devoirs, chaque devoir comportant quelques questions rattachées à une idée générale et un cas concret.

Le sujet étudié au cours de cette année 1938-1939 est : *L'Eglise et le monde moderne.*

Les ouvrages nécessaires à la préparation des devoirs seront : *Précis de la doctrine sociale de l'Eglise* (F. Cavallera), Encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* (Bonne Presse).

Chaque correspondant reçoit son devoir corrigé personnellement et les *Echos du devoir* donnant une synthèse du travail.

Ce cours est un cours de science sociale et, par conséquent, ne seront pas étudiées les questions purement économiques et civiles.

Son but est de former des mentalités, non de bourrer les cerveaux.

Voici le programme : 1er cours : L'Eglise et le progrès ; — 2e cours : L'Eglise et la richesse ; — 3e cours : L'Eglise et le travail ; — 4e cours : L'Eglise et les classes ; — 5e cours : L'Eglise et le profit ; — 6e cours : L'Eglise et l'organisation de la profession.

Frais d'inscription : 35 francs sans les livres ; 10 francs par questionnaire et *Echos* supplémentaires (ces questionnaires et *Echos* supplémentaires s'entendent pour les groupes, afin de faciliter le travail de leurs membres). Etranger : 60 et 20 francs.

Un abonnement de groupe ne comporte la correction que d'une copie par mois.

Pour tout renseignement, abonnement, livres, etc., s'adresser à l'Enseignement social par correspondance (A. C. J. F.), 14, rue d'Assas, Paris VIe.

L. Meyer.

QUESTIONS ACTUELLES

Le mystère du sang dans l'économie du salut

Discours de S. Em. le cardinal van Roey, archevêque de Malines [1].

Une doctrine du sang à réprouver.

A l'heure actuelle, on parle beaucoup de la « doctrine du sang et de la race ». En Allemagne, cette doctrine est propagée et appliquée officiellement ; elle vient de se faire agréer en Italie ; un peu partout, elle étend plus ou moins son influence. Il est vrai qu'elle ne sévit pas partout avec la même virulence ni sous des aspects identiques. A la prendre sous sa forme la plus accentuée et la plus brutale, c'est-à-dire sous la forme naziste, voici ce qu'elle enseigne.

Le sang est la source de la vie ; il est le principe de toute vie en l'homme, non seulement de la vie inférieure, végétative et animale, mais aussi de la vie supérieure, cognitive et volontaire. Toutes les qualités de la race et des individus en proviennent, toutes leurs aptitudes et leurs perfections, physiques, intellectuelles et morales.

Le sang qui coule dans les veines des individus et se transmet de génération en génération appartient tout d'abord à la race : il est le lien essentiel qui unit la race et en fait un tout homogène et exclusif. L'individu, par conséquent, est essentiellement subordonné à la race, doit servir à la race, se perd dans la race ; il n'a qu'une valeur relative, passagère et accidentelle, tandis que la race représente la valeur la plus haute, la valeur absolue, la seule valeur.

Le sang est le principe exclusif du droit : est juste ce qui convient à la race ; injuste, ce qui lui est nuisible. « Le droit, d'après la nouvelle formule, est l'expression des exigences du sang... il n'est valable que dans la mesure où il se met au service de la race. » (ROSENBERG. *Le Mythe du* XXe *siècle.*)

De même il est le fondement dernier de la morale, il détermine ce qui est moralement bon ou mauvais. Tout ce qui sauvegarde et accroît la pureté et la vigueur du sang est honnête et licite ; tout ce qui physiquement l'affaiblit ou le détériore doit être réprouvé et défendu.

Telle est, dans ses grandes lignes, la théorie allemande du sang et de la race.

Que faut-il penser de cette doctrine ?

Qu'il existe des races humaines différentes, ayant chacune ses caractéristiques propres, ses qualités et ses défauts, c'est certain. Si l'on veut attribuer ces notes spécifiques à l'influence du sang, soit ! Cependant il n'est nullement démontré que la pureté raciale du sang est une condition de progrès ; au contraire, beaucoup de savants prétendent que des croisements de races contribuent à leur développement et favorisent l'avancement de l'humanité.

Qu'il y ait des races pures, du moins en Europe, il ne faut rien connaître de l'histoire, rien savoir des migrations de peuples qui se sont mélangés et superposés, pour oser l'affirmer. L'usage d'une même langue ne prouve pas la pureté de la race ; la prédominance d'un même type humain, conservé à travers toutes les vicissitudes ou créé après des siècles, n'exclut pas le fait de la compénétration et du mélange des races.

L'histoire et la science démontrent aussi que toutes les races, à l'exception de l'une ou l'autre arrivée à un degré de déchéance irrémédiable, sont perfectibles. Nous n'avons, pour être convaincus de cette vérité, qu'à regarder ce qui se passe au Congo belge, où les peuplades les plus primitives font preuve de merveilleuses aptitudes et où la civilisation chrétienne fait des progrès admirables. Et, d'autre part, les annales de l'humanité racontent comment les races les plus avancées et les plus fortes ont dégénéré, ont perdu toute valeur, ont disparu. Il n'est pas vrai que les races sont immuables, les unes étant supérieures en vertu de leur sang, destinées à dominer, les autres naturellement inférieures, créées pour servir.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, il est évident que la doctrine énoncée reflète le matérialisme le plus abject. Considérer non pas seulement les qualités physiques de la race, mais encore les valeurs les plus hautes, celles qu'on nomme spirituelles, l'intelligence, la volonté, le droit, la morale et même la religion, comme dérivant du sang, n'est-ce pas tout réduire à des éléments et à des forces d'ordre matériel ?

Au surplus, cette doctrine est l'application à l'humanité du système philosophique du monisme : tout n'est qu'un, le « Kosmos », l'Univers vivant, dont les races représentent des formes. Ainsi la doctrine raciale allemande découle en ligne droite de la philosophie allemande.

Cette doctrine détruit la notion traditionnelle du droit, concept absolu, supérieur aux intérêts, commune mesure pour tous les individus et tous les peuples.

En effet, le droit devient contradictoire, il s'oppose à lui-même. Ce qui sert les intérêts d'une race convient-il toujours à ceux d'une autre ? Il suffit de regarder la situation internationale pour répondre à cette question.

De plus, pour un même pays, le droit devient variable d'après les circonstances. Ce qui est avantageux aujourd'hui le sera-t-il encore demain ? Bien souvent ce ne sera pas le cas, au contraire. Dès lors, ce qu'on appelle le droit se modifie, évolue nécessairement au gré des événements. Aussi — on n'hésite pas à tirer la conclusion — les accords et les pactes internationaux n'ont de valeur et n'obligent que *rebus sic stantibus*.

Tout comme le droit, la morale absolue, trans-

---

(1) Paroles adressées aux prêtres pendant les retraites ecclésiastiques. — Cf. *Collectanea Mechliniensia* (novembre 1938).

cendante, telle que nous la concevons, est un non-sens. On en arrive, par exemple, à la stérilisation obligatoire des individus malades, dégénérés ou simplement inaptes à produire des descendants sains et utiles à la race. L'euthanasie, c'est-à-dire l'accélération médicale de la mort, est permise en certains cas. D'une façon générale, du moment que la morale est au service de la race et n'a d'autre rôle que d'assurer et de promouvoir la pureté et la vigueur du sang, elle devient simplement de l'hygiène raciale ; elle se réduit pour les hommes à ce qu'est l'élevage pour les animaux.

Ces théories et leurs applications sont en contradiction évidente et irréductible avec la religion catholique et s'opposent manifestement à ses dogmes et à sa morale. Aussi plusieurs livres traitant de ces matières, écrits en allemand ou en italien, ont-ils déjà été condamnés par la Suprême Congrégation du Saint-Office. Récemment la S. Congrégation des Séminaires et des Universités, au nom du Souverain Pontife, a signalé aux recteurs des Universités catholiques huit propositions fondamentales du racisme, qu'elle demande aux savants catholiques d'étudier et de réfuter du point de vue biologique, historique, philosophique, apologétique, juridique et moral (1). Ces propositions et d'autres semblables, elle les dénomme *perabsurda dogmata*, assertions insoutenables, *infensissima placita*, théories détestables.

La doctrine du sang, telle que nous venons de l'exposer et telle qu'elle est préconisée aujourd'hui, doit donc être réprouvée comme erronée et funeste. Le totalitarisme qui dérive du sang et se concrète dans les exigences de la race est une absurdité doctrinale et constitue un immense danger moral.

Le sang rédempteur préfiguré dans la Loi ancienne.

Après avoir esquissé cet examen critique, il nous faut poser une question. N'y a-t-il pas une doctrine du sang, toute différente, très vraie et très fondée, celle-ci sur laquelle s'appuie comme sur un élément essentiel l'économie de notre salut ? Quelle est-elle ?

Le sang n'est-il pas le principe d'une vie supérieure, la source des qualités et des facultés vitales les plus hautes ? De quelle vie s'agit-il et de quel sang ?

N'existe-t-il pas dans l'humanité un totalitarisme d'un genre spécial, suréminent, divin ?

Pour répondre à cette question, nous exposerons le rôle primordial du sang dans l'ordre surnaturel.

Dans la vie religieuse de l'Ancien Testament déjà, le sang des victimes constitue un élément de première importance.

Il est symbole de libération. Quand Jéhovah décide, pour forcer Pharaon à laisser sortir d'Egypte le peuple hébreu, d'envoyer la dixième plaie et de faire mourir les premiers-nés des familles égyptiennes, les Israélites doivent immoler l'agneau immaculé et teindre de son sang les montants et le linteau de leurs portes, moyennant quoi l'ange exterminateur n'entrera pas dans leurs demeures (2). Comment donc se fait-il, demande saint Jean Chrysostome, que le sang ait cette vertu ? « Le sang d'un agneau peut-il délivrer la créature raisonnable ? » Et il répond : « Bien sûr ! non pas en tant que sang, mais en tant que figure du sang du Seigneur. Car, de même que les statues des rois, dépourvues de la raison et de la parole, peuvent sauver les hommes, doués d'âme et d'intelligence, qui cherchent refuge auprès d'elles, et cela non pas parce que coulées en bronze, mais parce qu'elles reproduisent l'image du prince ; de même ce sang, privé de raison, a sauvé des hommes ayant une âme, non pas parce que c'était du sang, mais parce qu'il préfigurait le sang du Christ. » (1)

Il est symbole d'alliance avec Dieu. Lorsque Moïse, dans le désert, eut mis par écrit toutes les paroles de Jéhovah et toutes les lois et qu'il eut donné lecture du livre de l'Alliance, le peuple déclara : « Tout ce qu'a ordonné Jéhovah, nous le ferons et nous y obéirons ». Moïse prit alors le sang des victimes qu'il avait fait offrir en sacrifice d'actions de grâces, en répandit la moitié sur l'autel et de l'autre moitié aspergea le peuple en disant : « C'est le sang de l'alliance que Jéhovah a conclue avec vous pour tout ceci » (2). En rapportant cette scène dans son épître aux Hébreux, l'apôtre saint Paul ajoute cette remarque générale : « Et presque tout, d'après la loi, est purifié avec du sang, et sans l'effusion du sang il n'y a pas de rémission » (3).

Le sang est donc aussi symbole de purification. Dans les holocaustes, qui occupent une si grande place dans le culte liturgique de la Loi ancienne, le sang constitue l'élément principal et vraiment essentiel de l'offrande. Tandis que la chair des victimes servait souvent, du moins en partie, au repas des sacrificateurs, lesquels, selon la parole de saint Paul, devenaient ainsi « participants de l'autel » — *Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostias, participes sunt altaris* (4) — il était absolument interdit aux hommes de prendre le sang (5). Celui-ci est réservé à Jéhovah ; le prêtre doit le répandre sur l'autel devant la porte du tabernacle (6). La raison en est que le sang est considéré comme le principe de la vie. « L'âme de la chair, dit la loi de Moïse, est dans le sang, et je vous l'ai donné pour l'autel, afin qu'il serve d'expiation pour vos âmes ; car c'est par l'âme que le sang fait expiation. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Personne d'entre vous, ni même l'étranger qui séjourne au milieu de vous, ne mangera du sang. » (7) En réservant à Dieu seul le sang des victimes, l'homme lui reconnaît le domaine absolu sur la vie ; il est censé lui offrir la vie des victimes à la place de la sienne propre, et ainsi le sang versé en holocauste devient symbole d'expiation pour ses péchés et de purification pour son âme.

Libération de la mort et de la servitude, alliance avec Dieu, justification intérieure ; tels sont les mystérieux effets que l'Ancien Testament attribue au sang des victimes. Mais il importe d'ajouter immédiatement que ce sang versé en holocauste, bien que revêtu d'une valeur éminente comme principe de vie, ne possède pas cette merveilleuse efficience par sa propre vertu. C'est un sang infiniment plus précieux, dont il est la préfiguration, qui produit anticipativement mais réellement ces

---

(1) Cf. *Collectanea Mechliniensia*, 1938, p. 536 et s. Sauf indication contraire les notes sont du document. — Cf. Lettre du 13 avril 1938 de la S. C. des Etudes, dans *D. C.*, t. 39, col. 579. [Note de *la D. C.*]
(2) *Exod.*, XII, 1-29.

---

(1) S. Joannes Chrysostomus. *Homilia ad Neophytos.* Cf. *Breviarium Romanum*, 1 Julii, l. IV et V.
(2) *Exod.*, XXIV, 3-8.
(3) *Hebr.*, IX, 22.
(4) *I Cor.*, X, 18.
(5) *Lev.*, III, 17 ; XVII, 10.
(6) *Lev.*, XVII, 6.
(7) *Lev.*, XVII, 11, 12, 14.

effets. La loi, en effet, d'après saint Paul, possède « l'ombre des biens à venir », *umbram enim habens lex futurorum bonorum* (1). L'apôtre dit cela précisément en comparant et en opposant les sacrifices anciens à l'oblation du Christ : « les biens à venir », c'est-à-dire la mort rédemptrice de l'Homme-Dieu, sont figurés par les immolations sacrées antérieures, comme la réalité l'est par l'image. C'est à titre de représentation anticipée, de symbole de la grande réalité à venir, de présage du divin sacrifice consommé sur le Calvaire, que la liturgie hébraïque produit ses effets spirituels et surnaturels. Et ainsi apparaît déjà dans la Loi ancienne, et se projette sur la vie religieuse du peuple élu « le mystère du sang » qui domine toute l'économie du Nouveau Testament. Les insondables desseins de Dieu au sujet de la rédemption du genre humain par le sang de son Fils unique se manifestent dans les prescriptions mosaïques concernant les sacrifices sanglants : le sang des victimes annonce de loin le sang du Rédempteur.

L'unité du genre humain établie par le péché originel.

La révélation divine, telle qu'elle trouve son achèvement dans le christianisme, contient deux dogmes fondamentaux qui établissent l'unité du genre humain, et dans l'un et l'autre cas cette unité se réalise par le sang : ce sont le dogme de la chute originelle et celui de la divine rédemption.

Il est extrêmement intéressant, au point de vue de notre sujet, de considérer attentivement le péché originel.

Ce n'est pas un péché métaphorique, mais un *peccatum* au sens vrai du mot, bien qu'en un sens analogique par rapport au péché tel que nous l'entendons habituellement, c'est-à-dire au péché personnel. Péché que saint Thomas d'Aquin et beaucoup d'autres théologiens appellent « péché de nature », *peccatum naturae*, pour le distinguer du péché personnel.

Péché qui se trouve réellement en nous et nous vicie intérieurement, d'après le Concile de Trente, *inest unicuique proprium* (2) ; « péché qui est la mort de l'âme » (3), et non pas simplement faute qui nous est juridiquement imputée et, en quelque sorte, extérieure.

Pas seulement peine, châtiment, conséquence du péché commis par Adam, mais faute à laquelle nous avons pris part d'une certaine façon, dont nous sommes coupables. L'enseignement de l'Apôtre est formel à cet égard : « *Omnes peccaverunt* (4), dit-il en parlant du péché d'Adam, tous ont péché. » — « *Per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi* (οἱ πολλοί). Par la désobéissance d'un seul homme, tous ont été constitués pêcheurs. » (5)

S'il en est ainsi, il faut en conclure qu'il existe une unité foncière du genre humain et de tous les individus qui le composent avec et dans le premier père. Quelle est cette unité ? C'est en cela, croyons-nous, que réside le *mystère* du péché originel.

Il doit y avoir dans la nature humaine quelque chose de très profond, un principe de solidarité, à la fois physique et morale, qui fait que tous les

(1) *Hebr.*, X, 1.
(2) *Conc. Trid.*, sess. V, can. 3.
(3) *Ib.*, can. 2.
(4) *Rom.*, V, 12.
(5) *Ib.*, 19.

hommes ont pu pécher dans leur souche. Impossible de déterminer exactement ce principe d'unité, sans quoi il n'y aurait pas de mystère. Mais les plus grands Docteurs, saint Thomas d'Aquin comme saint Augustin, ont aperçu et maintenu la nécessité d'une cohésion naturelle, unissant tous les hommes dans Adam et postulée par le péché originel. Pour autant qu'on puisse apercevoir quelque lumière, cette solidarité s'établit par un élément matériel, le sang (1), qui, se dissolvant en cellules vivantes, se transmet de génération en génération : c'est là sans doute la *continentia seminalis* de saint Augustin ou la *corpulenta substantia* de certains scolastiques. Mais, comme il s'agit de la transfusion d'un *péché*, il semble bien que la solidarité naturelle doive inclure, en outre, un élément d'ordre moral, un élément volontaire, une *voluntas in natura*, pour employer l'expression du Docteur Angélique (2).

Ainsi donc, le dogme du péché originel s'oppose radicalement au racisme, qui prétend disséquer l'humanité en races séparées et irréductibles : il s'y oppose parce que, au-dessous des distinctions spécifiques qui caractérisent les différentes races, mais qui ne sont en somme que superficielles et accessoires, il révèle au contraire une unité foncière du genre humain, une solidarité si profonde qu'elle a rendu possible le fait que tous les hommes ont participé à la faute du premier parent et en subissent les conséquences les plus douloureuses, non seulement par la privation de la justice originelle, mais même par une certaine atteinte portée à leurs forces naturelles (3). Or, le principe de cette unité, c'est le sang : si donc rien n'empêche de concéder que le sang produit les caractéristiques propres des différentes races, il faut admettre d'autre part qu'il unit toutes les races humaines et tous les individus dans l'union la plus intime qui se puisse concevoir. Voilà une première totalité fondée sur le sang ; nous allons en rencontrer une autre, encore plus merveilleuse.

La rédemption opérée par le sang du Christ.

Adam, père prévaricateur du genre humain, est « la figure de celui qui devait venir, *forma futuri* » (4). Le Christ sera « le nouvel Adam *novissimus Adam* » (5). L'unité du genre humain s'établit par la rédemption aussi parfaitement que par la chute primitive. Comme c'est par le sang dérivant du premier homme que se transmet le péché originel, ainsi la restauration s'accomplit par

(1) Nous croyons pouvoir attribuer au *sang* ce que les théologiens généralement appliquent au *semen*, parce que, d'après la science actuelle, c'est le sang qui constitue l'élément vivifiant de toutes les cellules du corps humain, également de celles destinées à produire l'embryon humain. La théorie raciale d'ailleurs, comme nous l'avons vu, s'appuie sur le fait de la prévalence du sang dans la transfusion de la vie et de l'hérédité. Notons aussi que, dans l'Ecriture Sainte, le sang est considéré comme l'élément générateur (*Evangile de S. Jean*, I, 13).

(2) *In II Sent.*, D. XXX, q. 1, a. 2, c. *Oportet quod secundum hoc quod aliquid rationem culpae habet, secundum hoc ratio voluntarii in ipso reperiatur. Sicut autem est quoddam bonum quod respicit naturam et quoddam quod respicit personam, ita etiam est quaedam culpa naturae et quaedam personae. Unde ad culpam personae requiritur voluntas personae, sicut habet in culpa actuali, quae per actum personae committitur ; ad culpam vero naturae non requiritur nisi voluntas in natura illa.*

(3) Cf. *Conc. Trid.*, sess. VI, cap. I : *liberum arbitrium minime extinctum, viribus licet attenuatum et inclinatum.*

(4) *Rom.*, V, 14.

(5) *I Cor.*, XV, 45.

la vertu du sang du nouvel Adam. Et de même que le sang d'Adam est communiqué par la génération, c'est aussi par la naissance à une vie nouvelle que le sang rédempteur opère son efficience, selon la parole de Notre-Seigneur : *Oportet vos nasci denuo* (1).

Tout comme dans la propagation de l'humanité pécheresse, le sang joue donc un rôle essentiel dans sa régénération. Agent primordial aussi bien dans l'ordre surnaturel que dans l'ordre naturel, il intervient pour communiquer la vie divine de la grâce, comme pour transmettre la vie simplement humaine. Déjà comme véhicule de la vie, il touche intimement à la surnature, puisqu'il transfuse la privation de la justice originelle. Mais, dans l'œuvre rédemptrice et sanctificatrice, son efficience est formellement surnaturelle. Le sang qui possède cette vertu est celui de l'Homme-Dieu, — sang de même nature que celui qui coule dans les veines des autres hommes, puisqu'il fut emprunté, dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie, au grand courant commun qui fait vivre l'humanité. Seulement, entré dans la nature humaine du Christ, il appartient à la Personne divine du Verbe et, dès lors, participe instrumentalement à sa toute-puissance.

Ici nous croyons opportun et nécessaire d'insister sur le rôle essentiel du sang du Christ dans l'œuvre de la rédemption et de la sanctification.

Le Christ a réalisé sa mission par sa passion et sa mort. Rigoureusement parlant, il aurait pu l'accomplir par le moindre acte bon : car chacun de ses actes libres, depuis le commencement de sa vie jusqu'à la fin, avait une valeur de satisfaction et de mérite infinie, tous étant « théandriques », c'est-à-dire posés par l'Homme-Dieu et appartenant à la Personne divine. Néanmoins, en vertu des éternels décrets de Dieu, acceptés par la libre obéissance du Christ, la rédemption devait et allait dans le fait s'accomplir formellement par la passion et la mort du Sauveur : tous ses autres actes cependant relèvent de sa mission, ordonnés qu'ils sont à sa mort expiatrice.

Toutefois, pour être exact, il ne suffit pas de dire que la rédemption devait se faire par les souffrances et la mort du Christ ; il faut ajouter que, dans les desseins divins, elle devait s'accomplir par l'effusion de son sang, de tout son sang. On peut endurer d'atroces souffrances, sans verser une goutte de sang ; subir la mort, sans qu'elle soit accompagnée de la moindre perte de sang. Ce n'est donc pas énoncer la vérité complète que de parler de la passion et de la mort du Sauveur, si l'on ne spécifie pas qu'il s'agit d'une passion et d'une mort horriblement sanglantes.

Mystère du sang ! Nous nous trouvons devant un fait prodigieux, qu'il faut constater pour comprendre les desseins de la divine Miséricorde. C'est en versant son sang, disons-nous, en le versant jusqu'à la dernière goutte, que le Christ a rempli sa grande mission rédemptrice : *Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum... per proprium sanguinem introivit semel in sancta, aeterna redemptione inventa* (2).

Voyez comme il en est prodigue ! Dès avant sa passion, au jardin de Gethsémani, accablé par l'horrible prévision des tortures physiques, sous le poids aussi d'indicibles souffrances morales, il entre en agonie et sue du sang en gouttes abondantes : *Et factus in agonia, prolixius orabat. Et factus est sudor ejus, sicut guttae sanguinis decurrentis in terram* (1). Puis ce sont les lanières de la flagellation et les épines du couronnement qui déchirent ses membres et son chef adorable et font jaillir le sang par cent blessures à la fois : Jésus apparaît devant la foule, le corps couvert d'une pourpre royale vivante, le front ceint d'un diadème sanguinolent. Sur le trajet qu'il doit parcourir du prétoire au Calvaire, les traces qu'il laisse sont des vestiges de sang. Suit l'horrible crucifiement : les clous s'enfoncent dans ses mains et ses pieds bénis et ouvrent des blessures béantes d'où le sang coulera à flots, le long de la Croix, pendant trois heures d'inexprimables tortures. Et après qu'il a rendu le dernier soupir, pour qu'il ne reste pas la moindre goutte de sang dans son corps divin, il permet qu'un des soldats lui ouvre le côté : *Unus militum lancea latus ejus aperuit, et continuo exivit sanguis et aqua* (2).

Vraiment, Jésus a voulu verser *tout* son sang pour le salut des hommes. Est-il étonnant que le psalmiste parle de rédemption surabondante, *copiosa apud eum redemptio* (3), et que le prophète, entrevoyant le Sauveur, des siècles à l'avance, l'ait vu tout rouge de sang, comme quelqu'un qui foule le raisin dans le pressoir : *quare ergo rubrum est indumentum tuum et vestimenta tua sicut calcantium in torculari ?* (4) Pour le voyant de Patmos aussi, le Vainqueur éternel se présente couvert d'un vêtement de sang : *et vestitus erat veste aspersa sanguine* (5).

Le P. Faber, dans son livre *le Précieux Sang* (6), consacre tout le chapitre V à décrire ce qu'il appelle « la prodigalité » du sang divin, c'est-à-dire cette effusion presque excessive que nous venons de signaler, et il considère cette souveraine libéralité avant tout comme une manifestation splendide et nécessaire de la magnificence de Dieu. Pensée grandiose qui révèle un des aspects de ce fait si profondément émouvant.

Le sang du Christ élément unificateur de l'humanité régénérée.

Nous voulons cependant insister sur une autre raison qui explique quelque peu le « mystère du sang », et que voici : dans l'ordre prévu et voulu par Dieu, le sang du Christ doit être l'élément unificateur des hommes, la cause instrumentale de leur rédemption et de leur sanctification.

C'est lui qui scellera l'alliance nouvelle et éternelle que Dieu contractera avec l'humanité régénérée. « Ceci est mon sang, dit Jésus, le sang de la nouvelle alliance, répandu pour un grand nombre en rémission des péchés » (7). Saint Paul l'appelle « le sang de l'alliance » (8), « le sang de l'alliance éternelle » (9).

Le sang du Christ, en effet, est le prix de la rédemption, *pretium redemptionis*. Entre le Christ et Dieu un contrat d'achat a été conclu, une vraie *emptio* ou *redemptio* au sens latin du mot. L'objet de ce contrat est l'humanité déchue tout entière,

---

(1) *Joan.*, III, 7.
(2) *Hebr.*, IX, 11, 12.

(1) *Luc.*, XX, 44.
(2) *Joan.*, XIX, 34.
(3) *Ps.* CXXIX, 7.
(4) *Is.*, LXIII, 2.
(5) *Apoc.*, XIX, 13.
(6) F. W. FABER. *Le Précieux Sang ou le Prix de notre salut*, pp. 238-301. Paris, 1860.
(7) *Matth.*, XXVI, 28 ; cf. *Marc.*, XIV, 24 ; *Luc.*, XXII, 20 ; *I Cor.*, XI, 25
(8) *Hebr.*, X, 29.
(9) *Ib.*, XIII, 20.

et la rançon est le sang du Rédempteur. C'est une des doctrines fondamentales des Livres Saints du Nouveau Testament. Ils enseignent que nous avons été rachetés à un grand prix : *empti enim estis pretio magno* (1) ; — que nous avons la rédemption dans le Christ par son sang : *in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus* (2) ; — que le Christ s'est acquis l'Eglise par son propre sang : *Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo* (3) ; — que Notre-Seigneur Jésus-Christ a été constitué le grand Pasteur des brebis par le sang de l'éternelle alliance : *qui (Deus) eduxit de mortuis pastorem magnum ovium in sanguine testamenti aeterni, Dominum nostrum Jesum Christum* (4) ; — que l'Agneau a été immolé et a racheté par son sang les hommes de toute tribu, de tout peuple et de toute nation : *quoniam occisus es, et redemisti nos Deo in sanguine tuo ex omni tribu, et lingua, et populo, et natione* (5).

La scène céleste, dans laquelle le Christ, Pontife et Médiateur de la Nouvelle Alliance, se présente devant son Père et lui offre son propre sang comme prix de la rédemption éternelle du monde, se trouve décrite d'une façon grandiose dans l'épître aux Hébreux. L'apôtre le met en parallèle ou plutôt en opposition avec le grand prêtre de l'ancienne loi, qui entrait une fois par an dans le saint des saints, pour y offrir le sang des victimes. Le Christ, lui, n'est pas entré « dans un sanctuaire fait de main d'hommes, image du véritable (sanctuaire), mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu » ; il ne s'est pas présenté « avec un sang étranger », mais « avec son propre sang, et il a obtenu une rédemption éternelle » (6).

« Les hommes étaient retenus captifs par le diable, écrit saint Augustin, ils servaient les démons ; mais ils ont été rachetés de la captivité. Car ils ont pu se vendre, mais ils n'ont pu se racheter. Le Rédempteur est venu et a donné le prix ; il a versé son sang et a acheté l'univers. Vous demandez : qu'a-t-il acheté ? Voyez ce qu'il a donné et vous trouverez ce qu'il a acheté. Le sang du Christ est le prix. Qu'est-ce qui vaut autant ? Quoi, sinon tout l'univers ? Quoi, sinon toutes les nations ? » (7)

Ainsi donc, l'humanité entière, les hommes et même les esprits célestes (8), appartiennent au Christ en vertu du contrat de la rédemption. Entre lui et tous les hommes sans exception, il existe un lien contractuel, extérieur en quelque sorte à leur personne, une union d'ordre juridique, et le fondement de cette union n'est autre que le sang expiatoire.

Mais il faut aller plus loin. Il y a, entre les hommes rachetés et le Christ, une union beaucoup plus intime que celle qui vient d'être indiquée, plus réelle et plus effective, et cette seconde union se réalise également par le sang divin.

On sait, en effet, que l'effusion totale du sang du Christ sur la Croix n'a pas suffi pour constituer les hommes et chacun en particulier en état de purification et d'amitié avec Dieu. Pour réaliser cela, pour que soit effectuée leur rédemption complète, leur libération individuelle du péché originel, leur

(1) *I Cor.*, VI, 20.
(2) *Eph.*, I, 7 ; *Col.*, I, 14 ; cf. *Rom.*, III, 24.
(3) *Act. Ap.*, XX, 28.
(4) *Hebr.*, XIII, 20-21.
(5) *Apoc.*, V, 9.
(6) *Hebr.*, IX, 11-27.
(7) S. Augustinus. *Enerrationes in Ps. XCV*, n. 5.
(8) Cf. *Col.*, I, 19-20.

participation à la vie divine de la grâce, il est nécessaire que le sang offert comme prix de la rédemption leur soit vraiment appliqué, soit déversé sur eux, les pénètre de sa vertu — quelle que soit l'expression qu'on emploie pour signifier qu'il doit exercer en leur âme son influence effective.

Rien de plus clair dans l'enseignement des Livres sacrés que l'efficacité du sang rédempteur dans l'œuvre de la sanctification. Par le sang du Christ ceux qui sont loin de Dieu sont rapprochés de lui : *nunc autem in Christo Jesu vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi* (1) ; — en ce sang nous sommes justifiés et par lui sauvés de la colère divine : *nunc justificati in sanguine ipsius (Christi), salvi erimus ab ira per ipsum* (2) ; — ce sang purifie notre conscience des œuvres du péché pour que nous servions le Dieu vivant : *sanguis Christi... emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi* (3). Les saints, qui ont remporté la victoire, sont ceux qui ont lavé leurs robes et les ont blanchies dans le sang de l'Agneau : *hi sunt... qui laverunt stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine Agni* (4). Ces textes et d'autres encore, par exemple ceux qui parlent de l'*aspersion* du sang de Jésus-Christ (5), expriment un contact en quelque sorte réel, une vertu opérative de purification et de sanctification, une influence effective sur les âmes. C'est pour signifier cette efficacité particulièrement dans la production des martyrs de la foi, pense le Docteur d'Hippone, que le sang a jailli de tout le corps du Christ. « Car pour cela, écrit-il, il sua du sang de tout son corps, parce qu'il montra dans son corps, c'est-à-dire dans son Eglise, le sang des martyrs. De tout le corps le sang coulait ; ainsi l'Eglise a ses martyrs : par tout son corps le sang est versé. » (6)

Ici se pose la question : comment le sang du Christ, élément corporel, peut-il avoir de l'influence sur les âmes, et comment s'établit le contact merveilleux qui opère de telles transformations intérieures ?

Nous répondons par ce que dit saint Thomas à propos de la passion : « Bien que le sang soit corporel, il possède néanmoins une vertu spirituelle de par la divinité à laquelle il est uni ; et ainsi il exerce son efficacité par un contact spirituel, à savoir par la foi et le sacrement de la foi » (7).

Tout d'abord par la foi dans le sang rédempteur, d'après la parole de l'apôtre : *Justificati gratis... per redemptionem quae est in Christo Jesu, quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ejus* (8). La foi s'entend ici dans le sens paulinien, non seulement comme adhésion intellectuelle, mais comme confiance, attachement du cœur et de la volonté, bref, comme foi informée par la charité (9). Il y a donc une intervention humaine qui conditionne généralement l'efficience surnaturelle dont il s'agit. Déjà pour expliquer le péché originel, nous avons fait remarquer qu'outre le facteur matériel du sang, un élément d'ordre volontaire, une espèce de volonté naturelle semble s'im-

(1) *Eph.*, II, 13.
(2) *Rom.*, V, 9.
(3) *Hebr.*, IX, 14 ; cf. *I Joan.*, I, 7. ; *I Petri*, I, 18-19 ; *Apoc.*, I, 5.
(4) *Apoc.*, VII, 14 ; cf. XXII, 16.
(5) Cf. *I Petri*, I, 2 ; *Hebr.*, XII, 24.
(6) S. Augustinus. *Enarrationes in Ps. XCIII*, 19.
(7) *Summa Theologica*, III, q. XLVIII, a. 6, ad. 2.
(8) *Rom.*, III, 25.
(9) Cf. *Summa Theologica*, III, q. XLIX, a. 1, ad 5.

poser. Mais quand il est question de la restauration de la vie divine détruite par la faute primitive, la coopération personnelle est certainement requise — nous parlons des hommes doués de l'usage de la raison — pour que l'influence du sang rédempteur puisse s'exercer dans l'âme.

De plus et surtout, le contact vivifiant s'établit par le moyen des sacrements. Ceux-ci — pour employer la manière de parler classique — sont les « canaux » par lesquels le sang rédempteur est déversé dans les âmes. Ils ont été institués par Notre-Seigneur précisément dans le but de transmettre aux hommes, par des signes extérieurs et matériels, la grâce du Christ, la *gratia capitis*, qui n'est que la vertu divine de son sang rédempteur.

Ainsi, par divers moyens, ce sang agit sur les âmes, les pénètre, les élève, les transforme, en leur infusant la vie surnaturelle qui est la vie d'union au Christ et à Dieu. Il s'établit donc, entre le Christ et les âmes qui subissent son influence, une *union effective*, autrement intime et profonde que l'union juridique dont nous avons parlé plus haut ; et cette union-là se réalise aussi par le sang.

Mais cette union effective, par les merveilleux effets qu'elle produit, est en outre une union transformante, car elle fait vivre l'âme sanctifiée de la vie du Christ, en vertu de la même grâce qui élève la nature humaine du Verbe et qui est communiquée par lui à l'âme. On peut l'appeler *union formelle*, et elle est si complète et si pénétrante qu'elle devient en quelque sorte une identification.

Cette union se produit avant tout par le Saint Sacrifice de la messe et par la communion eucharistique. *Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? Et panis quem frangimus nonne participatio corporis Domini est?* (1) La sainte Eucharistie est, par le but même de son institution, la communication du corps et du sang de Jésus-Christ aux fidèles ; non pas que le sang divin se mêle à notre sang, mais parce que, tant que subsistent les espèces sacramentelles, nous possédons matériellement en nous le sang et le corps, l'humanité et la divinité de Notre-Seigneur. L'union qui en résulte avec lui, nul ne l'a exprimée d'une façon plus claire et plus accentuée que Jésus lui-même, quand il disait : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui. Comme le Père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis par le Père, ainsi celui qui me mange vivra aussi par moi. » (2)

Le corps mystique du Christ.

Il résulte de tout cela qu'en parlant de l'union des hommes entre eux et avec le Christ, nous n'employons pas une simple formule verbale, mais que nous énonçons une grande réalité objective. Notre unité foncière dans le Christ, la totalité formée par le Christ et l'humanité, y a-t-il quelque chose de plus réel ?

Unité juridique, puisque nous appartenons tous au Christ par le prix de son sang.

(1) *I Cor.*, X, 16.
(2) *Joan.*, VI, 54-58.

Unité effective, car la vertu de ce sang agit effectivement en nos âmes.

Unité en quelque sorte formelle, car le Christ, par la vertu de son sang, nous incorpore en un sens en lui et nous identifie avec lui.

Cette même réalité peut s'exprimer de différentes façons.

On peut l'appeler *notre participation à la grâce du Christ*. La plénitude de sa grâce, nous l'avons dit, en tant qu'elle se communique à nous, c'est la *gratia capitis:* car, écrit saint Paul, « il est la tête du corps, de l'Eglise, il est le principe, le premier-né d'entre les morts, afin qu'en toutes choses il tienne la première place. Car il a plu à toute la plénitude d'habiter en lui, et de se réconcilier par lui toutes choses, celles qui sont sur la terre et celles qui sont dans les cieux, faisant la paix par son sang versé sur la croix » (1).

On peut l'appeler *notre vie dans le Christ*, notre inclusion surnaturelle, notre incorporation mystique dans le Christ : le Christ est en nous comme nous sommes en lui, parce que la sève de la même grâce coule en lui et en nous. Ainsi peut-on dire que nous avons tout en commun avec lui, la vie, les souffrances et les joies, les travaux, la mort et la gloire de la résurrection. L'Apôtre saint Paul, qui met continuellement en relief dans ses Epîtres notre communauté de vie et d'action avec le Christ, va même jusqu'à forger des formes verbales surchargées de sens pour exprimer ce mystère (2).

Cet organisme un et vivant, cette totalité, cette plénitude (3) constituée par le Christ et les fidèles, c'est en réalité *le corps mystique du Christ*. « Vous êtes le corps du Christ, écrit saint Paul, et les membres, chacun pour sa part. » (4) « De même que nous avons plusieurs membres dans un seul corps, dit-il encore, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, ainsi nous, qui sommes plusieurs, ne faisons-nous qu'un seul corps dans le Christ, et chacun en particulier nous sommes membres les uns des autres. » (5)

Il suit de là que *tous les hommes sont foncièrement égaux*. Tous, en effet, sont appelés à se revêtir du Christ, à se renouveler à son image, de sorte qu'il n'y ait plus de distinction entre eux. « Dans ce renouvellement — c'est toujours saint Paul qui parle, — il n'y a plus ni Grec ou Juif, ni circoncis ou incirconcis, ni barbare ou Scythe, mais le Christ est tout en tous. » (6) Il existe entre tous les hommes une solidarité réelle et profonde : elle est fondée sur le sang du Christ, effectuée par le sang du Rédempteur.

Conclusions pratiques.

L'exposé doctrinal que nous venons de faire suggère quelques conclusions pratiques.

Nous avons montré qu'il existe une « doctrine du sang » qui fait partie intégrante de notre sainte religion, qui en constitue même un élément essentiel. Mais il appert en même temps que la doctrine catholique est à l'opposé de la philosophie naziste du sang et de la race.

Tandis que celle-ci divise l'humanité en races irré-

(1) *Col.*, I, 18-20.
(2) Cf. Emile Mersch, S. J., *Le Corps mystique du Christ*, I, p. 169-173. Bruxelles, 1936.
(3) *Eph.*, I, 23.
(4) *I Cor.*, XII, 27.
(5) *Rom.*, I, 4-6.
(6) *Col.*, III, 10-11

ductibles, celle-là au contraire l'unit par-dessus les distinctions accidentelles et fait de tous les hommes des êtres égaux, des frères.

A l'encontre de la seconde qui, par son matérialisme grossier, ravale l'humanité au rang des bêtes, la première l'élève au-dessus d'elle-même, la surnaturalise, la place au niveau de l'Homme-Dieu.

A l'heure actuelle, le dogme du sang rédempteur du Christ doit faire fréquemment l'objet des instructions religieuses et de la prédication des prêtres. Dans tous les siècles chrétiens, il est vrai, l'Eglise catholique, fidèle à l'enseignement si formel de son divin fondateur et des apôtres, s'est attachée à mettre en évidence cette vérité primordiale. Mais aujourd'hui il y a une raison particulière de l'expliquer aux fidèles pour faire pièce aux funestes opinions raciales.

Son contenu doctrinal est extrêmement riche ; il peut être présenté sous des aspects très variés et très réconfortants pour l'âme chrétienne. La foi dans le sang divin, n'est-ce pas la foi dans la rédemption ? N'est-ce pas la confiance dans la divine miséricorde ? N'est-ce pas la croyance dans le corps mystique du Christ ? N'est-ce pas la conscience du droit et du devoir de participer à la grâce et à la vie du Christ ? N'est-ce pas la base de la fraternité essentielle entre tous les êtres humains, la source de la charité, de la justice et de toutes les obligations qui découlent de cette fraternité ?

Ces points fondamentaux de doctrine et de morale sont bien de notre temps ; rien ne s'adapte mieux aux nécessités spirituelles de nos contemporains. Il faut donc les prêcher et les inculquer : *haec doce et exhortare* (1).

Mais, comme prêtres, nous pouvons et devons faire davantage. Notre mission sacerdotale, étant la continuation de celle du Rédempteur, nous confère le pouvoir et nous impose l'obligation de rendre le sang divin fructueux dans les âmes. Faire fructifier le sang rédempteur, c'est en répandre la vertu merveilleuse par tous les moyens de sanctification dont nous disposons, surtout par l'administration des sacrements. Notre ministère sacerdotal tout entier, notre activité apostolique sous toutes ses formes doit tendre à établir le contact spirituel des hommes avec le sang du Christ, pour qu'ils en subissent la surnaturelle influence.

Comme prêtres, nous avons surtout l'immense privilège et le pouvoir d'appliquer le sang rédempteur aux chrétiens, de renouveler son effusion mystique par l'offrande du sacrifice eucharistique. La Messe est essentiellement la continuation visible du mystère de la croix : l'oblation du sang se fait aussi réellement qu'au Calvaire, quoi qu'il ne soit pas versé effectivement en raison du caractère immortel et glorieux de la victime. En effet, l'oblation du Christ a un double aspect : un aspect visible, terrestre, et un aspect invisible, céleste. Son oblation invisible, le Christ l'a accomplie quand « il est entré dans le ciel afin de se présenter pour nous devant la face de Dieu avec son propre sang » (2), et il n'a cessé et ne cessera un instant de l'accomplir, lui, prêtre éternel, *sacerdos in aeternum*, garant d'une alliance supérieure de l'humanité avec Dieu, *melioris testamenti sponsor factus*, toujours vivant pour intercéder en notre faveur, *semper vivens ad interpellandum pro nobis* (3). Mais le sacrifice extérieur, il ne l'a offert qu'une seule fois, sur le Calvaire (1). Cependant il a voulu que cet aspect visible de son immolation fût continué jusqu'à la consommation des siècles, et il se choisit pour cela, dans chaque génération qui se lève et dans le monde entier, des hommes qu'il marque du caractère sacerdotal pour tenir sa place auprès de l'autel du sacrifice.

(1) *I Tim.*, VI, 3.
(2) *Hebr.*, IX, 12, 24.
(3) *Hebr.*, VII, 21, 22, 25

La pensée que nous sommes les instruments de cette oblation, que nous sommes constitués pour faire couler le sang divin sur l'humanité en renouvelant le sacrifice du Calvaire, doit nous donner une haute conscience de notre dignité de prêtres. Pénétrons-nous toujours davantage de cette pensée. Notre messe quotidienne est l'acte le plus important de notre vie : elle doit le rester pour nous et, jamais, ne peut devenir une habitude banale. Préparons-nous-y dignement, par la prière et l'oraison, dans un absolu recueillement religieux. Célébrons-la avec attention, respect et une profonde piété ; consacrons-y le temps nécessaire, c'est-à-dire environ une demi-heure. Faisons-la suivre d'une action de grâces convenable : ce sont des moments précieux de douce intimité avec Jésus, pendant lesquels, le possédant réellement en nous, nous pouvons déverser notre pauvre cœur humain dans son divin Cœur. La pieuse célébration de la sainte messe de chaque jour est la meilleure garantie d'une vie sacerdotale fervente et exemplaire.

Pour les fidèles aussi, la sainte Eucharistie est la source inépuisable des grâces de la vie chrétienne : c'est par elle surtout qu'ils deviennent participants du sang rédempteur et de toute son efficacité.

L'assistance à la messe, l'assistance attentive, pieuse et, autant que possible, active, les place véritablement sur le Calvaire, sous la Croix de la divine Victime et les met sous l'influence immédiate de son sang. La messe du dimanche est gravement obligatoire, non seulement à cause du précepte positif de l'Eglise, mais aussi parce que, sans une assistance régulière au Saint Sacrifice, le contact spirituel avec celui-ci se rompt et son influence indispensable disparaît. Le fait d'expérience est là, que les fidèles qui se dispensent de la messe dominicale s'éloignent bientôt de toute pratique chrétienne et sont entraînés dans l'indifférence religieuse. Les prêtres doivent donc tout faire pour amener les fidèles à entendre régulièrement la sainte messe : qu'ils encouragent et soutiennent par tous les moyens la propagande magnifique et déjà fertile en résultats, entreprise en ce sens par nos organisations d'Action catholique !

Mais la participation complète à l'Eucharistie ne se fait pas sans la communion. Il faut donc apprendre aux fidèles le chemin de la sainte Table, les amener nombreux à ce banquet dont Jésus a dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous... Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui. » (2) Il importe surtout qu'ils communient avec les dispositions voulues, dignement, saintement. Tâchez de multiplier les communions ferventes dans nos paroisses, dans nos institutions d'éducation, dans nos associations religieuses de tout genre, et, dans ce but, encouragez et recommandez avant tout les magnifiques œuvres eucharistiques qui fleurissent dans notre pays et qui doivent être regardées comme les premières des œuvres.

(1) *Hebr.*, IX, 26-27 ; X, 13-14.
(2) *Joan.*, VI, 54, 56.

Toute la vie paroissiale doit tendre à rapprocher les fidèles, aussi nombreux et aussi souvent que possible, de la divine Eucharistie.

Les sources vitales de notre ministère sacerdotal et pastoral sont la sainte messe et la sainte communion.

Nous avons posé la question de savoir si le sang ne joue pas un rôle éminent dans l'économie du salut tout comme dans la nature. Et nous avons entendu la voix du sang, la grande voix du sang rédempteur, retentir dans le monde, selon la parole de saint Augustin: *Habet enim magnam vocem Christi sanguis in terra* (1). L'ordre surnaturel, tel qu'il est voulu et réalisé par l'Infinie Bonté, ne se conçoit pas sans le sang rédempteur et sanctificateur de l'Homme-Dieu. La paternité qui revient au premier Adam par rapport à la nature pécheresse appartient au nouvel Adam par rapport à l'humanité restaurée : et dans l'un et l'autre cas, cette paternité s'exerce par le sang, véhicule de déchéance dans le premier, au contraire cause de surnaturelle régénération dans le second.

Pourquoi Dieu a-t-il choisi le sang de son Fils, emprunté au fleuve qui vivifie l'humanité, pour en faire la sève merveilleuse qui produira dans les âmes la vie de la grâce avec ses facultés transcendantes ? Mystère du sang, mystère de sagesse et de miséricorde ! Ce qui est un fait, c'est que là, et là seulement, se trouve la source de la vie supérieure que le christianisme a révélée aux hommes, la source par conséquent de la civilisation chrétienne. Les vertus les plus belles et les qualités les plus hautes qui ornent l'humanité ne vivent et ne fleurissent que baignées par cette source divine.

✝ J.-E. card. VAN ROEY,
arch. de Malines.

Lettre de S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris (2).

Paris, le 17 novembre 1938.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je viens de lire les très belles pages que Votre Eminence a consacrées au « racisme » dans la revue de l'archidiocèse de Malines. Je veux sans retard vous offrir mes respectueuses félicitations, et je vous demande la permission de faire écho à ces paroles si lumineuses. Votre magistrale étude continue, et avec une grande autorité, les enseignements et les directions donnés tour à tour sur ce sujet si actuel par notre grand Pape, par la Suprême Congrégation du Saint-Office et par la Congrégation des Séminaires et Universités. Avec une parfaite netteté vous indiquez ce qu'ont d'arbitraire et de dangereux ces nouvelles théories du sang et de la race.

Quel défi à la saine observation des faits, à la véritable science et aux traditions spiritualistes de l'univers, cette prétention de faire du sang l'unique source des aptitudes et des perfections physiques, intellectuelles et morales de l'homme ! On est humilié quand on lit des affirmations aussi étranges : « Le droit est l'expression des exigences du sang... et ce droit n'est valable que dans la mesure où il se met au service de la race. » Donner une telle origine à ce qu'il y a de plus sacré dans l'humanité, au *Droit*, n'est pas seulement, je viens de le dire, un défi à la science et à l'histoire, c'est de plus professer « le matérialisme le plus abject » et ouvrir la porte aux pratiques les plus honteuses. A quelles affreuses conséquences nous conduit en effet une telle doctrine ! Les faits les plus actuels s'ajoutent à la logique même élémentaire pour dénoncer ces conséquences et révéler un des plus graves dangers qui aient menacé notre pauvre humanité !

C'est, dans l'ordre philosophique, le « monisme » et le monisme matérialiste. Tout est matière, force brutale !

Le droit n'est plus la règle idéale, absolue, supérieure à tous les intérêts, la commune mesure dont tous les individus et tous les peuples se servent pour discerner le bien et le juste !

Il n'est que l'expression des exigences du sang et de la race !

Si cela est, les différences raciales engendreront, dans le monde et jusque dans un même pays, des différences de droit au seul profit du plus fort.

Dès lors, toutes les oppositions, toutes les luttes, toutes les destructions deviennent légitimes, quand elles sont faites pour assurer la prééminence et la domination du plus fort ! Quelle affreuse perspective ! L'humanité serait-elle donc une jungle, où seuls les plus forts ont le droit de vivre ?

Hélas ! cette conséquence n'est pas seulement d'ordre théorique. Les faits dont nous sommes les témoins et qui heurtent si profondément notre sensibilité humaine et déconcertent notre raison disent bien haut que des individus et des peuples obéissent déjà à ces étranges convictions !

Tout près de nous, au nom des droits de la race, des milliers et des milliers d'hommes sont traqués comme des bêtes fauves, dépouillés de leurs biens, véritables parias qui cherchent en vain au sein de la civilisation un asile et un morceau de pain. Voilà l'aboutissement fatal de la théorie raciale.

Et si dernièrement un crime, stupide certes, et qu'on ne saurait trop réprouver, a surexcité toutes les passions de tout un peuple, il est bien certain que ces violentes attitudes sont dues surtout à la philosophie nouvelle qu'on propage et qu'on exploite !

Il est, hélas ! bien d'autres conséquences encore qui découlent nécessairement de la prééminence raciale ! Si elles prévalaient, on recule épouvanté devant la nouvelle vie qui serait imposée à la pauvre humanité !

Ce serait *la stérilisation obligatoire* pour ceux dont la faiblesse serait un obstacle à la force ou à la beauté de la race ; ce serait *l'euthanasie*, une bien vilaine chose sous un joli mot, c'est-à-dire le droit et le devoir d'inviter et au besoin d'aider à mourir tous ceux dont la vie est devenue inutile ou dangereuse, c'est enfin, sous le nom *d'hygiène sociale*, toute une série de mesures qui, par bien des côtés, rappelleraient l'élevage des animaux.

Nous devrions dire adieu à ces attitudes chrétiennes qui entourent l'infirmité et la vieillesse de respect et même d'amour, et qui, plus qu'on le croit, pénètrent l'atmosphère que nous respirons de douceur et de fraternité.

Que Dieu nous protège contre ces théories et leurs applications ! Qu'il écarte de nous ce « racisme » que notre civilisation chrétienne répudie au nom de la biologie, de l'histoire, de la vraie philosophie, du Droit, de la morale traditionnelle et de la religion chrétienne !

Et avec l'Eglise regardons ces affirmations nou-

(1) S. AUGUSTINUS, *Contra Faustum Manichaeum*, L. XII, c. X.

(2) Cf. *Croix* (20-21. 11. 38).

velles comme des « dogmes » absurdes et des théories très dangereuses.

Plus que jamais, attachons-nous à ces idées de fraternité universelle, de sage liberté, de respect pour tout ce qui est humain et de prédilection pour les membres souffrants de la grande famille humaine! C'est la vraie civilisation, la civilisation chrétienne, la NOTRE!

Veuillez agréer...

† JEAN, card. VERDIER,
archev. de Paris.

Allocution de S. Em. le cardinal Schuster, archevêque de Milan (13. 11. 38) [1]

Une hérésie antiromaine.

Une espèce d'hérésie est née à l'étranger et s'insinue un peu partout. Non seulement elle porte atteinte aux fondements surnaturels de l'Eglise catholique, mais, en matérialisant dans le sang humain les concepts spirituels d'individu, de nation et de patrie, elle dénie à l'humanité toute autre valeur spirituelle et constitue ainsi un péril international non moindre que celui du bolchevisme lui-même.

Le sang est le principe de la vie, non seulement physique, mais aussi intellectuelle et supérieure, duquel dérivent toutes les qualités, plus ou moins bonnes, de l'individu et de la race. Ce sang, toutefois, qui se transvase d'une génération à l'autre, avant d'appartenir à l'individu, est proprement le sang de la race, avec des attributs quasi divins. En effet, c'est cette communion de sang qui crée pour ainsi dire l'individu, lui communique les qualités raciales et jusqu'à l'immortalité propre; car s'il est vrai que l'homme meurt, il se survit cependant dans la race et dans le sang qui ne meurt pas, mais continue à vivre en d'autres individus, comme l'arbre survit à la chute de ses feuilles.

En conséquence, l'homme et la famille existent, non certes pour eux-mêmes, mais pour la race, dont les besoins et l'utilité créent d'emblée l'éthique et le droit raciaux. Celui-ci varie cependant d'une époque à une autre et de race à race, en admettant toutefois que, en dehors de la nation où est né le susdit mythe racial, il y ait aussi au monde d'autres races véritables, dignes de ce nom.

Le péril du mythe racial.

Il est superflu que je réfute ici une théorie semblable, qui, isolant les diverses races et mettant cette race privilégiée d'Arminius [Hermann] au-dessus de toutes les autres races, et la constituant source de divinité et fondatrice de droit, peut créer demain une religion et un droit, non pas simplement supérieurs, mais directement opposés aux *autels* et aux *lares paternels* de tous les autres peuples.

Aujourd'hui, au nom de ce mythe du XXe siècle, on met au ban du territoire de l'Empire le descendant d'Abraham, mais en même temps on combat l'unique religion révélée. Demain, en vertu des mêmes principes, ne voudra-t-on pas renouveler aussi contre les descendants d'Auguste et de Varus le massacre des Légions romaines dans la forêt du Teutberg?

On parle beaucoup et partout de bonne volonté de paix pour éviter à tout prix un conflit international. Mais cette philosophie nordique, qui est devenue théosophie et politique à la fois, ne constitue-t-elle pas la forge où l'on fabrique les armes les plus meurtrières pour une guerre à venir? Ce sera l'heure prédite par l'Evangile quand il dit: *Surget gens contra gentem et regnum adversus regnum.* [On se dressera peuple contre peuple, royaume contre royaume.]

La révolution d'Auguste et l'unité de l'Empire.

De nombreux Pères de l'Eglise ont reconnu à l'Empire romain la mission providentielle de retarder ces terribles temps du conflit international qui devrait précéder la fin du monde. En fait, s'il y a eu un impérialisme antiraciste, et pour cette raison vraiment universel et cosmopolite, ce fut celui d'Auguste, le fondateur même de l'*Imperium*. En face de la mesquine conception politique du vieux Sénat de Rome, lequel prétendait gouverner l'*Orbis romanus* d'après les mêmes principes qui avaient guidé Romulus pour cultiver ces quelques arpents de terrain compris dans l'enceinte primitive de la *Roma quadrata*, le triomphateur d'Actium vit aussitôt que, pour fondre en un organisme politique unique tous ces nombreux peuples soumis aux aigles romaines, il fallait passer par-dessus toutes les barrières nationales et toutes les différences ethnologiques, pour reconnaître à tous les sujets de Rome une certaine égalité de droits dans une Cité unique, grande et universelle, qui prolongeât ses sept collines depuis le blond Tibre jusqu'aux Colonnes d'Hercule, jusqu'à la Crimée et aux déserts de l'Egypte.

Cette nouvelle Rome aurait ce nom : *Empire romain.* C'est ainsi que finalement la paix fut rendue au Monde ; cette paix que les prophéties messianiques exigeaient comme une préparation d'ambiance politique à la naissance de Jésus-Christ: paix dans laquelle Auguste lui-même reconnut quelque chose de divin, à tel point qu'au Champ-de-Mars il lui dédia solennellement un autel, sous le titre de *Ara Pacis Augustae* [autel de la Paix d'Auguste]. Elle est éminemment remarquable cette coïncidence historique entre la constitution de l'Empire universel de Rome et le don divin de la paix générale. Ce lien mystérieux a frappé dès les temps anciens plusieurs écrivains sacrés, qui, à travers les méandres de l'histoire d'Octavien, ont su découvrir la main conductrice de la divine Providence qui, dans l'unité et l'universalité de l'Empire de Rome, préparait ce qu'aujourd'hui on appellerait le climat le plus favorable pour le rayonnement du saint Evangile, de la Cité des Sept-Collines, sur l'*Orbis catholicus* tout entier.

En dépit des résistances de la vieille assemblée des *Patres Conscripti*, lesquels ne voulaient pas se résoudre à reconnaître que la révolution accomplie par Octavien avait inauguré une ère nouvelle pour le monde, le fait est que cette révolution augustienne ne revint plus en arrière. Au vieux concept patricien de l'*agro italico*, simple domaine territorial ou patrimoine des Quirites, se substitue l'autre, éminemment politique : Rome étend ses confins au delà du cercle des murs de Servius Tullius pour enclore dans une *unica Polis* l'immense univers.

S'il y a donc un concept antiimpérial et antiromain, c'est indubitablement celui du mythe racial du XXe siècle; il fait reculer violemment de deux mille ans l'histoire du monde. Ce n'est pas ainsi

---

(1) Allocution prononcée dans le Dôme de Milan, durant la fonction solennelle pour le commencement du saint Avent ambrosien. — Cf. *Italia* (15. 11. 38).

que pensait Alighieri, lorsque, interprétant dans le sens que je viens d'exposer la révolution d'Auguste qui a fondé l'Empire, il exaltait les gloires *Di quella Roma onde Cristo è Romano.* [De cette Rome d'où le Christ est romain.] (1)

L'Aréopage.

Il y a une belle scène qui s'est déroulée entre 50 et 52 dans l'Aréopage d'Athènes et magnifiquement décrite par saint Luc. Dans cette assemblée de philosophes, l'Apôtre saint Paul, faisant appel à la croyance religieuse commune des peuples qui savait que tous dérivaient d'un unique et même Père commun : Dieu, en tirait la conséquence que toutes les races devaient donc se reconnaître comme des frères, ayant en commun le même aïeul et chef de souche : Adam, *qui fuit Dei,* c'est-à-dire créé directement par Dieu.

Après avoir ainsi démontré l'unité primordiale du genre humain, grâce à l'unité même de Dieu, créateur et gouverneur de la famille humaine, saint Paul, citant un hémistiche de son contemporain et compatriote Aratus qui attribue aux peuples la descendance divine, en tirait la conséquence que, si nous représentons la progéniture divine, nous ne pouvons pas, par suite, rabaisser au-dessous de nous le concept de Dieu, le matérialisant dans l'or, dans le marbre, — ou dans le sang de la race, comme certains des philosophes d'aujourd'hui.

Fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terrae... In ipso siquidem vivimus, movemur et sumus, sicut et quidam vestrarum poetarum dixerunt: Ipsius enim et genus sumus.

Genus ergo cum simus Dei, non debemus aestimare aura, aut argento aut lapidi, sculpturae artis et cogitationis hominis divinum esse simile. (*Act. Apost.* XVII, 26-30.)

De même que de l'unité de Dieu, saint Paul avait déduit l'unité primitive du genre humain, de même de la spiritualité de l'être humain il déduit à son tour, contre le paganisme matérialiste, la transcendante spiritualité de Dieu.

Il est tout à fait remarquable que saint Paul devant l'Aréopage présuppose comme hors de toute controverse deux principes fondamentaux, qui sont niés aujourd'hui par les ethnologues nordiques : l'unité primordiale de la souche humaine et l'origine divine de l'homme par l'œuvre d'un Dieu unique, créateur et législateur universel.

Le racisme du mythe septentrional va contre la doctrine catholique du péché origine

D'un autre côté, le dogme catholique touchant le péché originel ne peut se concilier et il est en contradiction avec la construction nordique du mythe qui voudrait reconnaître dans l'humanité des races diverses d'après les divers sangs.

A travers les différentes figures typiques de l'Ancien Testament, en particulier dans les prescriptions des Codes sacerdotaux concernant les sacrifices sanglants à offrir à Jahvé, il est symptomatique que, dès les commencements mêmes de l'humanité déchue, le sang de la victime versé sur l'autel vienne esquisser le grand mystère énoncé plus tard par saint Paul : *Sine sanguinis effusione non fit remissio,* la rédemption doit s'accomplir dans le sang.

Et pourquoi donc dans le sang ? A mon humble avis, ici se cache un profond mystère. Le péché originel, comme l'enseigne l'Eglise, en même temps qu'il est un *peccatum naturae* [un péché de nature], est cependant un véritable péché qui *inest unicuique nostrum proprium* [immanent et propre à chacun]. (*Sess.* V, can. 2-3.)

Parlant d'Adam, l'Apôtre dit qu'en lui *omnes peccaverunt* [en lui tous ont péché]. (*Rom.* V, 12.) *Per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi* [par la désobéissance d'un seul homme, beaucoup ont été constitués pécheurs]. (*Rom.* V, 19.)

En lui. Mais, comment donc étions-nous en lui, au point d'en être solidaires même dans le péché ? Nous n'étions pas avec lui par l'âme, puisque chaque âme est créé immédiatement par Dieu. Nous étions cependant en lui par quelque chose de corporel et de moral en même temps, que les scolastiques ont reconnu dans la semence, mais que saint Jean l'Evangéliste indique au contraire dans le sang et dans la volonté de la chair: *Qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt.*

La doctrine catholique sur le péché originel s'oppose donc au mythe nordique du XXe siècle, parce que, au lieu de sangs différents qui donnent origine à des races humaines différentes, elle reconnaît au contraire dans nos veines un sang commun qui fait de nous des frères et nous réunit en Adam et dans son péché: *in quo omnes peccaverunt.*

Le mystère du sang du Testament nouveau.

Mais là où le péché a été abondant, observe saint Paul, la grâce également a surabondé. Si à la génération humaine — *in iniquitatibus conceptus sum* [j'ai été conçu dans l'iniquité] — concourent le sang, la concupiscence et la libre volonté des parents, la régénération universelle de toute l'humanité à la grâce s'accomplit par la vertu du sang très précieux de Jésus.

Dieu, certes, aurait pu librement choisir un autre moyen de rédemption. Au contraire, il a préféré racheter le monde *per sanguinem Crucis eius* [par le sang de sa Croix], comme pour opposer le Sang très précieux de son divin Fils au sang vicié d'Adam, qui, au moyen de la génération humaine, *or di male in peggio si travase* [en se transvasant est allé de mal en pis], comme chanterait le divin Poète.

Il convient de remarquer la précision du langage de l'Apôtre. Il ne s'agit par ici simplement de la Passion et de la mort du Christ, laquelle aurait pu suivre sans aucune effusion de sang; mais, par *sanguinem Crucis eius,* il veut dire, ce me semble, que le Sacrifice expiatoire du Christ comportait également la Crucifixion et l'effusion de tout son Sang jusqu'à la dernière goutte.

C'est pour cela qu'Isaïe avait comparé le Messie à une grappe foulée dans la cuve sous les pieds de ceux qui pressent le moût, comme l'ont si bien représenté les anciens dans l'église de l'Incoronata.

Saint Paul, saint Pierre et saint Jean, dans leurs écrits, parlent continuellement de l'efficacité de ce Sang précieux qui représente à la fois le Sacrifice de rédemption, le prix du commun rachat, le sacrement de sanctification de nos âmes, qui se rapprochent de Dieu : *Facti estis prope in Sanguine Christi* [vous avez été rapprochés par le Sang du Christ].

---

(1) *Purg.*, XXXIII, v. 102 (note de la *D. C.*)

L'unité de l'Église dans le Sang du Christ.

Plus encore : de même que le sang, la volupté et la volonté de l'homme nous font communiquer avec le premier Adam et avec toute sa descendance au moyen de la génération terrestre, de même les sacrements de la nouvelle Loi nous incorporent mystiquement au nouvel Adam, en sorte que *Sanguis eius ornavit genas meas* [son Sang a empourpré mes joues], comme le chantait la petite vierge Agnès dans le drame sanglant de son martyre.

Mais cette unité de la famille chrétienne dans l'unique Sang du Christ qui nous unit à la fois à lui et entre nous par des liens de fraternité retrouve sa plus haute expression dans le sacrement de son Corps et de son Sang. En effet, l'Eucharistie, au dire de saint Paul, réalise et en même temps symbolise cette union mystique de chaque chrétien avec le Christ et des fidèles entre eux, comme l'union des frères dans les veines de qui coule le sang paternel unique et commun.

« *Omnes nos unum sumus in Christo, omnes qui de uno Pane et de uno Calice participamus.* Nous sommes tous un dans le Christ, nous tous qui participons à un seul pain et à un seul calice. »

Que si, antérieurement au baptême, il existait des différences de nationalité, Grecs, Scythes et Romains, toutefois, après que le sacrement de régénération nous a rattachés, tels des rameaux, au même arbre de vie qu'est le Christ crucifié, *omnes nos unum sumus in Christo* [nous sommes une seule chose dans le Christ], un unique principe de vie surnaturelle relie si intimement les fidèles baptisés entre eux et avec Jésus-Christ, que dans l'Eglise catholique les différences ethnologiques sont infiniment dépassées par l'unique esprit du Christ qui vivifie et unit le Corps de l'Eglise.

En considérant cette unité dont une seule et même Eucharistie est à la fois le gage et le signe, saint Augustin s'écriait : « *O sacramentum unitatis, o vinculum caritatis.* O sacrement d'unité, ô lien d'amour. » Telle était certainement l'unité à laquelle nous invitait le Christ *in supremae nocte Coenae*, lorsque, ayant institué le Sacrifice eucharistique, il suppliait le Père pour les fidèles : *ut sint unum, sicut et nos unum sumus* [qu'ils soient uns, comme nous aussi nous ne faisons qu'un].

Avez-vous mis le Christ en morceaux?

Quand dans l'Eglise de Corinthe, plusieurs partis se disputaient la prééminence, l'un se référant à Paul, un autre à Apollon, un troisième à Céphas, un quatrième à Jésus même, le Docteur des Gentils, indigné de ce sectarisme, leur écrivait : « Peut-être avez-vous mis le Christ en morceaux ? »

Des distinctions nationales dans la politique et dans le commerce, à la bonne heure ! L'Eglise ne fait pas de la politique ni de l'économie sociale. Mais des distinctions de races dans l'Eglise chrétienne, non ; parce que le Christ ne peut pas se diviser.

Dans la constitution du Corps mystique du Christ qui est l'Eglise, il n'existe — c'est Paul qui parle — ni Grec ni Scythe, mais il y a par contre l'homme nouveau, *nova creatura*, qui est le Christ lui-même vivant dans le chrétien.

Tel est précisément le grand mystère du Sang — *Magnum Pietatis Sacramentum* — dans l'économie de notre salut ; Sang que pour cette raison le Christ appelle non pas simplement sang, mais Sang du Testament, ou Testament *dans le Sang*, ce qui revient à dire Eglise sanctifiée, vivifiée et unifiée dans le Sang du Christ.

En face de l'hérésie qui se soulève — antichrétienne et antiromaine — du mythe nordique racial, combien m'apparaît belle la collecte, d'une saveur augustinienne, du Missel pour le jour du *Corpus Domini : Ecclesiae tuae, quaesumus Domine, unitatis et pacis propitius dona concede, quae sub oblatis muneribus mystice designantur.* « Accordez, ô Seigneur, à votre Eglise la grâce de cette unité pacifique qui est signifiée mystiquement dans l'Oblation eucharistique. *Amen.* »

Cette unité dans la paix catholique, donnez-la, ô Seigneur, aux très nobles Eglises sœurs qui souffrent pour la fidélité à cette foi catholique, celle qu'autrefois l'apôtre saint Boniface, de retour de Rome, apporta pour la première fois aux Alamans.

Puisse l'Allemagne ne pas renoncer plus longtemps aux gloires ancestrales de ce saint Empire que les Papes consacrèrent avec la couronne de Charlemagne, afin que ces très nobles Eglises, en même temps que la foi, se retrouvent elles-mêmes, c'est-à-dire l'Allemagne chrétienne qui ne compte pas moins de treize siècles de catholicisme.

Que le génie de la souche italienne et la sagesse de notre gouvernement coopèrent avec la Grâce divine qui, encore une fois, comme jadis au temps de saint Charles, veut éloigner de notre patrie cette nouvelle hérésie nordique qui nous rabaisse.

Combien, au contraire, nous apparaît plus belle la conception du divin Poète qui, proclamant l'unité la plus harmonique entre l'Eglise et l'Empire, sans distinction de races et de peuples, appelait Romain chacun des sujets de Rome chrétienne, magnifiant ainsi les gloires : *Di quella Roma onde Cristo è Romano.*

† Card. I. SCHUSTER,
archev. de Milan.

[Traduit par FR. BRUNO.]

Discours de S. Em. le cardinal Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne (18. 11. 38) (1)

I. — La mission du Père.

Vous venez, pour la neuvième fois, en ce jour, nous apporter le témoignage de votre union avec nous.

Nous vous en remercions de tout cœur. Et cette union — pour autant qu'elle nous lie au Vicaire du Christ — est la marque de notre union avec le Christ. Ainsi que le Seigneur nous l'a dit dans l'Evangile, c'est par elle que l'on reconnaîtra que nous sommes les disciples du divin Maître.

Et nous votre évêque, père de votre sacerdoce, maître officiel de l'Evangile dans le patriarcat, juge des consciences, nous nous inclinons devant vous, ô généreux auxiliaires de notre épiscopat, qui continuez sur terre l'œuvre du Christ.

Le Seigneur vous a appelés la lumière du monde et le sel de la terre. Vous lui apportez la vérité et la vie. Là où vous êtes, le Christ est avec vous.

La présence du Père éclaire, purifie, sanctifie, élève, ennoblit, libère : c'est le Christ qui passe.

Déchu par le péché originel, l'homme ne restaurera jamais l'ordre naturel, garantissant sa dignité,

(1) Cf. *Novidades* (19. 11. 38).

sa liberté et sa destinée, sinon par le Christ qui est l'unique Sauveur.

Partout où l'idéal chrétien est abandonné, on voit l'homme tomber dans un état pire qu'au temps du paganisme ancien. Il perd le sentiment de sa dignité, le secret de son destin, la conscience de ses droits, la connaissance de sa liberté.

Il est une parole de l'apôtre saint Jean qu'il convient de rappeler ici: *C'est notre foi qui a vaincu le monde.* Aucune victoire de la force pure ne triomphe ni ne sert.

C'est le moment de poser le dilemme de l'écrivain Dawson : « Nous voici à la croisée des chemins : ou bien l'Europe va abandonner la tradition chrétienne et avec elle la foi dans le progrès de l'humanité, ou bien elle va revenir, pleinement consciente de ses actes, à la base religieuse qui sert de fondement à ses idéals. »

Il ne peut y avoir de civilisation chrétienne sans le Christ. Le Christ est la Vie, ainsi qu'il l'a affirmé lui-même. Cette vie ne subsiste que si lui-même vit dans les chrétiens.

Vous êtes là pour communiquer le Christ, et de la sorte régénérer les hommes. Sans vous, le Christ abandonnerait la terre, il disparaîtrait du milieu de nous. Vous êtes les plus indispensables et les plus efficaces artisans de la civilisation chrétienne.

II. — Le mythe du règne temporel du Christ.

Il n'en manquera pas, peut-être, même parmi les chrétiens, qui auront foi, semble-t-il, moins dans le pouvoir divin de l'Evangile que dans l'efficacité de certains moyens humains, légitimes en soi et même nécessaires dans l'ordre naturel, mais absolument impuissants pour accomplir l'œuvre surnaturelle de la Rédemption humaine.

On a même vu certaine école politique qui, sans croire au Christ, prenait la défense de l'Eglise chrétienne comme maîtresse de la vie morale et gardienne des valeurs spirituelles de notre civilisation !

Et il se trouva des catholiques qui ne s'aperçurent pas qu'une Eglise sans le Christ manque de son principe de sanctification ; c'est une véritable apostasie de la foi catholique.

L'Eglise n'est pas seulement une admirable organisation ecclésiastique, elle est surtout un vase mystique qui contient le « don de Dieu », elle est la porteuse du Christ. Seule, elle éclaire et transforme dans la mesure où le Christ vit en nous.

Vouloir une Eglise vidée de son trésor, la vie divine, ne s'imposant que par la contrainte extérieure, ne se maintenant que grâce à la protection officielle, s'affirmant exclusivement par l'équilibre de la sagesse humaine de son organisation ou de son gouvernement, c'est déchristianiser l'Eglise elle-même, renier la Rédemption chrétienne, continuer l'œuvre de laïcisation moderne. Tout cela n'agrandirait pas le règne de Dieu mais établirait une nouvelle tyrannie ecclésiastique.

Dans le rêve de ceux qui attendent le règne terrestre du Christ, réalisé sous le signe de l'épée, il nous semble découvrir la reviviscence de l'idéal judaïque d'un Messie national imposant par le triomphe de la force sa domination sur tous les peuples.

N'a-t-on pas vu, même au Portugal, des chrétiens s'alarmer au spectacle de la confiance surnaturelle avec laquelle le Vicaire du Christ arbore le drapeau de la foi chrétienne dans sa pureté immaculée, se refusant à le hisser sur le char de triomphe d'aucun des superbes vainqueurs de l'heure qui passe ?

Plusieurs se sont montrés surpris de l'invincible énergie de cet Auguste Vieillard qui, l'Evangile à la main, intrépide dans sa foi, a condamné le communisme, le totalitarisme, l'étatisme, le racisme, le nationalisme païen, toutes ces nouvelles idoles de notre temps devant lesquelles se courbent des masses embrigadées qui perdent le sentiment de leur dignité et de leur liberté dès qu'elles perdent le Christ.

Ceux qui se scandalisent de la suprême condamnation par le Pape des régimes persécuteurs qui se vantent d'avoir sauvé l'Europe du communisme, ne savent pas (comme dit l'Evangile) de quel esprit ils sont. Ils semblent se confier davantage dans les pouvoirs de la terre pour sauver le monde que dans le pouvoir du Christ.

Pour de tels catholiques politiques, le Christ n'est pas la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, et à travers laquelle ils jugent tout ce qui existe. Au contraire, le Christ est jugé (puisque c'est en son nom que parle le Pape) suivant qu'il sert ou non les préjugés humains.

Cela ne s'appelle pas chercher avant tout le royaume de Dieu (ainsi que l'ordonne l'Evangile). C'est plutôt, à la ressemblance des juifs, vouloir que le royaume de Dieu s'ajuste au règne temporel des intérêts particuliers ou nationaux et des conceptions individuelles.

En ce qui concerne le communisme athée, l'Eglise du Christ l'a condamné, non pour défendre les coffres-forts des riches, mais parce qu'il est contraire à la nature et à Dieu. Personne ne l'a combattu autant que le Pape comme un danger de mort pour la civilisation chrétienne. Mais non moins menaçant, bien qu'usant de procédés jusqu'à présent moins violents mais plus intelligents, est un régime à base matérialiste, même riche de mysticisme religieux, qui tue dans les consciences l'hérédité chrétienne. Par des moyens différents, partant de l'idée de classes ou de race, il érige avec une égale dureté, en sacrifiant la personne humaine libérée par le Christ, l'autel consacré à un nouveau dieu.

Le Christ banni, voici que revient régner dans le monde le dur impérialisme de la force : César est à nouveau divinisé et, suivant l'aphorisme antique, tout ce qu'il veut a force de loi ; l'homme redevient l'esclave de l'Etat, maître absolu des consciences, de l'Etat qui prétend définir les règles de la justice et de la morale, de l Etat en dehors duquel il n'y a pas de droits.

III. — Nature spirituelle du règne du Christ.

Le règne du Christ est, comme dit la liturgie, un règne de vérité et de vie, de sainteté et de grâce, de justice, d'amour et de paix.

Rien ne s'établit de l'extérieur pour l'intérieur en vertu de la force d'un décret, ou à la suite d'une révolution, ou grâce à l'efficacité d'un régime.

L'histoire enseigne qu'il y a eu des organisations publiques avec des apparences chrétiennes, sans christianisme véritable. Là où il n'existe ni foi ni vie chrétienne, il n'y a que des tombeaux vides du Christ, même s'ils sont surmontés des emblèmes du Rédempteur.

Le Saint-Père n'a-t-il pas dénoncé, de nos jours, l'usage de formules religieuses de la part du nazisme allemand pour traduire des conceptions païennes ?

Le royaume du Christ est intérieur, ainsi qu'il l'a enseigné lui-même,

On n'y entre que par la rénovation de l'homme. Cette rénovation est comme une seconde naissance, suivant l'explication du divin Maître à Nicodème.

Le Christ, en pénétrant en nous-mêmes, nous éclaire et nous sanctifie. Il nous communique sa propre vie. Il nous fait participer à sa nature divine.

Si le Christ est notre vie, tout en nous doit traduire la régénérescence divine de notre être.

Nous portons avec nous un trésor infini de lumière et d'amour.

Seul ici-bas, le chrétien marche dans la lumière. Nul ne sait, sauf lui, d'où il vient, où il va, qui il est. Concernant Dieu et la société, l'homme possède des certitudes absolues, munies de garanties divines, qui éclairent toute sa vie.

Et cette vie est une communion intime avec Dieu.

La grâce est une participation à la nature divine elle-même ; elle nous associe à la vie de Dieu. L'incarnation du Verbe de Dieu, la Vie, s'étend d'une certaine manière jusqu'à nous.

Tout chrétien continue en lui-même l'œuvre de la Rédemption chrétienne. Plus il est uni au Christ, plus le Christ triomphe en lui, le transforme en sa propre personne, le délivre de l'erreur et du péché, se manifeste en lui en fruits de sainteté.

C'est véritablement un homme nouveau qui apporte les secrets de la restauration au sein de la société humaine.

IV. — L'Action catholique.

L'Action catholique entend justement faire que les chrétiens vivent leur christianisme. Considérée dans sa raison d'être la plus profonde, elle est la christianisation des chrétiens ou, comme dit le Pape, la vie catholique elle-même.

Suivant sa définition consacrée, l'Action catholique, a-t-on coutume de dire, se propose de répandre le règne du Christ. Or, qu'est-ce que ce règne sinon le triomphe en nous de la vie chrétienne ?

Il y a, malheureusement, beaucoup de catholiques — parfois la plus grande partie d'entre eux, dans nos pays où le catholicisme est un héritage et non une conquête — qui ne vivent pas catholiquement.

La foi n'est pas la lumière divine qui éclaire leur vie entière, la règle suprême de leurs pensées et de leurs actes, le critère absolu d'après lequel tout est jugé, vie privée comme vie publique.

Chez un grand nombre, c'est l'apostasie pratique du Christ, le recul ou même la dégradation de l'homme païen.

Leur vie (hélas ! n'est-ce pas notre vie à nous tous !) est loin d'être la réalisation de l'œuvre de vérité, de sainteté, de justice, d'amour et de paix que le Christ réalise en ceux qui lui appartiennent vraiment, en un mot de l'œuvre de restauration de la nature déchue.

L'esprit du Christ est ici comme le feu sous la cendre ; il ne pénètre pas leur vie, il ne l'éclaire pas, ne la purifie pas, ne l'embrase pas.

L'Action catholique veut que l'esprit du Christ anime toute la vie du chrétien. Elle vient l'imprégner du Christ, en créant en lui une mentalité et une activité conformes au Christ.

Comment ? En vivant le christianisme. C'est un don de lumière et de vie. L'Action catholique nous fait penser et vivre en harmonie avec lui. Elle veut exploiter entièrement ce trésor caché en nous.

Elle ne se borne pas à la pratique de quelques actes rituels ou à la récitation de quelques belles formules, sans résonnance profonde dans le plus intime de notre être, sans répercussion dans la vie entière du chrétien. Elle veut atteindre l'esprit et le cœur, l'homme tout entier.

Une foi qui n'éclaire pas toute la pensée humaine, une vie qui ne se communique pas à tous nos actes, sont un don de Dieu enseveli en nous, un christianisme mort.

Action, l'Action catholique aspire à réaliser pleinement en nous la grâce du baptême, à la traduire en pensées et en actes, à en faire le principe de toute notre vie.

Cela revient à dire en d'autres termes : l'Action catholique tend à nous transformer en d'autres Christs en nous faisant penser avec lui et vivre sa vie.

Elle sait qu'une vie qui ne se manifeste pas, si elle existe, est anémique. La vie s'affirme par l'action. L'action est la traduction extérieure, le développement naturel, la plénitude féconde de la vie intérieure.

Telle est l'Action catholique ; c'est la splendeur de la vie chrétienne.

La combattre, la contrecarrer, l'empêcher, c'est faire œuvre antichrétienne ; c'est frapper à mort le christianisme lui-même ; c'est s'opposer à la réalisation du règne du Christ.

V. — L'étatisme totalitaire et l'Action catholique.

Les régimes totalitaires tendent à étouffer la liberté de l'Action catholique.

Il faut bien reconnaître que cette tendance est essentielle à son principe intime d'absorber toute l'activité de l'individu. Dès lors que l'Etat proclame qu'il n'y a rien en dehors de lui, la vie catholique et la liberté même de l'Eglise apparaissent comme une restriction à sa domination absolue.

En Italie, les attaques répétées contre l'Action catholique démontrent que seul un sentiment supérieur des réalités politiques, dans un pays où se trouve le siège même du catholicisme, a évité la persécution.

Le respect de l'Eglise et l'intérêt public en ont imposé à la logique inexorable du système.

Mais en Allemagne l'Action catholique a été, contre la foi des traités et les droits du Christ, systématiquement annulée. L'Etat divinisé s'arroge des droits divins, absolus. C'est une conception entièrement nouvelle de la société et de la vie. Dieu, s'il existe, se révèle dans la conscience magnifiée de la nation ou de la race qui ont pour organe suprême l'Etat.

Si le totalitarisme l'emportait complètement, ce serait la destruction dans les âmes de l'œuvre du Christ. Il s'oppose à la séparation de la mission temporelle qui est celle de l'Etat et de la mission divine que le Christ a confiée à l'Eglise. C'est sur cette séparation que repose, comme sur une poutre maîtresse, toute la civilisation chrétienne.

Le dilemme est le suivant : ou le totalitarisme renonce à lui-même en laissant à Dieu ce qui est à Dieu, par conséquent la vie morale et religieuse, et avec elle la liberté de conscience et le respect de la personne humaine, ou fidèle à lui-même il veut absorber toute la vie de l'homme en délimitant et en imposant une conception intégrale de la vie — et, dans ce cas, il n'y a pas de place pour l'Action catholique ni pour la liberté de la personne humaine.

VI. — La profonde gravité du conflit religieux en Allemagne.

A la base du conflit douloureux existant en Allemagne entre l'Etat naziste et les Eglises, il y a plus qu'un épisode passager de la lutte historique entre l'Etat et l'Eglise : il y a tout le drame de

l'héritage chrétien. L'Eglise (et avec elle tant de protestants héroïques) souffre et lutte pour le règne du Christ auquel on veut substituer la religion de la communauté allemande, expurgée du christianisme « oriental ». De toute sa souveraine autorité, le Vicaire du Christ a dénoncé au monde la perfide « guerre de destruction » habilement et systématiquement dirigée contre l'Eglise en Allemagne. Il n'a même pas hésité à la déclarer une « persécution telle qu'il y en eut peu de si terribles et de si graves ».

L'Allemagne raciste a trouvé une foi nouvelle dans la communion de la nation allemande ; le mythe de la race a remplacé l'idéal du Christ; « à la conception chrétienne a succédé la *Weltanschauung* raciste » — comme disent les chefs autorisés, — laquelle a restitué à l'Allemagne son âme, son âme germanique; la Terre Sainte des Allemands, dit le doctrinaire officiel du régime, Rosenberg, « c'est l'Allemagne et non la Palestine... ; c'est le sol pour lequel les Allemands se sont battus, le sol travaillé et retourné par la charrue dont le soc, sous l'effort des bras de nos paysans, ouvre le sein de notre mère la terre ».

Cette foi nouvelle est la base de toute l'éducation nationale. La façon de l'imposer diffère de celle employée en Russie en faveur de la foi communiste: elle est moins brutale, mais plus insinuante. Evitant les violences sanglantes, elle a la supériorité de ne pas susciter le remède de l'horreur.

Elle tolère même l'exercice du culte, mais elle le veut confiné dans les temples. La vie catholique retourne s'exiler dans les Catacombes; à peine un catholicisme silencieux, sans influence dans la vie sociale et publique.

Pendant ce temps, la jeunesse est élevée dans la foi nouvelle. Toute la puissante machine de propagande officielle fonctionne, telle une catapulte, contre la conception chrétienne, sans l'avouer, grâce à la permanente substitution de l'idéal naziste à l'idéal chrétien.

Tandis que le communisme est franchement athée, le nouvel idéal se proclame lui-même religieux. Mais cette religion ne laisse pas d'être la mort de la religion chrétienne: c'est la religion de la nation. On ne croit pas à la Révélation et l'on n'attend pas de Rédemption. Dieu se révèle à travers la race, dans la conscience de ses chefs. La race est pure, et de ses racines profondes naît le principe du salut.

L'idéal national réclame pour lui le caractère de divin. Il adopte le vocabulaire religieux de l'adoration. Il cultive l'émotion religieuse dans le sacrifice total de l'individu à son service. Il célèbre ses fêtes dans une atmosphère de mystère sacré.

En un mot, l'idéal naziste offre, ainsi qu'on l'a dit, un « *Ersatz* de Dieu ». Il dévalorise et ruine la fin chrétienne, en mobilisant en faveur de la nation toutes les forces mystiques.

VII. — Action catholique et catholicisme politique.

Nous disons que le totalitarisme absolu de l'Etat est inconciliable avec l'Action catholique. Si celle-ci est, comme nous l'avons vu, la vie catholique ellemême, elle ne peut manquer de se traduire extérieurement, ainsi que toute vie. Le catholicisme vivant est un témoignage public rendu au Christ dans la pensée et dans l'action, englobant la vie entière.

Il ne peut se confiner dans les temples, il doit éclairer divinement la morale, le droit, la philosophie, l'art, l'économie, la politique, toute l'activité humaine.

Parce qu'un catholicisme vivant ne peut être un catholicisme muet, c'est-à-dire une foi qui n'éclaire pas l'homme et une vie divine qui ne transfigure pas et n'ennoblit pas dans toute son activité, il est nécessairement incompatible avec toute entreprise de déchristianisation de la vie.

Aussi l'accuse-t-on de catholicisme politique, alors qu'il est strictement religieux, uniquement parce qu'il ne renie pas le Christ, mais qu'il le confesse pratiquement.

Vouloir qu'il ne rende pas témoignage au Christ équivaut à lui demander de le trahir, de se renier lui-même, de cacher ce qu'il est.

Il ne peut pas ne pas dénoncer l'erreur raciste, parce qu'elle est la négation du dogme de la Rédemption chrétienne qui s'étend à toutes les races, lesquelles, en qualité d'œuvres de Dieu, trouvent sans distinction dans le sang du Christ une égale source de grâce et de régénération.

Il ne peut pas ne pas dénoncer l'erreur de statolâtrie qui divinise le pouvoir, parce qu'il lui faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes et que Dieu parle, en ce qui concerne les choses de l'âme, par le Christ et par son Eglise.

Il ne peut pas ne pas dénoncer l'erreur du culte païen de la force, de l'ambition, de la violence, de la dureté, de la haine (dont le monde indigné vient d'avoir un cruel exemple dans les ignominieuses vexations infligées aux juifs), comme opposée à l'esprit du Christ. Un cœur qui reste chrétien doit proclamer, avec l'Evangile, que bienheureux sont les doux parce qu'ils posséderont la terre; bienheureux sont les miséricordieux... ; bienheureux sont les pacifiques...

Tout cela n'est pas du catholicisme politique, c'est simplement du catholicisme.

Vendre pour une sécurité douteuse l'héritage chrétien, c'est avoir perdu la raison d'être ; c'est mourir ignominieusement de ses propres mains ; c'est renouveler le hideux péché de Judas.

Catholicisme politique! Le divin Maître, lui aussi, fut accusé de cela au tribunal de Pilate : « Si tu le remets en liberté, tu n'es pas l'ami de César ; car tout homme qui se fait roi est contre César. »

C'est au nom de l'intérêt de l'Etat que Jésus a été condamné à mort.

VIII. — L'Action catholique dans l'Etat chrétien.

L'Action catholique étant la vie catholique ellemême, est par nature strictement religieuse. Elle ne peut envahir le domaine de la politique, à moins que celle-ci ne respecte pas ses limites.

La civilisation chrétienne ne peut se maintenir, ainsi que nous l'avons vu, par l'action exclusive de l'Etat, s'il manque à ce dernier une âme chrétienne. Ce serait pour ainsi dire vouloir maintenir debout un corps sans vie.

Mais ce qui alimente et maintient la vie chrétienne dans le monde, c'est l'Eglise. Notre peuple l'appelle la sainte Mère l'Eglise, parce que c'est elle qui nous enfante à la vie chrétienne, comme enfants de Dieu.

Loin de nous de vouloir nier la valeur de l'Etat dans le développement et la défense de la civilisation chrétienne. Il dépend beaucoup de lui de créer les conditions favorables à la libre action de l'Eglise. La bonne organisation et le bon gouvernement de la société temporelle sont la condition propice à la diffusion et à l'influence de l'Evangile.

On ne comprend pas (disons-le entre parenthèses) un Etat né au sein de la civilisation chrétienne et

son défenseur qui persécute ou entrave l'action chrétienne de l'Eglise. Ce serait se renier soi-même, se transformer en un instrument de déchristianisation, c'est-à-dire de destruction de ce qu'on prétend défendre.

Cependant la mission de l'Etat, même lorsque l'Etat est chrétien, est toujours une mission de nature temporelle. Il n'est pas chargé de la mission divine de lumière et de grâce que le Christ a confiée à l'Eglise.

Répugnent également à la pensée catholique une organisation ecclésiastique de gouvernement temporel et une Eglise d'Etat. Pas de tutelle ecclésiastique de l'Etat, pas de tutelle politique de l'Eglise. A Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César.

Les Concordats conclus par le Souverain Pontife actuel sont la consécration bilatérale de ce principe fondamental. Existant unis, bien que séparés, les deux pouvoirs ne peuvent s'ignorer pour le bien commun de la société. C'est au moyen de ces Concordats que sont définies juridiquement les limites des compétences respectives.

Le Concordat, donc, ne confère pas à l'Etat de mission proprement religieuse; il lui reconnaît par contre toute sa compétence politique. L'Action catholique est l'œuvre propre de l'Eglise. Elle ne peut y renoncer ni la confier à un autre. L'Action catholique est toujours nécessaire, avec ou sans Concordat.

Sans l'Action catholique, la société politiquement chrétienne s'épuiserait vite au sein même du christianisme.

Elle conserverait peut-être quelque apparence, mais la réalité lui ferait défaut.

IX. — Le témoignage sacerdotal à l'heure actuelle.

Nous venons de passer en revue quelques-uns des principaux problèmes de l'actualité à la lumière de l'Evangile, que vous avez l'obligation d'enseigner. Si nous nous sommes référés aux choses de l'étranger, c'est à cause de la répercussion qu'elles peuvent avoir dans l'âme portugaise.

C'est à nous qu'incombe la glorieuse mission de lui communiquer la lumière et la grâce divine.

Vous continuez l'œuvre rédemptrice du Christ. Ceux qui vous écoutent connaissent le véritable Dieu et ne servent pas les idoles; ils reconquièrent la liberté d'enfants de Dieu et ne peuvent plus être esclaves; ils connaissent la dignité humaine et reconnaissent tous les hommes pour frères.

Votre témoignage à l'heure actuelle est : Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le monde qui se sent vaciller dans ses fondements spirituels appelle comme jadis le Sauveur, et il n'y a pas d'autre Sauveur que Jésus, Fils de Dieu.

En restant sacerdotalement fidèles à votre mission, vous servez doublement l'Eglise et l'Etat; ce dernier en mettant à sa disposition la sève morale dont il se nourrit lui-même. Si aucun Etat ne peut vivre, à moins que ce ne soit dans une atmosphère toute pure de force, sans un ensemble d'idéals fondamentaux qui sont la base même des institutions, l'Etat fidèle à la civilisation chrétienne et établi sur elle peut encore moins se passer de votre action sacerdotale d'où découle cette civilisation.

Il y a quelque temps, nous avons lu dans un article dû à la plume de l'éminent Tristao de Ataide, le prince des écrivains catholiques du Brésil, que ce qui est demandé au prêtre par le monde, c'est qu'il ne se mêle pas à lui, qu'il paraisse et soit seulement l'homme de Dieu.

Homme de Dieu, il ne peut être ni politicien, ni commerçant, ni avocat, ni fonctionnaire, ni surtout homme sujet aux passions et aux intérêts humains. Cela ne veut pas dire qu'il doit s'isoler du monde et renoncer à être le plus parfait des citoyens.

Pour que votre témoignage puisse trouver crédit, il faut y joindre votre exemple. En d'autres termes, vous devez être des saints.

La sainteté est l'imitation parfaite du Christ. C'est la chose la plus nécessaire de toutes pour le salut du monde.

[Traduit par Thomas-d'Hoste.]

Parenté de sang et parenté de foi

Discours de S. Em. le cardinal Faulhaber, archevêque de Munich (6. 11. 38).

Le dimanche 6 novembre 1938, à la cathédrale de Munich, S. Em. le cardinal Faulhaber opposa à la doctrine de l'Etat totalitaire la doctrine chrétienne des droits et des devoirs de l'individu envers l'Etat.

Il déclarait notamment : « C'est seulement en faisant la part égale des devoirs et des droits qu'il sera possible de supprimer la tension actuelle entre l'Etat et la communauté religieuse. Les citoyens d'un Etat ne peuvent avoir seulement des devoirs. Après avoir rempli leurs devoirs envers l'Etat, il faut leur donner des droits. L'Eglise est obligée de s'opposer énergiquement à l'assertion qui affirme que l'individu n'est qu'un zéro. »

Nous empruntons à *la Croix* (15. 11. 38), traduit de l'italien, un extrait de ce discours concernant les prétentions du racisme et de son corollaire violent, l'antisémitisme :

Le peuple d'Israël eut une parenté de sang avec le Christ par l'intermédiaire de la Mère du Sauveur. Mais la seule parenté de sang ne suffit pas dans le royaume de Dieu. Le Précurseur s'écriait à la face de ses auditeurs : « Pourquoi vous enorgueilliriez-vous d'être des fils d'Abraham ? Dieu ne peut-il pas susciter de ces pierres mêmes des enfants à Abraham ? » (*Matth.*, III, 9.) C'est au Sauveur lui-même qu'on annonça pendant une de ses prédications : « Ta mère et tes frères sont là, qui veulent te voir. » Ce à quoi il répondit : « Ma mère et mes frères sont ceux qui écoutent et qui suivent la parole de Dieu. » (*Luc*, VIII, 20.) Le Christ repousse donc la parenté du sang et exige la parenté de la foi, qui consiste à recevoir la parole de Dieu. « Celui qui est uni au Christ par le baptême et une foi vive, celui-là est pour lui comme une mère et comme un frère. » (*Gal.*, III, 28.) Il n'y a donc pas à se poser la question : le Christ est-il de naissance juive ou aryenne ? Mais plutôt : sommes-nous devenus membres du Christ au moyen du baptême et de la foi ? « Dans le Christ Jésus, dit saint Paul (*Gal.*, VI, 15), ne comptent plus ni le judaïsme ni le non-judaïsme, mais seulement l'homme nouveau. L'Ancien Testament était basé sur la parenté de sang, le Nouveau l'est sur la parenté de foi; aussi le péché contre la foi s'avère-t-il autrement grave que le péché contre le sang.

Ministère Daladier

Décrets-lois

Des récents décrets-lois du 12 novembre nous ne donnons, avec références au J. O. que les extraits qui peuvent intéresser la majorité de nos lecteurs (1).

I — Extraits des décrets-lois publiés au *J. O.* des 12-13 novembre 1938

RAPPORT GÉNÉRAL

au président de la République française sur les décrets pris en exécution de la loi du 5 octobre 1938.

Paris, le 12 novembre 1938.

Monsieur le Président,

Les difficultés que nous avons à résoudre ne sont pas distinctes les unes des autres ; elles ne sauraient recevoir des solutions séparées.

Sans doute existe-t-il un problème de la production et des prix, un problème du crédit, un problème du travail. Mais ce ne sont là que les formes diverses d'un seul et même problème qui a nom : la crise française.

Il apparaît donc impossible, dans l'intérêt même de la tâche que nous poursuivons, de s'attaquer au mal qui frappe notre pays sans tracer un tableau général de la situation telle qu'elle se présente à un esprit non prévenu. Avoir une vision nette des difficultés auxquelles nous avons à faire face est la condition préalable et nécessaire pour dresser un plan d'ensemble cohérent et efficace. Aussi, estimons-nous qu'un bilan approfondi de notre économie et de nos finances doit précéder l'exposé des mesures que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Inventaire de la situation financière

Le problème financier.

Le problème financier est posé depuis des années ; il est présent dans tous les esprits. Déficits budgétaires, difficultés de trésorerie, dégradation du crédit public, sont des maux profondément implantés chez nous et dont la gravité augmente à mesure qu'ils se perpétuent.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis six ou sept ans se sont trouvés aux prises avec les difficultés financières. Le Parlement, conscient de la nécessité d'une solution, leur a rarement refusé les moyens d'en trouver une. Ils ont tous cherché la voie du salut avec courage et sincérité.

La France a essayé tour à tour la déflation budgétaire, la rigueur fiscale, l'expansion du crédit. Les remèdes ont varié, le mal, aggravé, demeure.

C'est que les méthodes étaient incomplètes ou mauvaises.

Le problème financier est un tout qu'il est vain de chercher à fractionner dans l'espoir d'une solution plus facile. Ses données sont simples ; mais il faut les considérer dans leur ensemble.

Le même revenu national supporte les prélèvements de toutes les collectivités ; une trésorerie unique doit couvrir toutes les charges publiques ; un seul marché financier est appelé à faire face aux besoins de l'Etat et des autres organismes publics.

Il faut donc mettre en présence celui qui couvre la dépense, contribuable ou épargnant, et celui au profit de qui elle est consentie, créancier de l'Etat ou des collectivités, usagers des services publics. Cette confrontation doit permettre, au regard des ressources possibles, d'établir, parmi les charges publiques, un ordre d'importance et d'urgence. Une politique financière, c'est d'abord un choix.

D'où la nécessité d'un inventaire complet, clair et sincère.

Réduit à ces données fondamentales, le problème devient simple.

Il se ramène à deux éléments :

1° Quel est le montant des charges publiques ?

2° Dans quelle mesure peut-on faire face à ces charges, par prélèvement sur le revenu national ou par appel à l'épargne ?

Les charges publiques.

Les charges publiques ne se limitent pas aux seules dépenses de l'Etat figurant au budget ordinaire et au budget extraordinaire. Elles comprennent également les dépenses de la caisse autonome d'amortissement, les déficits des grands services publics et singulièrement des chemins de fer, les dépenses des collectivités locales et des établissements publics.

a) Dépenses de l'Etat.

1° La masse des charges du budget ordinaire peut être évaluée, pour 1939, à 64 500 millions, chiffre obtenu en écartant toute création de service nouveau et en apportant aux évaluations toute la sincérité possible.

Le tableau suivant montre comment se décompose ce total, suivant les principales catégories de dépenses, classées sous deux rubriques : dépenses militaires, dépenses civiles.

	Dépenses militaires.	Dépenses civiles.	Totaux.
	millions	millions	millions
1° Dette publique	»	15 100	15 100
2° Dette viagère : Pensions civiles....... 5 641; Pensions de guerre et alloc. du combattant.. 7 873	»	13 500	13 500
3° Pouvoirs publics	»	170	170
4° Personnel	7 455	9 315	16 770
5° Matériel	6 600	1 400	8 000
6° Travaux	20	1 730	1 750
7° Subventions	340	7 300	7 640
8° Dépenses diverses	365	1 205	1 570
TOTAUX	14 780	49 720	64 500

(1) Rectificatifs faits jusqu'au *Journal Officiel* du 14 décembre 1938.

La simple lecture de ce tableau fait comprendre à quel point il est difficile de réaliser des économies importantes sans procéder à de larges réformes dans l'organisation et le fonctionnement des services publics.

La dette publique, la dette viagère et les dépenses du personnel civil représentent 60 % de l'ensemble du budget, les dépenses militaires 22 %, soit 82 % pour les dépenses incompressibles dans l'hypothèse d'un *statu quo* administratif et financier. Les autres dépenses, soit 18 % du budget, ont pour la plupart aussi un caractère obligatoire, qu'il s'agisse de subventions ou de travaux d'entretien. Il suffira de citer les allocations de chômage (1 100 millions), la part de l'Etat dans les dépenses d'assistance (1 milliard), l'entretien des routes, etc.

C'est assez dire qu'en dehors d'une réorganisation administrative profonde, aucun allégement appréciable ne peut être obtenu. Tout au contraire, l'élévation du coût de la vie risque de poser, à brève échéance, le problème du rajustement de certaines dotations indispensables; elle soulève, dès à présent, la question de l'adaptation légitime des traitements de l'ensemble des agents des services publics.

2° Le budget extraordinaire qui se juxtapose au budget ordinaire comprend tout d'abord les dépenses afférentes à l'exécution du programme d'armement intéressant les trois ministères de Défense nationale. Ses charges s'élèveront en 1939 à 25 milliards.

A ces dépenses militaires s'ajoutent les dépenses civiles que comporte l'exécution de plans à longue échéance dus à plusieurs gouvernements successifs: plan Marquet, plan d'août 1936, plan de mai 1938. Elles représentent, pour 1939, sous forme de subventions aux collectivités, de prêts remboursables, ou de grands travaux exécutés directement, une charge totale de 3 500 millions.

Il faut tenir compte enfin d'une somme de 1 100 millions destinée au budget de premier établissement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

L'ensemble des dépenses extraordinaires est ainsi de 29 679 millions, en augmentation de plus d'un tiers par rapport à 1938.

3° Les charges de la Caisse autonome d'amortissement, qui ne sont pas distinctes par leur nature de celles du budget proprement dit, s'ajoutent à l'ensemble des dépenses de l'Etat. Elles sont évaluées à 7 milliards et demi pour 1939, dont 6 milliards pour le service de la dette publique.

b) Dépenses des collectivités locales et des services publics.

Ces charges sont essentiellement constituées par :

Les dépenses des départements et des communes qui, sur la base du montant actuel de 30 milliards, doivent être ajoutées aux chiffres précédents à concurrence de 24 milliards, l'abattement de 6 milliards correspondant approximativement aux versements réciproques entre l'Etat et ces collectivités;

Le déficit et les travaux d'établissement des services publics industriels et notamment des chemins de fer, le total pour ces derniers étant de l'ordre de 6 milliards;

Les dépenses de grands travaux des collectivités locales, soit environ 4 500 millions.

Ainsi les dépenses publiques en France atteignent le total de 136 milliards, qui se décompose comme suit, en chiffres ronds :

Budget général de l'Etat........	64 500	millions.
Budget extraordinaire...........	29 500	—
Caisse autonome d'amortissement.	7 500	—
Report :	101 500	millions.
Collectivités...................	24 000	—
Déficit et travaux d'établissement des chemins de fer...........	6 000	—
Grands travaux des collectivités locales........................	4 500	—
Total............	136 000	millions.

Le revenu national étant évalué, d'après les calculs les plus optimistes, à 250 milliards, les charges publiques dépassent, à coup sûr, la moitié de ce revenu.

La couverture des charges publiques.

Il suffit de considérer ce chiffre de 136 milliards pour se rendre compte ;

Qu'il n'est pas possible, en l'état actuel de l'économie, d'équilibrer les charges publiques par le seul prélèvement fiscal sur le revenu national, parce que toute politique de majoration d'impôt appliquée à une économie gravement anémiée est vouée d'avance à l'échec ;

Que ces charges publiques constituent, en l'état actuel de l'économie, un fardeau insupportable.

Les recettes ordinaires de l'Etat et des collectivités publiques peuvent être évaluées pour 1939 aux chiffres suivants :

Etat. — Recettes fiscales..........	47 200	millions.
Recettes non fiscales..............	8 800	—
Total................	56 000	—
Caisse autonome d'amortissement..	7 500	—
Collectivités locales..............	22 000	—
Total général.......	85 500	millions.

136 milliards de dépenses publiques ne sont donc couverts par des ressources permanentes qu'à concurrence de 85,5 milliards. Tout le reste est déficit et doit être emprunté.

Cette insuffisance de 50,5 milliards se décompose ainsi :

Déficit du budget ordinaire......	8 500	millions.
Couverture du budget extraordinaire.	29 500	—
Déficit des collectivités locales....	2 000	—
Chemins de fer..................	6 000	—
Travaux locaux..................	4 500	—
Total...............	50 500	millions.

Sans doute, peut-on soutenir qu'il n'est pas normal de financer par l'emprunt certaines de ces charges. Mais encore convient-il que ces dépenses n'atteignent pas, en ce qui concerne les travaux civils, un montant hors de proportion avec les possibilités financières et qu'elles correspondent à des travaux réellement utiles et autant que possible rentables.

En tout état de cause, elles viennent peser sur la Trésorerie, aggravant pour celle-ci les lourdes obligations auxquelles elle a déjà à faire face.

Aux 50,5 milliards de déficit des divers budgets publics ordinaires ou extraordinaires doivent, en effet, s'ajouter en 1939 d'autres charges provenant de diverses interventions de l'Etat dans l'ordre économique.

Deux grands monopoles, l'Office du blé et le service des alcools, auront à financer des excédents de récolte de blé et de vin, l'un à concurrence d'environ 2 milliards, l'autre à concurrence d'environ 500 millions, malgré le produit des taxes spé-

ciales souvent très lourdes qui leur sont affectées.

Certaines participations industrielles de l'Etat imposeront au Trésor de nouveaux décaissements. Les fonds de roulement des Sociétés nationales de constructions aéronautiques devront être accrus de près de 500 millions du fait de l'accélération des programmes de fabrication. Les mesures prévues par un décret-loi récent pour faciliter le renouvellement de la flotte de commerce entraîneront un effort, pour la part de l'Etat, de l'ordre de 300 millions.

Enfin, il faut prévoir 1 600 millions d'emprunts pour les colonies et l'Afrique du Nord et 600 millions pour avances à certains gouvernements étrangers.

C'est, au total, dans l'hypothèse du *statu quo* législatif et économique, à 56 ou 57 milliards en chiffres ronds que peuvent être évaluées les charges du Trésor, dont on peut déduire 2 à 3 milliards afin de tenir compte des ressources dont disposent, pour faire face à certaines opérations, la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier.

Ainsi, nous retiendrons le chiffre de 54 à 55 milliards pour le montant net des besoins d'emprunt.

Une fiscalité déjà extrêmement lourde prélève plus du tiers du revenu national (85 milliards sur 250) pour la couverture des charges publiques. Le surplus de ces charges (55 milliards) devrait être demandé à l'épargne. Mais il serait vain d'espérer que la nation puisse fournir normalement une telle masse de capitaux destinés à des investissements, en majeure partie, improductifs.

Des dépenses publiques d'une telle ampleur ne sont proportionnées ni au revenu actuel du pays ni à sa capacité d'épargne.

Nous sommes ainsi conduits au dilemme que bien d'autres avant nous ont aperçu, mais auquel aucune solution positive n'a encore été donnée : le problème financier se pose-t-il parce que les charges sont excessives ou parce que le revenu national et la capacité d'épargne sont anormalement dépréciés ?

Nous avons la conviction profonde que, fondamentalement, la question économique est prédominante.

Mais nous croyons aussi qu'une gestion malheureuse a profondément aggravé les conséquences de la dégradation continue de l'activité économique.

Les dépenses publiques se sont multipliées et cette multiplication des dépenses ne se justifie pas seulement par la course aux armements, car elle lui est bien antérieure et ne s'est pas démentie depuis.

En réalité, la partie de la population française qui crée la richesse, qui travaille pour l'avenir, diminue sans cesse, alors que croît sans cesse celle qui, directement ou indirectement, vit de l'Etat. Il existait 600 000 fonctionnaires en 1914, 860 000 il y a deux ans ; il y en a aujourd'hui 960 000 ; bientôt on en comptera un million.

A ces fonctionnaires s'ajoutent 500 000 cheminots (contre 400 000 en 1936), 400 000 retraités de l'Etat, 200 000 des chemins de fer, 300 000 agents en activité ou en retraite des collectivités locales.

Parallèlement, le nombre est de moins en moins élevé des Français qui osent risquer pour entreprendre et pour créer.

Si le pays a la volonté de rétablir sa situation, il devra produire davantage pour maintenir son train de vie.

Que chacun travaille plus et que l'Etat dépense moins, nous ne voyons, pour notre part, que cette formule de salut ; elle est élémentaire, mais elle s'impose.

Décret tendant à encourager la natalité.

Art. 1er. — Dans un délai de trois mois, il sera procédé par voie de règlement d'administration publique à une réforme des encouragements donnés sous toutes formes à la natalité et aux familles nombreuses par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes subventionnés directement ou indirectement par l'Etat.

Les dépenses résultant de cette réforme seront couvertes au moyen des crédits affectés aux primes et encouragements par les lois en vigueur, augmentés d'une dotation supplémentaire annuelle de 200 millions inscrite au budget de l'Etat.

Décret relatif aux baux ruraux et aux dettes hypothécaires.

Art. 1er. — Le décret du 8 août 1935 portant réduction de 10 % du montant des baux à ferme est abrogé à compter du jour de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Le décret du 16 juillet 1935 portant réduction de 10 % du montant des intérêts des dettes hypothécaires, et le décret du 8 août 1935 portant réduction de 10 % des intérêts de certaines créances privilégiées, sont abrogés.

Cette abrogation prendra effet à dater du jour de la promulgation du présent décret dans tous les cas où la réduction desdits intérêts n'a pas déjà été supprimée conformément aux décrets susvisés du fait que l'immeuble affecté à la garantie de la créance a cessé d'être productif de loyers réduits par application des décrets pris en exécution de la loi du 8 juin 1935.

Décret relatif aux emprunts et aux dettes hypothécaires en matières d'habitation à bon marché et de crédit immobilier.

Art. 1er. — Pour l'application de la législation des habitations à bon marché, le décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement de 10 % sur les intérêts des dettes hypothécaires est abrogé à compter du 1er janvier 1939.

Art. 2. — Est abrogé, à compter du 1er janvier 1939, le décret du 8 août 1935 fixant les conditions d'application des articles 1er et 3 du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques à divers organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier, à l'exception des dispositions faisant l'objet de l'article 1er, alinéa 1er, dudit décret du 8 août 1935, qui demeurent en vigueur jusqu'à décision contraire.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 3 du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques cessent, à compter du 1er janvier 1939, d'être applicables aux emprunts contractés par les Offices publics d'habitations à bon marché ou aux avances dont ces derniers bénéficiaient en application de la législation des habitations à bon marché.

Décret relatif à diverses mesures fiscales.

TITRE Ier

Contribution nationale extraordinaire.

Art. 1er. — Il est institué pour l'année 1939 une contribution nationale, extraordinaire et progressive.

Cette contribution se compose de deux éléments, à savoir :

1° Un prélèvement sur les revenus professionnels des personnes physiques et des personnes morales ;

2° Un prélèvement sur le revenu global de tout contribuable assujetti à l'impôt général sur le revenu.

Art. 2. — Sont soumis à la contribution nationale à titre de revenus professionnels :

1° Les bénéfices des professions commerciales, industrielles et artisanales ;

2° Les bénéfices de l'exploitation agricole ;

3° Les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères ;

4° Les bénéfices des professions libérales, des charges et offices et de toutes occupations, exploitations lucratives et source de profits visés à l'article 78 du Code général des impôts directs.

Art. 3. — Le taux de la contribution nationale sur les revenus professionnels est fixé à 2 %.

Art. 4. — En ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des professions non commerciales, la contribution nationale est établie par voie de rôles d'après les bénéfices servant de base aux impôts cédulaires.

Le bénéfice imposable des artisans et assimilés visés à l'article 23 du Code général des impôts directs, non atteints par l'impôt cédulaire comme n'ayant pas un revenu supérieur à 10 000 fr. sera évalué suivant la procédure prévue aux articles 13 à 15 du même Code.

Les contribuables exerçant une profession libérale dont les bénéfices sont exempts de l'impôt cédulaire comme n'atteignant pas 10 000 fr. devront, pour l'assiette de la contribution nationale, produire la déclaration prévue à l'article 84 du Code général des impôts directs. Ils seront, pour cette déclaration, soumis aux dispositions des articles 86 à 91 du même Code.

En ce qui concerne les personnes exerçant une activité en France sans y posséder d'installation professionnelle et soumises à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dans les conditions prévues aux articles 95 à 99 du Code général des impôts directs, la contribution nationale sera retenue ou perçue sur les revenus acquis à partir du 1er janvier 1939 en même temps que ledit impôt et d'après les mêmes bases. Elle sera versée au Trésor suivant les mêmes modalités.

Art. 5. — En ce qui concerne les bénéfices agricoles, la contribution nationale sera précomptée sous la forme d'une imposition égale à 2 % du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties.

Cette imposition sera établie au nom des redevables de la contribution foncière. Ces derniers pourront la récupérer sur les fermiers et métayers pour leur quote-part.

En ce qui touche les bénéfices agricoles excédant la base du précompte visé au premier alinéa du présent article, le complément de contribution nationale sera établi et recouvré dans les mêmes conditions que l'impôt cédulaire.

Art. 6. — En ce qui concerne les traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires, pensions et rentes viagères, la contribution nationale sera perçue, soit par voie de rôles, soit par voie de retenue opérée pour le compte du Trésor par l'employeur ou le débirentier sur le montant des sommes versées au titre de la période d'application de la contribution.

Sont exemptées de la contribution les rentes viagères et les allocations aux familles nombreuses respectivement visées aux paragraphes 4° et 5° de l'article 61 du Code général des impôts directs, ainsi que les allocations spéciales temporaires et les majorations supplémentaires allouées aux grands invalides de guerre et l'indemnité temporaire allouée aux tuberculeux de guerre.

Dans le cas de perception par voie de retenue à la source, les employeurs ou débirentiers qui n'auront pas effectué dans les délais prescrits les versements dont ils seront responsables ou qui n'auront fait que des versements insuffisants seront personnellement redevables des droits non versés, majorés de 25 %. Un décret fixera les modalités d'application des dispositions du présent article, et notamment les conditions dans lesquelles les cotisations inférieures à un minimum déterminé pourront être établies forfaitairement.

Art. 7. — Pour l'année 1939, il sera établi, au titre de la contribution nationale, au nom de tout redevable d'une cote d'impôt général sur le revenu, une imposition distincte et supplémentaire égale à 30 % de ladite cote.

Art. 8. — Les délais de répétition prévus par les articles 139 et 140 du Code général des impôts directs sont applicables aux impositions établies en vertu du présent titre.

Sont également applicables à ces impositions les prescriptions des articles 143, § 1, 144, 145 du même Code relatifs au secret professionnel, ainsi que des articles 146 à 150 relatifs aux peines correctionnelles.

Art. 9. — Les impositions prévues au présent titre sont recouvrées conformément aux dispositions du titre IV du livre III du Code général des impôts directs, sous réserve des dispositions concernant la retenue à la source.

Les réclamations sont présentées, instruites et jugées conformément au titre III du livre III du même Code.

TITRE II

Majoration de taux en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les valeurs mobilières et de droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 10. — Sont fixés, pour l'exercice 1939 : à 16 % le taux général des impôts cédulaires prévu par l'article 137 du Code général des impôts directs, et à 32 % le maximum du taux effectif de l'impôt général sur le revenu visé au dernier alinéa de l'article 117 du même Code.

Pour le même exercice, le montant maximum des réductions pour charges de famille, prévu aux articles 66 et 102 du Code précité, est, par dérogation à ces dispositions, fixé à 1 000 fr. par enfant.

Le taux de l'impôt foncier, pour l'exercice 1939, sera égal au taux général des impôts cédulaires fixé par le présent article.

Sont abrogées, en ce qui concerne les cotisations à établir au titre de 1939 pour les impôts visés aux premier et troisième alinéas du présent article, les dispositions de l'article 7 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget (1).

Art. 11. — Les divers tarifs fixés jusqu'au 31 décembre 1939, en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers par le décret du 13 mai 1938, sont majorés ainsi qu'il suit, à titre définitif:

(1) Cf. *D. C.*, t. 39, col. 791.

Articles du Code.	Nature des droits.	Nouveaux tarifs.
	§ 1er. — *Valeurs françaises et valeurs étrangères abonnées. — Créances, dépôts et cautionnements.*	
Art. 51 et 72.	Tarif normal..............	27 %
Art. 52 et 72.	Tarif réduit..............	18 %
Art. 51 et 72.	Rémunération des administrateurs de sociétés......	30 %
Art. 51.	Lots......................	40 %
Art. 62.	Bénéfice de change........	27 %
	§ 2. — *Valeurs étrangères non abonnées.*	
Art. 63, 1er alinéa.	Tarif normal..............	36 %
Art. 63, 2e alinéa.	Titres déposés contre récépissés nominatifs......	27 %
Art. 67 *bis*.	Produits des trusts........	36 %

Art. 12. — Le minimum de la taxe proportionnelle édictée par l'article 766 du Code de l'enregistrement, fixé jusqu'au 31 décembre 1939 à 5 fr. 50 par l'article 4 du décret du 3 mai 1938, est définitivement porté à 6 fr.

Art. 13. — Les tarifs des droits de greffe édictés jusqu'au 31 décembre 1939 par l'article 2 du décret du 3 mai 1938 sont définitivement fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs actuels.	Tarifs nouveaux.
2 fr. 25	3 francs
5 fr. 50	6 —
7 fr. 60	9 —
11 fr. »	12 —
32 fr. 50	36 —
43 fr. 50	48 —
54 fr. »	60 —
108 fr. »	120 —

Art. 14. — Les tarifs des droits fixes et les minima des droits proportionnels d'enregistrement édictés jusqu'au 31 décembre 1939 par l'article 1er du décret du 3 mai 1938 sont fixés, définitivement, comme suit :

Tarifs et minima actuels.	Tarifs et minima nouveaux.
5 fr. 50	6 francs
11 fr. »	12 —
16 fr. 50	20 —
22 fr. »	25 —
32 fr. 50	35 —
43 fr. 50	60 —
54 fr. »	65 —
81 fr. »	100 —
108 fr. »	125 —
135 fr. »	200 —
216 fr. »	300 —
270 fr. »	400 —
324 fr. »	500 —
648 fr. »	1 000 —
1 296 fr. »	2 000 —

Art. 15. — Les tarifs de 32,40, 21,60, 16,20, 10,80, 5,40 et 8,10, édictés par les articles 1er et 5 du décret du 28 mai 1938 jusqu'au 31 décembre 1939, sont définitivement fixés à 36 fr., 24 fr., 18 fr., 12 fr., 6 fr. et 9 fr.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 1939.

Art. 16. — Les tarifs de 0,55, 1,10, 2,20, 4,40, édictés par l'article 3 du décret du 28 mai 1938 jusqu'au 31 décembre 1939, sont définitivement fixés à 0,60, 1,20, 2,40 et 4,80.

Art. 17. — Les droits de brevet de 60 fr. et 20 fr., édictés par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1935 pour la délivrance du permis de conduire les automobiles, le droit d'examen de 15 fr., institué par l'article 222 du Code du timbre pour l'obtention de ce permis et le droit de 20 fr., édicté par l'article 49 de la loi du 29 avril 1926, pour la délivrance des duplicata de récépissés de déclaration de mise en circulation des automobiles (cartes grises) et des permis de conduire (cartes roses), dont les tarifs, à la suite de l'application de la majoration de 8 % prévue par l'article 9 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget, avaient été provisoirement portés à 64 fr. 80, 21 fr. 60, 16 fr. 20 et 21 fr. 60 jusqu'au 31 décembre 1939, sont définitivement fixés à 80 fr., 28 fr. 20 et 28 fr. à compter du 1er janvier 1939.

Art. 18. — Les tarifs de 3 fr. 30, 5 fr. 40, 10 fr. 80, 13 fr., 27 fr., édictés par l'article 10 du décret du 28 mai 1938 jusqu'au 31 décembre 1939, sur les actes et formalités visés aux articles 225 à 233 du Code du timbre, sont définitivement fixés à 5 fr., 6 fr., 12 fr., 15 fr. et 30 fr.

. . . .

TITRE V

Variation du taux des impôts en cours d'année.

Art. 35. — Le taux des divers impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de l'Etat ou de la Caisse d'amortissement peuvent, par décret contresigné du ministre des Finances et du président du Conseil, être élevés ou abaissés dans une limite fixée chaque année par la loi de finances.

Cette limite est fixée à 10 % pour l'année 1938.

Décret relatif à la lutte contre la fraude fiscale.

. . . .

Art. 2. — Les dispositions du décret du 16 juillet 1935 prescrivant la mise au nominatif des titres de rente 4 % 1925 sont abrogées.

Art. 3. — Ne donneront lieu ni à pénalités fiscales ni à poursuites correctionnelles les omissions ou insuffisances des déclarations en matière d'impôts cédulaires, d'impôt général sur le revenu ou de droits de mutation par décès, portant sur des revenus perçus à l'étranger ou des avoirs à l'étranger lorsque, préalablement à toute procédure administrative ou judiciaire, ces omissions ou insuffisances auront été réparées avant le 16 décembre 1938.

Art. 4. — Les redevables qui n'auront pas fait, avant le 16 décembre 1938, dans les conditions prévues à l'article 3, la déclaration des produits assujettis à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers seront passibles des peines prévues à l'article 366 du Code pénal, indépendamment des pénalités fiscales édictées par les lois en vigueur.

Lorsque l'omission ou l'insuffisance portera sur des biens passibles des droits de mutation par décès, les héritiers, donataires ou légataires seront passibles des peines prévues à l'article 274 du Code de l'enregistrement, tel qu'il est modifié par l'article 7 du présent décret.

Quelle que soit la nature de l'impôt exigible, les redevables qui n'auront pas fait la déclaration prévue à l'article 3 seront, en cas de condamnations correctionnelles, privés du bénéfice des circonstances atténuantes.

Art. 5. — Si les déclarations souscrites en application des dispositions qui précèdent sont reconnues insuffisantes ou si les cotisations correspondantes ne sont pas acquittées dans les deux mois qui suivent

soit la mise en recouvrement des rôles pour les impôts recouvrés au moyen de rôles, soit la déclaration pour les impôts perçus par l'administration de l'enregistrement, l'exemption prévue à l'article 3 disparaîtra intégralement. Des impositions supplémentaires seront établies pour le recouvrement des pénalités, en ce qui concerne les impôts recouvrés par voie de rôles; pour les impôts perçus par l'administration de l'enregistrement, ces pénalités deviendront immédiatement exigibles.

Art. 6. — Les redevables qui, postérieurement au 15 décembre 1938, auront omis de souscrire les déclarations prescrites par les lois en vigueur en matière d'impôts sur le revenu des capitaux mobiliers applicables aux revenus visés à l'article 3 ou auront souscrit des déclarations insuffisantes, seront passibles des peines prévues à l'article 366 du Code pénal, sans préjudice des pénalités fiscales édictées par les lois en vigueur.

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 274 du code de l'enregistrement est ainsi modifié :

« *Art.* 274. — Les héritiers donataires ou légataires qui, sciemment, n'auront pas déclaré dans les délais prescrits par les lois en vigueur les biens mobiliers et immobiliers déposés ou existant à l'étranger seront passibles, en outre des sanctions prévues par l'article 366 du Code pénal, d'une amende égale, décimes compris, à la valeur de l'avoir dissimulé sans préjudice de l'affichage de leur nom et des motifs de la contravention à la porte de la mairie du lieu de l'imposition, ainsi qu'à la porte du domicile du délinquant. »

Art. 8. — Au cas où les revenus non déclarés ou insuffisamment déclarés appartiennent à une Société ou à une autre personne morale de droit privé, les peines d'emprisonnement encourues ainsi que les peines accessoires seront prononcées contre les administrateurs ou les représentants légaux ou statutaires de la collectivité.

Les amendes pénales encourues seront prononcées à la fois contre les administrateurs ou représentants légaux ou statutaires et contre la personne morale, sans préjudice, en ce qui concerne cette dernière, des pénalités fiscales applicables.

Décret tendant à l'assouplissement de la fiscalité.

. . . .

Art. 3. — Tout contribuable qui justifiera être assujetti au titre d'une année déterminée aux impôts cédulaires sur les revenus, y compris la part de l'Etat sur la contribution foncière, et à l'impôt général sur le revenu, d'après des droits simples — à l'exclusion de toute majoration — supérieurs à 50 % de son revenu brut global pourra obtenir le dégrèvement de la part de ces cotisations qui excède la limite de 50 % fixée ci-dessus.

Un décret fixera les modalités d'application du présent article.

Décret relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires en activité et en retraite.

Art. 1er. — Dans la limite des crédits qui seront ouverts dans la loi de finances et sans que le montant total annuel de la dépense puisse excéder 1 800 millions, il sera procédé, à compter du 1er janvier 1939, à une amélioration de la situation des personnels en activité ou en retraite des administrations de l'Etat.

Décret relatif à la situation et à la police des étrangers.

TITRE Ier

Conditions dans lesquelles les étrangers peuvent bénéficier des droits subordonnés à l'existence d'un domicile ou d'une résidence en France.

. . . .

TITRE II

Règles relatives au mariage des étrangers.

Art. 7. — Sans préjudice de l'application des dispositions du titre V du livre Ier du Code civil, le mariage de l'étranger ne pourra être célébré en France, que si l'étranger remplit les conditions exigés par l'article 1er du présent décret.

Art. 8. — L'officier de l'état civil qui célébrerait le mariage d'un étranger en violation des dispositions de l'article précédent sera passible de l'amende prévue à l'article 192 du code civil.

L'étranger qui, sans remplir les conditions exigées par l'article précédent, aura contracté mariage en France, sera puni d'une amende de 16 à 300 francs et d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus.

TITRE III

Modification de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française.

Chapitre 1er. — *Modification des règles d'acquisition de la nationalité française.*

. . . .

Art. 19. — L'article 8 de la loi du 10 août 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La femme étrangère qui épouse un Français n'acquiert la qualité de française que sur sa demande expresse, formulée par voie de déclaration souscrite avant la célébration du mariage.

» La déclaration prend effet de plein droit, six mois après la célébration du mariage.

» Les dispositions du présent article ne sont pas applicables :

» *a*) A la femme contre laquelle a été pris un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu;

» *b*) A la femme qui aura contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage avec des étrangers en France ;

» *c*) A la femme qui, dans le délai prévu à l'alinéa 2, se sera vu refuser l'acquisition de la nationalité française par décret rendu à la demande du ministre de l'Intérieur, sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et sur avis conforme du Conseil d'Etat. »

« *Art. 8 bis.* — La femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française, à moins que, par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier. »

Art. 20. — Les alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 10 août 1927 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« L'étranger naturalisé jouit de tous les droits attachés à la qualité de Français.

» Néanmoins, lorsque la qualité de citoyen français est nécessaire pour permettre l'inscription sur des listes électorales quelles qu'elles soient, il ne devient électeur qu'à l'expiration d'un délai de cinq années, à dater du décret de naturalisation.

» Lorsque l'exercice de fonctions ou de mandats électifs est conditionné par la qualité de citoyen français, le naturalisé ne pourra être investi de ces fonctions ou mandats que dix ans après le décret de naturalisation.

» Toutefois, il jouira de tous les droits énumérés aux deux paragraphes précédents, s'il a accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française correspondant aux obligations de sa classe d'âge.

» Il pourra, cependant, à l'expiration des cinq années après lesquelles il devient électeur, obtenir, pour des motifs exceptionnels, que le délai de dix ans prévu ci-dessus soit abrégé par décret, dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique, sur rapport motivé du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

» Pendant dix ans, à partir du décret qui lui a conféré la naturalisation, l'étranger ne peut être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat, inscrit à un barreau ou nommé titulaire d'un office ministériel.

» Cette incapacité ne frappera pas les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire. »

Art. 21. — L'article 14 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit :

« L'incapacité établie par l'alinéa 6 de l'article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 15 novembre 1938.

» L'incapacité établie à l'alinéa 10 dudit article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 20 juillet 1934 et qui ont accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française correspondant aux obligations de leur classe d'âge. »

Chapitre ii. — *Modifications des règles de la perte de nationalité française.*

Art. 22. — Les articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 sont ainsi modifiés :

« *Art.* 9. — Perdent la nationalité française :

» 1° Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande une nationalité étrangère par l'effet de la loi après l'âge de 21 ans.

» Toutefois, jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans à partir soit de l'incorporation dans l'armée active, soit de l'inscription sur les tableaux de recensement en cas de dispense du service actif, l'acquisition de la nationalité étrangère ne lui fait perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le gouvernement français ;

» 2° Le Français qui a répudié la nationalité française dans le cas prévu à l'article 2 ;

» 3° Le Français, même mineur, qui, possédant une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, par le gouvernement français à la conserver ;

» 4° La Française, même mineure, qui a opté pour la nationalité étrangère de son mari, dans le cas prévu à l'article 8 *bis* ;

» 5° Le Français qui, remplissant à l'étranger un emploi dans un service public, le conserve nonobstant l'injonction de le résigner dans un délai déterminé qui lui aura été faite par le gouvernement français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants mineurs par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10 ;

» 6° Le Français qui, possédant la nationalité d'un pays étranger dont il se comporte en fait comme le national, est déclaré avoir perdu la nationalité française par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10. Cette mesure pourra, dans les mêmes formes, être étendue à la femme et aux enfants mineurs ;

» 7° Le Français déchu de la nationalité française dans les cas prévus à l'article 10 ci-après. »

« *Art. 10.* — L'étranger devenu Français sur sa demande ou celle de ses représentants légaux, ou par application de l'article 4, peut être déchu de cette nationalité à la demande du ministre de l'Intérieur, par décret rendu sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et sur avis conforme du Conseil d'Etat. L'intéressé dûment appelé a la faculté de produire des pièces et des mémoires.

» Cette déchéance sera encourue :

» 1° Pour avoir accompli des actes contraires à l'ordre public, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ou au fonctionnement de ses institutions ;

» 2° Pour s'être livré, au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français.

» 3° Pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui des lois de recrutement ;

» 4° Pour avoir, en France ou à l'étranger, commis un crime ou un délit ayant entraîné une condamnation à une peine d'au moins une année d'emprisonnement.

» Le décret devra intervenir dans les dix ans du décret de naturalisation si les faits sont antérieurs audit décret, et dans les dix ans de la perpétration des faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation.

» Cette déchéance sera encourue quelle que soit la date de l'acquisition de la qualité de Français, même si elle est antérieure à la mise en vigueur de la présente disposition, mais à condition que les faits, s'ils sont postérieurs à la naturalisation, aient été commis avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette acquisition.

» Cette mesure pourra dans les mêmes formes être étendue à la femme et aux enfants mineurs. »

. . . .

TITRE IV

Mesures relatives à certains étrangers indésirables.

Art. 24. — L'article 9 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou dans l'article 273 du Code pénal, ou qui, après être sorti de France, y aura pénétré de nouveau sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. A l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière. »

La disposition suivante est insérée dans l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, entre le paragraphe 4° de l'alinéa 1er et l'alinéa 2 :

« Pourra être relégué tout étranger frappé d'un arrêté d'expulsion et qui, dans un intervalle de dix ans, non compris les peines subies, aura encouru trois condamnations prononcées en application soit de l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849, soit des articles 9, §§ 1er et 11, § 3, du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, à la condition toutefois que l'une au moins de ces condamnations soit supérieure à un an d'emprisonnement. »

ART. 25. — L'article 11 du décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français, bien qu'assujetti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'Intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

» Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles édictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans un des centres dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par le ministre de l'Intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des Colonies.

» Les étrangers, ainsi visés dans les deux premiers alinéas, qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'Intérieur, la résidence assignée, ou qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'Intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans. »

. . . .

II — Extraits d'un décret-loi publié au *J. O.* des 14 et 15 novembre 1938

Décret relatif aux allocations familiales.

ART. 1er. — L'article 74 c du livre Ier du Code du travail est modifié comme suit :

« Le taux minimum de l'allocation afférente à chaque enfant est déterminé annuellement par arrêté du ministre du Travail pour chaque département et pour l'ensemble des professions de ce département.

» Ce taux minimum ne peut être inférieur à 5 % du salaire moyen mensuel, dans le département d'un salarié adulte du sexe masculin pour le premier enfant bénéficiaire ; à 10 % pour le deuxième ; à 15 % pour le troisième et chacun des enfants suivants.

» Ce salaire moyen départemental sera fixé dans le délai d'un mois à partir de la promulgation du présent décret par le préfet, après avis de la Commission locale des allocations familiales, sur la base notamment des Conventions collectives de travail. Le préfet devra, chaque année, dans le courant du mois d'octobre, procéder dans la même forme à la revision de ce salaire moyen.

» L'arrêté du ministre du Travail prévu au premier alinéa du présent article est pris après avis de la Commission supérieure des allocations familiales dans un délai de deux mois à dater de la fixation du salaire moyen départemental. »

ART. 2. — Les taux prévus à l'article 1er devront comporter des majorations pour les familles dans lesquelles la mère ou l'ascendante n'exerce pas une activité rémunératrice. Le bénéfice de ces majorations sera également accordé à la mère ou à l'ascendante qui, étant salariée, assume exclusivement la charge des enfants.

ART. 3. — Dans l'article 10 de la loi du 4 mars 1938 sur les procédures de conciliation et d'arbitrage, les termes « ainsi que les allocations familiales » (alinéa 3) et « et des allocations familiales » (alinéa 7) sont supprimés.

Dans l'appréciation des revisions de salaires, les arbitres et éventuellement le surarbitre devront tenir compte du surcroît de charges pouvant résulter, pour les employeurs soumis à l'application de la sentence, des majorations d'allocations familiales.

ART. 4. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 74 b du livre Ier du Code du travail est modifié comme suit :

« Elles sont dues jusqu'à l'âge de 17 ans, si l'enfant poursuit... »

Le reste de l'alinéa ne subit pas de changement.

ART. 5. — Le versement des allocations familiales pourra être retardé ou même suspendu pendant un mois au maximum lorsque, après enquête de l'organisme agréé, il aura été établi que les enfants sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses.

ART. 6. — Par dérogation à l'article 74 b du livre Ier du Code du travail, le service des allocations familiales cessera d'être dû pour l'enfant unique d'un ménage lorsque cet enfant atteindra l'âge de cinq ans.

En cas de nouvelle naissance survenant avant que l'aîné ait atteint l'âge limite prévu par l'article 74 b du livre Ier du Code du travail, l'allocation familiale sera immédiatement due au taux prévu pour deux enfants.

Ces dispositions ne seront pas applicables pendant deux ans aux enfants uniques ayant, au jour de la publication du présent décret, dépassé l'âge de trois ans.

ART. 7. — Lorsque le père et la mère ou l'ascendant et l'ascendante à la charge desquels se trouvent les enfants sont susceptibles tous deux de recevoir des allocations familiales ou allocations similaires prévues par d'autres réglementations, l'allocation ne pourra être versée qu'à celui des deux conjoints qui bénéficiera du barème le plus favorable.

ART. 8. — Toute Caisse non agréée ou qui n'a pas, après mise en demeure du ministre du Travail, demandé l'agrément dans un délai d'un mois, ou à laquelle l'agrément aura été retiré, sera dissoute à la requête du ministre du Travail par le tribunal civil qui réglera la dévolution de son actif.

En outre, les fondateurs, administrateurs ou directeurs qui, après une mise en demeure, auront, sans satisfaire les prescriptions légales, continué à percevoir des cotisations au titre de la loi sur les allocations familiales, seront passibles d'une amende de 16 à 1 000 fr.

ART. 9. — Il est institué un fonds national de compensation destiné à verser des allocations aux Caisses de compensation dont les charges se révéleraient anormalement élevées en raison de l'importance des charges de famille des salariés occupés par les employeurs affiliés à ces Caisses.

Le fonds national de compensation est alimenté par des cotisations versées par l'ensemble des Caisses de compensation. Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

ART. 10. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des dispositions du présent décret et notamment de celles des articles 2 et 9.

ART. 11. — Le présent décret entrera en vigueur au 1er avril 1939.

ART. 12. — Le présent décret n'est pas applicable à l'agriculture.

ART. 13. — Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du ministre du Travail, du ministre des Finances et du ministre de l'Intérieur, déterminera les conditions d'application du présent décret au personnel visé à l'article 74 i du livre Ier du Code du travail.

Organisation des Régions économiques

Décret du 28 septembre 1938 (1).

ARTICLE PREMIER. — Les régions économiques prévues par le décret-loi du 14 juin 1938, modifiant la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de commerce (2), sont constituées ainsi qu'il suit :

La 1re région économique (centre administratif **Lille**) est formée par les Chambres de commerce de : Dunkerque, Armentières, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Avesnes, Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer, Béthune, Arras.

La 2e région économique (centre administratif **Amiens**) est formée par les Chambres de commerce de : Abbeville, Amiens, Péronne, Saint-Quentin, Beauvais.

La 3e région économique (centre administratif **Rouen**) est formé par les Chambres de commerce de : Bolbec, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Le Havre, Rouen, Le Tréport, Evreux, Pont-Audemer.

La 4e région économique (centre administratif **Caen**) est formée par les Chambres de commerce de : Caen, Honfleur, Cherbourg, Granville, Alençon, Flers.

La 5e région économique (centre administratif **Nantes**) est formée par les Chambres de commerce de : Laval, Le Mans, Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Saumur, Tours, La Roche-sur-Yon.

La 6e région économique (centre administratif **Rennes**) est formée par les Chambres de commerce de : Brest, Morlaix, Quimper, Lorient, Saint-Brieuc, Fougères, Rennes, Saint-Malo.

La 7e région économique (centre administratif **Limoges**) est formée par les Chambres de commerce de : Niort, Poitiers, La Rochelle, Rochefort, Angoulême, Cognac, Limoges, Guéret, Tulle, Brive, Périgueux, Bergerac.

La 8e région économique (centre administratif **Bordeaux**) est formée par les Chambres de commerce de : Bordeaux, Libourne, Mont-de-Marsan, Bayonne, Agen, Auch.

La 9e région économique (centre administratif **Toulouse**) est formée par les Chambres de commerce de : Cahors, Montauban, Albi, Castres, Mazamet, Tarbes, Toulouse, Foix.

La 10e région économique (centre administratif **Montpellier**) est formée par les Chambres de commerce de Béziers, Sète, Montpellier, Carcassonne, Narbonne, Millau, Rodez, Mende, Perpignan.

La 11e région économique (centre administratif **Marseille**) est formée par les Chambres de commerce de : Alès, Nîmes, Avignon, Marseille, Arles, Gap, Digne, Toulon, Nice, Ajaccio, Bastia.

La 12e région économique (centre administratif **Grenoble**) est formée par les Chambres de commerce de : Annecy, Chambéry, Grenoble, Vienne.

La 13e région économique (centre administratif **Lyon**) est formée par les Chambres de commerce de : Bourg, Lyon, Tarare, Villefranche, Roanne, Le Puy, Brioude, Annonay, Aubenas, Valence, Saint-Etienne.

La 14e région économique (centre administratif **Nancy**) est formée par les Chambres de commerce de : Charleville, Sedan, Châlons-sur-Marne, Reims, Bar-le-Duc, Saint-Didier, Nancy, Epinal, Saint-Dié, Metz.

La 15e région économique (centre administratif **Paris**) est formée par les Chambres de commerce de : Paris, Auxerre, Chartres, Corbeil, Versailles, Meaux, Melun, Sens, Troyes.

La 16e région économique, dont le centre administratif sera désigné ultérieurement, est formée par les Chambres de commerce de Colmar, Mulhouse, Strasbourg, Besançon, Belfort, Gray, Lure.

La 17e région économique (centre administratif **Clermont-Ferrand**) est formée par les Chambres de commerce de : Montluçon, Moulins, Ambert, Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Aurillac.

La 18e région économique (centre administratif **Dijon**) est formée par les Chambres de commerce de : Dijon, Beaune, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier.

La 19e région économique (centre administratif **Bourges**) est formée par les Chambres de commerce de : Bourges, Châteauroux, Nevers, Orléans, Blois.

Toute Chambre de commerce pourra également faire partie d'une ou plusieurs régions limitrophes de celle à laquelle appartient sa circonscription, à condition de s'entendre avec ladite ou lesdites régions sur le montant de la cotisation qu'elle devra verser pour être admise à nommer un représentant au Comité régional prévu à l'article 2. Le non-payement de cette cotisation entraînera la radiation de la Compagnie qui ne l'aura pas versée durant l'exercice. En aucun cas les cotisations de l'espèce

---

(1) « Décret organisant les régions économiques. » (*J. O.*, 29. 9. 38 ; rectificatifs, *J. O.*, 1er. 10. 38.)

(2) Voici le texte du décret-loi du 14 juin 1938 « portant organisation des régions économiques » (*J. O.*, 15. 6. 38) :

« ART. 1er. — La loi du 9 avril 1898 relative aux Chambres de commerce est modifiée ainsi qu'il suit :

« *Art. 18.* — Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les Chambres de commerce sont réparties en régions » économiques. Sous réserve du droit que conservent les » Chambres de commerce de former des groupements en » vue de la défense d'intérêts spéciaux et communs à » certaines d'entre elles, les régions économiques repré- » sentent, auprès des pouvoirs publics, les organes con- » sultatifs des intérêts régionaux du commerce et de » l'industrie. »

» Les régions économiques constituent des établissements publics dotés de la personnalité civile.

» La répartition des Chambres de commerce en régions économiques, leurs attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif et financier de ces régions économiques seront fixés par décrets rendus sur la proposition du ministre du Commerce et du ministre des Finances.

» *Art. 21.* — Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les décrets visés ci-dessus à l'art. 18, relatifs à l'or- » ganisation et au fonctionnement des régions écono- » miques, détermineront le mode d'établissement de la » part contributive des Chambres de commerce aux » dépenses de ces régions. Les parts contributives ainsi » fixées constituent pour ces compagnies des dépenses » obligatoires. »

ne viendront en déduction de celles que les Chambres de commerce sont tenues de verser à la région dans laquelle est comprise leur circonscription.

L'entrée d'une Chambre de commerce dans une ou plusieurs régions limitrophes de celle dont fait partie sa circonscription devra, dans chaque cas, être approuvée par le ministre du Commerce.

Art. 2. — La région économique est administrée par un Comité régional composé comme suit :

1° Chacune des Chambres de commerce dont la circonscription est comprise dans la région économique est représentée par son président et par un membre de la Chambre de commerce, désigné en séance régulière ;

2° Celles de ces Chambres de commerce dont la circonscription comprend plus de 10 000 contribuables inscrits à la cédule de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux délégueront, en dehors de leur président et du membre désigné par elles, autant de mandataires qu'elles comptent de fois 10 000 contribuables dans leur circonscription. Toute fraction en plus d'une dizaine de mille donnera droit à un mandataire si elle dépasse le chiffre de 5 000. Toutefois, le nombre de représentants que pourra avoir une Chambre de commerce au Comité réigonal est limité à dix. Les mandataires seront choisis parmi les membres élus des Chambres de commerce ;

3° Les Chambres de commerce ayant été admises à faire partie également d'une région limitrophe dans les conditions indiquées à l'article 1er du présent décret seront représentées au Comité régional de ladite région limitrophe soit par leur président, soit par un de leurs membres élus ; elles désigneront à cet effet un représentant qui, en cas d'absence, pourra être remplacé par un autre membre élu de la Chambre de commerce.

Les membres du Comité ainsi composé sont élus pour six ans, le renouvellement ayant lieu par tiers tous les deux ans. Toutefois, leur mandat prendra fin dès qu'ils cesseront de faire partie de la Chambre de commerce qu'ils représentaient.

Pour la première période de six ans, il sera procédé à une désignation par le sort des membres dont le mandat ne durera exceptionnellement que deux et quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Des nominations partielles auront lieu en cas de décès, de démission, ou lorsqu'un membre du Comité régional n'aura pas été réélu membre de sa compagnie. La durée du mandat des nouveaux membres du Comité régional ainsi désignés sera égale au temps restant à courir sur la durée du mandat de leurs prédécesseurs.

Art. 3. — Le Comité régional nomme parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire trésorier ou un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau. Ces nominations sont faites à la majorité absolue des membres en exercice du Comité régional.

Les membres du bureau sont élus pour un an et rééligibles. En cas de vacance avant l'expiration de ce délai, le bureau doit être complété.

Les fonctions de membres du bureau comme d'ailleurs celles de membres du Comité régional, sont exercées gratuitement.

Les préfets ou leurs représentants et les sous-préfets des départements compris dans la région économique ont entrée au Comité régional. Ils y ont voix consultative.

Le Comité régional nomme un secrétaire général de la région économique. Cette nomination est soumise à l'homologation du ministre du Commerce qui remet à ce secrétaire général une lettre de service l'accréditant auprès des diverses administrations publiques.

Le ministre du Commerce chargera un haut fonctionnaire de l'administration centrale de la mission d'assurer la coordination des efforts et la liaison permanente entre l'administration centrale et les régions.

Ce fonctionnaire aura entrée, avec voix consultative, aux séances des Comités régionaux.

Art. 4. — La compétence du Comité régional ne s'étend qu'aux questions intéressant au moins les circonscriptions de deux des Chambres de commerce agrégées à la région.

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Les décisions du Comité et du bureau sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Les réunions du Comité régional peuvent se tenir au siège d'une Chambre autre que celle désignée comme centre administratif de la région.

Art. 5. — Le Comité régional se réunit au moins tous les trois mois et, en outre, chaque fois qu'il sera convoqué par son président de sa propre initiative ou sur la demande du ministre du Commerce.

Le président devra réunir également le Comité toutes les fois qu'il sera saisi d'une demande émanant du tiers de ses membres.

Dans l'intervalle des sessions, le Comité régional sera représenté par une Commission permanente dont les membres exerceront leurs fonctions gratuitement. Cette Commission sera composée du bureau et, si le Comité le juge nécessaire, d'un certain nombre de membres adjoints au bureau, qui seront désignés par le Comité.

Art. 6. — Les régions économiques représentent, auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs des intérêts régionaux du commerce et de l'industrie.

Elles donnent notamment au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales et présentent leurs vues sur les moyens de développer la vie économique, notamment en ce qui concerne leur circonscription.

Elles assurent la liaison entre les Chambres de commerce qui les constituent et la coordination des efforts et des moyens de ces Compagnies en vue de la réalisation d'entreprises d'intérêt régional ou public.

Elles peuvent être chargées par le ministre du Commecre de la préparation de la mobilisation économique.

Elles peuvent en outre être autorisées à fonder et à administrer, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 14 de la loi du 9 avril 1898 pour les Chambres de commerce, tous établissements à usage du commerce ou de l'industrie intéressant la région.

Les régions économiques peuvent être déclarées concessionnaires de travaux publics ou chargées de services publics dans les mêmes conditions que les Chambres de commerce. La concession peut se rapporter non seulement à des travaux entrepris par l'Etat, mais aussi à ceux qui sont à la charge des départements, des communes ou des associations syndicales.

Art. 7. — Dans les trois premiers mois de chaque

année, le Comité régional établit ses propositions en vue de la fixation de la somme nécessaire au fonctionnement et aux besoins de la région économique pour l'année suivante. Dans le même délai, il présente directement au ministre du Commerce, pour approbation, le compte des recettes et des dépenses de l'exercice précédent ainsi que le projet de budget de l'année suivante.

En même temps que ces documents, le Comité régional soumet également à l'approbation du ministre du Commerce, pour les mêmes exercices, les comptes et projets de budgets spéciaux relatifs aux divers établissements et services que la région économique est autorisée à créer et à administrer.

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la région économique et à l'exploitation des divers établissements et services qu'elle administre, peuvent être inscrites d'office à son budget général ou à ses budgets spéciaux par le ministre du Commerce.

Pour faire face aux dépenses générales annuelles de la région économique, il est fait appel, tout d'abord, aux ressources propres de ladite région (intérêts des fonds placés, arrérages des dons et legs, reliquat de l'exercice précédent, prélèvement sur le fonds de réserve, montant des subventions qui peuvent lui être accordées, etc.).

Le complément est demandé, sous forme de contribution, à chacune des Chambres de commerce constituant la région. Les parts contributives de ces Compagnies sont fixées, à concurrence de moitié, au prorata du montant global, pour l'année précédente, des principaux fictifs de l'imposition des patentes intéressant les communes de leurs circonscriptions respectives d'une part, et, pour l'autre moitié, au prorata du produit total de l'imposition additionnelle qu'elles ont été autorisées à percevoir pour le même exercice.

Les Chambres de commerce constituant la région économique seront autorisées, par voie d'approbation du budget de la région ou par décision particulière du ministre du Commerce, à prévoir dans leur budget annuel propre un crédit spécial représentant leur part contributive aux dépenses de la région.

Cette part contributive est couverte, soit au moyen de disponibilités du budget ou du fonds de réserve, soit à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente qu'elles perçoivent. Toutefois, les Chambres de commerce ne devront pas faire appel à de nouveaux centimes pour assurer le versement de leur contribution, à moins d'y être autorisées par décision du ministre du Commerce, rendue sur avis conforme du ministre des Finances.

Il sera produit, à l'appui du budget de la région économique, un état certifié par le président du Comité régional et indiquant :

Par Chambre de commerce, d'une part, le montant total, pour l'année précédente, des principaux fictifs de l'imposition des patentes intéressant les communes de la circonscription de la Chambre de commerce et, d'autre part, le produit total de l'imposition additionnelle que cette Compagnie était autorisée à percevoir pour le même exercice;

La répartition effectuée entre les diverses Chambres de commerce pour ledit exercice, de la somme complémentaire nécessaire au règlement des dépenses de la région, compte tenu des ressources propres de cette dernière.

Dès réception du budget général de la région approuvé par le ministre du Commerce, le président du Comité régional notifie aux Chambres de commerce le montant de leur contribution qui devra figurer sur leur projet de budget respectif.

Art. 8. — Sous réserve des modifications qui résultent de certaines dispositions qui précèdent (notamment présentation des comptes et budgets dans les trois premiers mois de l'année, transmission directe de ces pièces comptables et des pièces justificatives au ministre) et de la nature différente des ressources et des attributions des régions économiques et des Chambres de commerce, les règles générales concernant l'administration financière de ces Compagnies sont applicables à la région économique.

Art. 9. — Le Comité régional nommera dans son sein une Commission spéciale des finances ou des comptes dont les membres exerceront leurs fonctions gratuitement. La composition, le rôle et les attributions de cette Commission seront déterminés par une circulaire du ministre du Commerce.

Art. 10. — Sont abrogés les arrêtés antérieurs du ministre du Commerce relatifs à la création, à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement des groupements économiques régionaux (régions économiques) et, d'une façon générale, toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Réponses ministérielles.

FÊTES LÉGALES

Jours fériés en France. Date des textes les ayant créés. La loi du 9 décembre 1905, relative à l'organisation des cultes. Le samedi et le lundi assimilés, dans certains cas, aux jours fériés légaux.

Du *J. O.*, 5. 10. 38, déb. parl., Chambre, p. 1594 :

6879. — M. Daroux *demande à M. le ministre du Travail quels jours, en France, sont fériés à l'heure actuelle, avec la date des textes les ayant créés.* (Question du 2 juin 1938.)

Réponse. — Les jours de fête légale sont : le premier jour de l'an, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, Assomption, Toussaint, 11 novembre (fête de l'armistice), Noël. Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint, fêtes du Concordat, ont le caractère férié depuis l'arrêté du 29 germinal an X, pris en exécution de l'article 41 de la loi du 18 germinal an X. La loi du 9 décembre 1905, relative à l'organisation des cultes, qui a fait cesser les effets de cette convention conclue en 1801 entre Bonaparte et le Pape, porte (art. 42) que « les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues ». La loi du 6 juillet 1880 a institué le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle. La loi du 8 mars 1886 a déclaré fériés le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte. Le 11 novembre est jour férié depuis la loi du 24 octobre 1922. En ce qui concerne le jour de l'an, un avis émis par le Conseil d'Etat le 13 mars 1810, approuvé par l'empereur le 20 mars et publié au *Bulletin des lois*, a décidé que cette journée devait être considérée comme une fête légale. En outre, tous les dimanches sont fériés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 germinal de l'an X. Par ailleurs, il y a lieu de remarquer qu'aux termes de l'article 1er du décret du 31 août 1937, aucun payement sur effet, mandat-chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement, ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé le samedi et le lundi de chaque semaine, qui, pour ces opérations seulement, sont assimilés aux jours fériés légaux.

Les meilleurs livres de l'année 1938

De la *Revue des lectures* (15. 12. 1938) :

I. — Doctrine et vie chrétienne.

G. Bardy, *Le Sauveur* (Bloud et Gay). — A. Bessières, *Jésus et l'âme contemporaine*, t. IV; *L'esprit et la bête* (Spes). — M. Brillant et abbé Nédoncelle, *Apologétique* (Bloud et Gay). — L. Capéran, *Foi laïque et foi chrétienne; La question du surnaturel* (Casterman). — Chanoine Chevrot, *L'Homme nouveau*, suivi de la *Retraite pascale* (Desclée-De Brouwer). — Paul Claudel, *Introduction au « Livre de Ruth »* (Desclée-De Brouwer). — J. de Courberive, *L'essor, méditations fondamentales* (Spes). — Chanoine F. Cuttaz, *Pain vivant* (Editions du Cerf). — Chanoine A. Garnier, *Dans la joie !* (Vitte); *La Vierge Marie et les saints* (Aubanel aîné, Avignon). — Abbé C. Grimaud, *Lui et nous* (Téqui). — R. P. Hoornaert, *Face au devoir* (Desclée-De Brouwer). — Chanoine L.-E. Marcel, *Dictionnaire de culture religieuse et catéchistique* (Casterman). — Abbé Henri Morice, *Pour trouver Dieu* (Casterman). — Henry Perroy, *En route avec saint Paul* (Editions Alsatia). — Ch. Pollot, *Les Actes des apôtres, commentaire intime ; Epîtres catholiques, méditations intimes* (Desclée-De Brouwer). — Abbé J. Raimond, *Cours synthétique de religion*, t. II; *Je crois en Dieu* (Desclée-De Brouwer). — Mgr P. Richaud, *Le Pape et le communisme* (Desclée-De Brouwer). — L. Rudloff, *Petite théologie dogmatique à l'usage des simples fidèles* (Editions Alsatia). — Abbé Paul Thone, *Vivons notre foi* (Desclée-De Brouwer).

II. — Philosophie.

Jacques Chevalier, *La vie morale et l'au-delà* (Flammarion). — M.-M. Gorce, *Traité de philosophie, psychologie, métaphysique, logique, morale* (Payot).

III. — Sciences.

Dr René Biot, *Le corps et l'âme* (Plon). — Roger Blais, *La forêt* (Presses universitaires). — Paul Couderc, *Parmi les étoiles* (Bourrelier). — Eve Curie, *Madame Curie* (Gallimard). — André Demaison, *La nouvelle arche de Noé* (Grasset). — B. Huc et F. Robin, *Histoire et dessous de la radio* (Editions de France). — P. Humbert, *De Mercure à Pluton* (Albin Michel). — L. et M. Pardé, *Arbres et forêts* (Armand Colin). — E. Séguy, *La vie des mouches et des moustiques* (Delagrave).

IV. — Éducation.

Cardinal Baudrillart, *A deux ! La famille et l'école chrétienne au secours la société française* (Editions « L'Ecole »). — Chanoine A. Garnier, *La femme dans le laïcat* (Desclée-De Brouwer). — Jules Renault, *Aux jeunes filles d'aujourd'hui, principes d'éducation féminine* (Lethielleux). — Maurice Rigaux, *La formation de la pureté* (Spes). — Chanoine Pierre Tiberghien, *Comment se cultiver* (Secrétariat de la J. E. C. F., 241, rue Saint-Martin, Paris IIIe).

V. — Histoire, mélanges historiques.

Octave Aubry, *Sainte-Hélène*, 2 vol. (Plon) ; *Le second Empire* (Fayard). — G.-P. Baker, *Le règne de Tibère* (Payot). — Serge Barrault, *Le règne de Louis XIV* (Gautier-Languereau). — Maurice Barrès, *Mes cahiers*, t. XI (Plon). — R. Barroux, *Dagobert, roi des Francs* (Payot). — Duc de Broglie, *Mémoires*, t. Ier, *1825-1870* (Calmann-Lévy). — Ph. Bunau-Varilla, *De Panama à Verdun ; Mes combats pour la France* (Plon). — Joseph Calmette, *Le grand règne de Louis XI* (Hachette). — Adrien Dansette, *Le boulangisme* (Perrin). — Marcel Dupont, *Le tragique destin du duc d'Enghien* (Hachette). — Gabriel Hanotaux, *Mon temps*, t. II ; *La IIIe République, de Gambetta à Jules Ferry* (Plon). F. Hayward, *Léon XIII* (Grasset). — Jacques Hérissay, *Monsieur Cormaux, saint de Bretagne* (Bloud et Gay). — *Histoire sainte* (Librairie générale de l'enseignement libre). — Charles Kunstler, *La vie privée de Marie-Antoinette* (Hachette). — Jean de La Varende, *Anne d'Autriche, femme de Louis XIII* (Editions de France). — Abel Lefranc, *La vie quotidienne au temps de la Renaissance* (Hachette). — Maurice Legendre, *Nouvelle histoire d'Espagne* (Hachette). — Louis XIV, *Mémoires de Louis XIV* (Plon). — J. Lucas-Dubreton, *Kléber* (Hartmann); *Louis-Philippe* (Fayard). — Louis Madelin, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III; *De brumaire à Marengo* (Hachette). — Henri Malo, *Le château de Chantilly* (Calmann-Lévy). — Louis Réau, *L'Europe française au siècle des lumières* (Albin Michel). — Marquis de Roux, *Louis XIV et les provinces conquises* (Editions de France). — G. Schnurer, *L'Eglise et la civilisation au moyen âge*, t. III (Payot). — Edmond Soreau, *Chute de l'Ancien Régime* (Editions « Les Belles Lettres »). — J. Thiry, *La chute de Napoléon Ier, la campagne de France* (Berger-Levrault). — Duchesse de Vendôme, *Journal de Marie-Amélie de Bourbon des Deux-Siciles, duchesse d'Orléans*, t. II (Plon). — Gérard Walter, *Brutus et la fin de la République* (Payot). — Stefan Zweig, *Magellan* (Grasset).

VI. — Vies de saints.

L. Bertrand, *Sainte Thérèse d'Avila, racontée par elle-même* (J. de Gigord). — R. P. H. Beylard, *La vie et la mort héroïque de saint André Bobola* (Spes). — D. Lathoud, *Saint Jean Bosco* (Bonne Presse). — Hugo Wast, *Les aventures de Don Bosco* (Desclée-De Brouwer).

VII. — Biographies.

C. Aragonnès, *Madame Louis XIV* (Bonne Presse). — L. Baudiment, *Un génial animateur, Lyautey* (Tolra). — Pierre Belperron, *Lindbergh* (Plon). — Gaëtan Bernoville, *La Société des Auxiliatrices du Purgatoire* (Grasset). — G. Beslier, *Le Père Brottier* (J. de Gigord). — Henry Bordeaux, *Vie et mort des héros* (Plon). — Jacques Christophe, *Une âme à Dieu* (Plon). — Jeanne Danemarie, *Une fille américaine de Monsieur Vincent, Anne-Elisabeth Seton* (Grasset). — Geneviève Duhamelet, *Nouvelet*

et le mouvement noëliste (Bonne Presse). — GEORGES GOYAU, *La Congrégation de la Mission des Lazaristes* (Grasset). — MARTHE OULIÉ, *Jean Charcot* (Gallimard). — R. P. YVES PICHON, *Le Père Brottier* (Œuvre des Orphelins-Apprentis d'Auteuil). — YVONNE PIRAT, *Pauline Jaricot* (Bloud et Gay). — RAYMOND POSTAL, *Présence de Lyautey* (Editions Alsatia). — Dr LOUIS SAUVÉ, *Le Docteur Récamier, sa famille, ses amis* (Spes). — FRANÇOIS VEUILLOT, *Louis Veuillot* (Editions Alsatia). — COLETTE YVER, *Marie-Pauline de Jésus-Christ* (Spes).

VIII. — Voyages, missions, colonisation, tourisme.

HENRY BORDEAUX, *L'air de Rome et de la mer* (Plon). — JEAN CANU, *Villes et paysages d'Amérique* (J. de Gigord). — H. CARTON DE WIART, *Sur la crête des Andes en automobile* (Plon). — JEAN-JACQUES CHEVALLIER, *Grenoble et ses montagnes* (Arthaud, Grenoble). — FRANCIS DE CROISSET, *La Côte de Jade* (Grasset). — GABRIEL FAURE, *Rome* (Flammarion) ; *Venise* (Arthaud, Grenoble). — R. P. A. FLACHÈRE, *En route vers les idoles* (Plon). — PETER FLEMING, *Au cœur de la Tartarie* (Gallimard). — EMILE GABORY, *Le pays nantais* (J. de Gigord). — R. P. GAUTRON, *La croix sur les Andes* (Editions Dillen). — GEORGES GOYAU, *Le Christ chez les Papous* (Beauchesne). — G. DE LARIGAUDIE, *Résonances du Sud* (Plon). — L. LELOIR, *Au service des broussards* (Casterman). — VINCENT DE MOOR, *Leur combat ! Essais de missionologie* (Beauchesne). — CLAUDE RENAUDY, *Seul chez les Canaques, Jean Godefroy, apôtre des cannibales* (Bloud et Gay). — H. TERRASSE, *Maroc, villes impériales* (Arthaud, Grenoble). — LÉANDRE VAILLAT, *Nouveau bouquet de France* (Flammarion). — ROGER VERCEL, *Croisière blanche* (Albin Michel). — P. VIRÉ, *T. V. B., Les batailles quotidiennes des routes de l'air* (Gallimard).

IX. — Littérature, mélanges littéraires.

JOSEPH AGEORGES, *La Vierge sur le fleuve* (Denoël). — ANDERSEN, *Contes* (Mercure de France). — JACQUES D'ARNOUX, *Les sept colonnes de l'héroïsme* (Plon). — JEAN BALDE, *La maison au bord du fleuve* (Delmas, Bordeaux). — ANDRÉ BELLESSORT, *Le plaisir du théâtre* (Perrin). — CHARLES DU BOS, *Approximations* (Corrêa) — ROBERT BRASILLACH, *Pierre Corneille* (Fayard). — LOUIS CHAIGNE, *Vies et œuvres d'écrivains*, t. II (Lanore). — ALPHONSE DE CHATEAUBRIANT, *Les pas ont chanté* (Grasset). — PAUL CLAUDEL, *Un poète regarde la croix* (Gallimard). — TRISTAN DERÊME, *Le poème des griffons* (Grasset). — R. DUMESNIL, *L'âme du médecin* (Plon). — ANATOLE FEUGÈRE, *Le mouvement religieux dans la littérature du XVIIe siècle* (Boivin). — VICTOR GIRAUD, *Le problème religieux et l'histoire de la littérature française* (Editions Alsatia). — CLAUDIUS GRILLET, *La Bible dans Lamartine* (Vitte). — M.-M. GUILLAUME, *Histoire de la littérature française* (Vitte). — RUDYARD KIPLING, *Souvenirs* (Hartmann). — J. DE LACRETELLE, *Morceaux choisis* (Gallimard). — P. LADOUÉ, *Clochers* (J. de Gigord). — CITA et SUZANNE MALARD, *La Pentecôte, épilogue du « Dieu vivant »* (Spes). — HENRI MAUGIS, *L'âme de la France à travers ses paysages* (Lemerre). — PAUL MORAND, *L'heure qu'il est* (Grasset). — HENRI POURRAT, *La porte du verger* (Editions de la Cigale, Uzès) ; *Le secret des compagnons* (Gallimard). — RAMUZ, *Besoin de grandeur* (Grasset). — ANDRÉ ROUSSEAUX, *Littérature du XXe siècle* (Albin Michel). — Mme SAINT-RENÉ TAILLANDIER, *Madame de Sévigné et sa fille* (Grasset). — CHARLES SILVESTRE, *Belle France* (Stock). — FORTUNAT STROWSKI, *Montaigne* (Editions de la N. R. C.). — A. THIBAUDET, *Réflexions sur la littérature* (Gallimard). — F. VANDÉREM, *Gens de qualité* (Plon).

X. — Beaux-arts.

ADOLPHE BOSCHOT, *Musiciens-poètes* (Plon). — A. CHENAL, *Chantons la terre* (Spes). — H. DE CURZON, *Mozart* (Editions de la N. R. C.). — LOUIS HOURTICQ, *L'art antique, Orient, Grèce, Rome; Le moyen âge* (Hachette). — ROLAND-MANUEL, *Ravel* (Editions de la N. R. C.). — CHARLES TERRASSE, *Histoire de l'art depuis les origines jusqu'à nos jours*, t. Ier (Laurens). — P. VIGNON, *Le Saint Suaire de Turin devant la science* (Masson).

XI. — Poésies.

A. AUDRA, *Voix dans le renouveau* (Corrêa). — N. BEAUDUIN, *Santa Venezia* (Editions du Trident). — E. BORIONE, *Silences* (Editions du Trident). — LOUIS CHAIGNE, *Anthologie de la renaissance catholique*, t. Ier, *Les poètes* (Editions Alsatia). — HENRIETTE CHARASSON, *Sur la plus haute branche* (Flammarion). — R. CORTAT, *Le chant des cimes* (Perrin). — A. DELACOUR, *Les saisons et les jours* (Perrin). — PIERRE JALABERT, *La couronne de lumière* (Garnier). — FRÉDÉRIC PLESSIS, *La couronne de lierre* (Perrin). — P. RADIGUET, *Le soleil dans la maison* (Perrin). — MAXIME ROUSSEAU, *Les feux reprennent; Les routes dans la nuit* (Editions Laboureur, Issoudun). — SYLVAIN ROYÉ, *Le Livre de l'holocauste* (Garnier). — MARIE-PAULE SALONNE, *Une nuit dans sa maison* (Spes). — JEAN SOULAIROL, *Préludes à l'amour* (Editions Jean-Renard). — ELSA STEINMAN, *Le nouveau paradis* (Editions du Seuil). — ROBERT TARDIVEAU, *Clochettes et bourdons* (Enault).

XII. — Livres de guerre et d'après-guerre.

HENRY BORDEAUX, *La terre de France reconquise*, t. IV des *Œuvres complètes* (Plon). — LUC MERCIER, *Les cahiers du lieutenant Marcel* (Bonne Presse). — J. PÉRICARD, *Le soldat de Verdun* (Baudinière). — Général WEYGAND, *Histoire de l'armée française* (Flammarion).

XIII. — Questions actuelles.

Code de morale internationale (Spes). — *Sous le joug hitlérien, la révolte des consciences* (Bonne Presse). — ROLAND ALIX, *Les destins de la France*, t. Ier, *Une nation vivante* (Sorlot). — Prince D'ALTORA COLONNA DE STIGLIANO, *Responsabilités maçonniques* (Lethielleux). — RENÉ BENJAMIN, *Chronique d'un temps troublé* (Plon). — HUBERT BOURGIN, *De Jaurès à Léon Blum, l'Ecole normale et la politique* (Fayard). — F. BOVERAT, *La dénatalité mortelle* (Editions de l'Alliance nationale contre la dépopulation). — Abbé JOSEPH BRUGERETTE, *Le prêtre français et la société contemporaine*, t. III et dernier (Lethielleux). — GUSTAVE COMBÈS, *Le retour offensif du paganisme* (Lethielleux). — P. CROIZIER, *Devant l'ordre nouveau* (Spes). — F.-W. FOERSTER, *L'Europe et la question allemande* (Plon). — ANDRÉ FRIBOURG, *La victoire des vaincus* (Denoël). — ROBERT D'HARCOURT, *Catholiques d'Allemagne* (Plon). — M. HUBER, H. BUNLE, F. BOVERAT, *La population de la France* (Hachette). — GEORGES JARLOT, S. J., *Le régime corporatif et les catholiques sociaux* (Flammarion). — ANTOINE LESTRA, *Le conflit religieux*

et scolaire en Alsace et en Lorraine (Editions de la F. N. C.). — Francesco Nitti, *La désagrégation de l'Europe* (Spes). — Albert Rivaud, *Le relèvement de l'Allemagne, 1918-1938* (Armand Colin). — Georges Suarez, *Briand, sa vie et son œuvre*, t. Ier, *Le révolté circonspect* (Plon).

XIV. — Romans pour lecteurs avertis.

Maurice Baring, *La clé des champs* (Stock). — Henry Bordeaux, *L'affaire de la rue Lepic* (Plon). — Raoul Brice, *La trahison de Vénus* (Gallimard). — Marie-Anne Desmarest, *Torrents* (Denoël). — H. Fauconnier, *Visions* (Stock). — Horst Wolfram Geiszler, *Cher Augustin* (Stock). — Elisabeth Goudge, *L'arche dans la tempête* (Plon). — Joséphine Johnson, *Novembre* (Stock). — Luce Laurand, *Le rameau ne verdira plus* (Bloud et Gay). — Jean de La Varende, *Le sorcier vert, Jean Chuintain* (Sorlot). — Henry de Monfreid, *L'enfant sauvage* (Grasset). — Erich-Maria Remarque, *Les camarades* (Gallimard). — Daniel Rops, *La maladie des sentiments* (Plon). — François de Roux, *Brune* (Gallimard). — C. Sainte-Soline, *Le haut du seuil* (Rieder). — Sally Salminen, *Katrina* (Les Œuvres françaises). — Sigrid Undset, *Christine Lavransdatter*, t. II, *La femme* (Stock).

XV. — Romans pour grandes personnes.

Hans Carossa, *Le docteur Gion* (Stock). — Georges Duhamel, *Les maîtres* (Mercure de France). — Maurice Genevoix, *La dernière harde* (Flammarion). — Kenneth Grahame, *Au royaume des enfants*, t. II, *Jours de rêve* (Mercure de France). — Maurice Guierre, *Seul maître à bord* (Tallandier). — Luce Laurand, *Les Sœurs étrangères* (Editions « Mariage et famille »). — Jean de La Varende, *Le centaure de Dieu* (Grasset). — Jacqueline Marenis, *Les fantômes de la solitude* (Grasset). — Isabelle Sandy, *Le serpent autour du monde* (Bloud et Gay). — Charles Silvestre, *Mère et fils* (Plon). — Jacqueline Vincent, *Quand je suis faible* (Editions familiales de France).

XVI. — Romans pour jeunes filles et pour tous

Berthe Bernage, *Brigitte et le devoir joyeux* (Gautier-Languereau). — Hedwige de Chabannes, *Port de l'air* (Fayard). — J. de Coulomb, *Le maillon perdu* (Gautier-Languereau). — Yves Dartois, *La jeune fille d'Aix-les-Bains* (Tallandier). — Delly, *Les heures de la vie* (Flammarion). — Claire et Line Droze, *Ma charmante* (Plon). — Claude Fayet, *L'épreuve de la neige* (Plon). — Ruth M. Goldring, *Les expériences d'Anne* (Desclée-De Brouwer). — Cecily Hallack, *Miss Becky O'Toole* (Desclée-De Brouwer). — Paluel-Marmont, *Malika, fille de chef* (Nouvelle Société d'éditions). — Marguerite Perroy, *Les bénis de mon Père* (Bloud et Gay). — Y. Reynaud de Brulliard, *Micheline* (Apostolat de la Prière, Toulouse). — Claude Silve, *Un jardin vers l'Est* (Grasset). — Claude Véla, *Plus loin* (Gautier-Languereau).

XVII. — Romans pour jeunes gens et pour tous.

Œuvres de Gustave Aimard, abrégées et expurgées (Fayard). — Paul Chack, *Avions, torpilleurs et voiliers au feu; Petits navires, grandes luttes* (Editions de France). — Albert Giuliani, *Un cœur d'homme* (Beauchesne). — S. Sassoon, *Mémoires d'un chasseur de renards* (Gallimard).

XVIII. — Récits pour enfants et adolescents.

Myriam Catalany, *Anita, « petite main »* (Bonne Presse). — Marguerite Delasalle, *Terrible maisonnée* (Hachette). — S. Ducamp, *La mission des Petites Bleues* (Gautier-Languereau). — J.-J. Duché, *Babiole et ses géants* (Gautier-Languereau). — René Duverne, *Pour sauver Pillou* (Bonne Presse). — M. du Genestoux, *Le Club de la joie* (Hachette). — M.-H. Giraud, *Sir Jerry et l'affreux Léonard* (Gautier-Languereau). — R. P. A. Hublet, *Mission périlleuse* (Desclée-De Brouwer). — M.-T. Latzarus, *Deux petites sœurs ; Une mystérieuse petite fille* (Hachette). — Félix Longueville, *Arlette et la surprise* (Gautier-Languereau). — R. P. Jon Svensson, *Nonni, jours ensoleillés* (Editions Alsatia).

Bibliographie

THÉOLOGIE ET DROIT CANONIQUE

De Deo uno, Commentarium in Primam Partem Summae Theologiae Sancti Thomae, par le P. Reg. Garrigou-Lagrange, O. P. — Un vol. grand in-8°, de 582 pages. Prix : 115 francs. Desclée-De Brouwer et Cie.

Ce commentaire de la première partie de la *Somme théologique* de saint Thomas est le cours même donné à l' « *Angelicum* » de Rome par le célèbre professeur dominicain. En suivant, article par article, le texte du Docteur angélique, il y reprend quelques-unes des principales thèses d'un ouvrage philosophique paru en 1915 : *Dieu, son existence et sa nature ;* mais, se plaçant ici au point de vue théologique, il traite longuement, à la lumière de la Révélation, les questions d'ordre surnaturel, laissées de côté dans l'ouvrage précédent. Après une introduction sur la méthode suivie par saint Thomas dans la *Somme*, sur la nature de la théologie, il montre en particulier la vraie place de cette vérité que *Dieu est l'Etre même subsistant*, qu'en Lui seul l'essence et l'existence sont identiques. Cette vérité apparaît ici comme le terme de toutes les preuves de l'existence de Dieu et comme le point de départ de la déduction de tous les attributs divins et des rapports de Dieu et du monde. Les questions relatives à la vision béatifique, à sa possibilité, aux noms divins, à la science, à la volonté, à l'amour de Dieu, sont traitées longuement. La dernière partie de l'ouvrage est consacré aux rapports de la justice et de la miséricorde divine, à la Providence, à la prédestination. En lisant ce magistral commentaire, on se redit une fois de plus que la *Somme théologique*, écrite pour étudiants en théologie, restera toujours, pour la formation doctrinale comme la connaissance approfondie de la science sacrée, le meilleur des manuels.

F. P.

De Castitate, ad usum Confessariorum, par le chanoine Chretien, professeur au Grand Séminaire de Metz. — Vol. in-8° de 152 pages. Prix, 15 francs. Hocquard, Metz.

Cet ouvrage s'adresse aux confesseurs. Il comprend trois parties : I. *De castitate generatim spectata ;* II. *De venereorum usu, licito et illicito ;* III. *Quaestiones quaedam peculiares.* En une matière aussi délicate que celle de la chasteté, l'auteur n'a pas la prétention d'apporter

de l'inédit ou d'enseigner des choses inconnues. Son but est surtout de présenter ces notions de pastorale d'après un plan nouveau et avec des divisions très claires. Ainsi il ne sépare pas ce qui regarde la chasteté de ce qui concerne l'usage du mariage, il parle des droits primordiaux des époux avant de parler des abus de ces droits dans les relations conjugales. L'exposé doctrinal est toujours clair, précis et appuyé par de nombreuses références aux décisions de l'Eglise ou aux auteurs compétents.

F. P.

Du sens et de la fin du mariage, par le Dr HERBERT DOMS, docteur en théologie. — Un vol. in-12 de 242 pages. Collection « Moralia ». Prix : 21 francs. Desclée-De Brouwer. 1938.

Le Dr Doms fut un spécialiste de la zoologie avant d'être prêtre et professeur de théologie. Aussi prend-il et défend-il des positions assez différentes de celles des moralistes catholiques traditionnels. Ceux-ci tiennent le mariage pour une institution destinée avant tout à la procréation et à l'éducation des enfants. Il est aisé d'apercevoir les conséquences de cette théorie et les difficultés qu'elle peut créer pour des époux chrétiens.

Or, le catéchisme romain comme l'Encyclique *Casti connubii* mettent au premier plan, dans l'union conjugale, le perfectionnement des époux, leur soutien mutuel, leur communauté spirituelle. L'enfant apporte à leur union une nouvelle perfection ; il n'en est pas le but principal comme le pensait saint Thomas.

Telle est la doctrine du Dr Doms, doctrine où s'unissent les qualités du biologiste à la science théologique. Nous avons là bel et bien un livre de théologien : il est de prix et il porte l'imprimatur de l'archevêché de Paris.

J. SWIFT.

ÉCRITURE SAINTE

L'épître aux Philippiens, par l'abbé G. GESLIN. — Un volume 21 × 14 cm. de 64 pages. Prix, broché : 7 francs. Collection « La demi-heure d'Ecriture Sainte », chez l'auteur, à Séez, Orne.

Texte latin et traduction sur l'original grec avec commentaire, voilà l'ouvrage. L'objet de la lettre est simple : saint Paul donne des nouvelles, fait des recommandations et dit merci pour les secours envoyés. Et c'est en même temps la division.

Toute lettre a une mentalité qui, cachée sous les nouvelles, les recommandations, lui donne corps, profondeur et résonnance. De l'épître aux Philippiens quelles sont les harmoniques, quelle est la substruction ? Nous croyons les trouver dans la théorie du corps mystique : dans le Christ, c'est la joie !

L'épître aux Ephésiens donne les principes de vie du corps mystique ; l'épître aux Colossiens en préconise les moyens pratiques et l'épître aux Philippiens fait toucher du doigt en tous les actes de Paul et de ses correspondants cette vie dont le Christ est à la fois l'auteur et la fin, le modèle et le mérite. *In Christo*, formule 24 fois répétée : le Christ, principe de la véritable activité génératrice de joie, laquelle nous enveloppe et nous inonde en attendant qu'elle nous déborde et submerge à notre entrée triomphale en paradis.

J. SWIFT.

Le Cantique des cantiques, par l'abbé G. GESLIN. — Un vol. 21 × 14 cm. de 132 pages. Prix, broché : 10 francs. Collection « La demi-heure d'Ecriture Sainte », chez l'auteur, Séez, Orne.

L'amour selon la nature et dans le monde de la grâce, traduction sur l'hébreu, commentaire moral et théologique.

« Le cantique a pour occasion la captivité babylonienne — nous dit l'auteur, — pour objet de premier plan l'aventure d'une jeune fiancée et pour objet de second plan les péripéties de l'âme que le monde dispute à Dieu, son Epoux. »

Aux 37 pages de l'exégèse littéraire, M. Geslin fait suivre 80 pages d'exégèse morale sur l'amour conjugal spécialement, décrivant son origine, ses éléments constitutifs, ses conditions et qualités, ses tares.

L'exégèse théologique permet à l'auteur de donner l'aperçu, un exposé reposant de l'amour qui ne passe pas. Fleur placée sur la route de la vie, l'amour humain dessine et préfigure la fleur inflétrissable de l'amour divin.

En cet amour quelle est l'épouse ? Notre âme. Et l'époux ? Jésus, Dieu fait homme. Et l'auteur d'établir d'abord cette vérité et ensuite de dire quel est le drame de l'amour divin, celui-là même du *Cantique des cantiques*.

J. SWIFT.

L'Evangile pour tous, Vie de Jésus, règle de vie, par ANDRÉ LETOUZEY. — Un vol. in-8°, 304 pages, 40 dessins. Prix, broché : 6 fr. 50 ; cartonné : 9 francs ; — **Bible scolaire** du même auteur. — Un vol. in-8°, 308 pages. Prix, broché : 12 fr. 50 ; cartonné : 16 francs ; — **Bible populaire**, du même auteur. — Un vol. in-8°. Ces trois volumes chez Desclée-De Brouwer et Cie.

Comme l'indique le titre, *l'Evangile pour tous* a été écrit pour les fidèles dans le but de leur faire connaître la vie et la doctrine de Jésus, règle de la conduite morale de tout chrétien. L'auteur a groupé dans l'ordre chronologique ou logique, suivant le sujet, les textes évangéliques, en les faisant suivre d'explications historiques et de questionnaires suggestifs. On a ainsi un Evangile facile à lire et à méditer. Ouvrage à répandre dans les familles, les cercles d'études, les collèges, à donner surtout comme livre de prix ou à l'occasion d'une première Communion.

Sous une belle couverture en couleurs, la *Bible scolaire* contient pour la jeunesse des écoles un choix de textes empruntés à l'Ancien Testament ; ils sont expliqués et illustrés de 23 dessins et cartes. La partie néo-testamentaire, la plus considérable, est la reproduction de l'ouvrage précédent.

Avec une introduction différente, la *Bible populaire* reproduit la *Bible scolaire ;* elle contient seulement en plus l'histoire de Joseph.

F. P.

Les Evangiles du dimanche expliqués et commentés, par le chanoine P. MAGAUD. — Un vol. in-12, de 408 pages. Prix : 15 francs. Téqui.

Voici un « sermonnaire » dans lequel la science théologique se joint à l'élégance de la forme littéraire. Il aidera avantageusement les prêtres occupés au ministère pastoral, mais il pourrait aussi constituer pour les familles chrétiennes le livre de lecture pour le dimanche. Après le texte de chaque évangile, une partie historique indique les circonstances de temps, de lieu, dans lesquelles la scène évangélique s'est produite. Vient ensuite une leçon dogmatique ou morale en rapport avec le texte sacré : elle montre tout ce qu'il y a d'actuel et d'éternel dans la doctrine du Christ.

F. P.

CATÉCHISME

Catéchisme illustré des petits dans le cadre du catéchisme à l'usage des diocèses de France, par Mgr HOUBAUT. — Un vol. in-12 écu de 128 pages. Prix, broché : 3 fr. 50. Lethielleux.

Très court, attrayant, pourvu de la doctrine essentielle, suggestif pour la volonté, ce catéchisme est particulièrement adapté aux enfants de la communion privée.

Chaque leçon est précédée d'une image présentée par une courte notice, ce qui permet aux plus petits de percevoir à la fois par les yeux et les oreilles la doctrine exposée. Une résolution pratique termine la leçon. Dans les éditions précédentes ce manuel avait atteint le dixième mille : ce chiffre souligne la valeur de l'ouvrage.

J. SWIFT.

Mon catéchisme vécu, par Mgr HOUBAUT. — 3 vol. in-8°, 19 × 12 cm. de 352, 340, 416 pages. Ensemble broché : 70 francs. Lethielleux.

Tome I. — Le dogme : vérités à croire.
Tome II. — La morale : commandements à pratiquer.
Tome III. — Sacrements à recevoir.

Cet ouvrage est un commentaire littéral et méthodique du catéchisme à l'usage des diocèses de France. Il se recommande tout particulièrement aux jeunes prêtres et aux catéchistes volontaires soucieux de se perfectionner dans l'art ardu et délicat à la fois d'enseigner la religion aux enfants.

J. Swift.

ACTION CATHOLIQUE

Le vrai chrétien en face du monde réel, par l'abbé Pflieger, traduit par l'abbé Roblin. — Un vol. in-8° couronne de 200 pages. Prix : 15 francs. Editions Salvator et Casterman, Paris. 1938.

Le militant d'Action catholique doit s'attendre à toutes sortes d'obstacles inattendus, insoupçonnés et susceptibles de briser pour toujours les plus généreux efforts, les enthousiasmes les plus sains.

Dépister les difficultés, les pierres d'achoppement, calmer les angoisses, encourager en un mot, voilà ce que cherche l'auteur. « Cet ouvrage n'est pas un livre comme un autre, écrivait le célèbre prélat et écrivain suisse, Mgr Maeder. Il force son lecteur à réfléchir sur le grave problème que posent les insuffisances de tant de catholiques en face du monde contemporain. Voici longtemps que je n'avais pas trouvé autant de nouveauté qui fût vraie, ni autant de vérité qui fût neuve. Le chanoine Pflieger excelle mieux que quiconque à penser en logicien catholique et à comprendre l'homme moderne. »

Puisse ce livre sous la forme discrète d'examens de conscience, d'aperçus originaux et pratiques, réveiller bien des consciences chrétiennes engourdies et aplanir le chemin à l'expansion de l'Action catholique !

J. Swift.

Le curé dans la hiérarchie de l'Action catholique, par Ovila-A. Meunier, O. M. I. — Un vol. 19 × 14 cm. de 114 pages. Imprimerie Saint-Joseph, Trois-Rivières (Canada).

Ce petit livre, plus spécialement destiné aux prêtres, aidera le lecteur à se faire une idée juste sur le rôle et les droits du curé dans la hiérarchie de l'Action catholique. Il sera d'un grand secours pour ceux qui, désirant organiser l'Action catholique dans leur paroisse, sont arrêtés par l'incertitude de la position du curé vis-à-vis du Comité paroissial d'Action catholique.

APOLOGÉTIQUE

Le transformisme. Origine de l'homme et dogme catholique, par P.-M. Périer. — Un vol. in-8° de 328 pages. Prix : 30 francs. Beauchesne, Paris. 1938.

Son titre étiquète exactement l'ouvrage. La préoccupation essentielle en est apologétique. Les conclusions scientifiques du problème demeurent disputées ; celles de la foi sont fermes et précises.

L'exégèse, la tradition, la théologie spéculative en ce qu'elles ont de plus sûrs représentants, Commission biblique, saint Augustin, saint Thomas, ne s'opposent pas au transformisme. L'hostilité des modernes lui vient de ce qu'il s'est posé en *matérialiste* et *athée*. S'il se fait *spiritualiste* et *théiste*, il devient tout de suite acceptable. Une seule chose lui est imposée par la foi : d'admettre la création.

Elle lui est imposée d'ailleurs par la métaphysique. Comme la foi, celle-ci guide la science, et l'auteur a raison d'en solliciter aussi le verdict, nous craignons pourtant qu'il ne lui ait trop accordé ; il ne croit pas pouvoir accepter qu'une action physico-chimique et le hasard puissent élever la matière à la vie ; mais ce hasard, tel qu'il est conçu par le mécanisme moderne, comprend une réelle finalité. Dieu donc, par lui, dirigerait l'évolution du monde, et la vie *matérielle* s'expliquerait assez par le seul jeu des forces matérielles. Du moins il ne semble pas que la *possibilité* du mécanisme soit à exclure *a priori* s'il est lui-même spiritualiste et théiste, c'est-à-dire s'il retourne à Dieu les lois même des combinaisons d'atomes.

Pour le fait, il ne peut être décidé que par la science, mais elle n'a ici pour lumière que l'analogie, le plus fragile des raisonnements. Or, toute preuve ici, qu'elle se fonde sur la paléontologie, l'embryologie, le mutationisme, la biogéographie, renferme en elle le pour et le contre. Et suivant leur instinct, les uns ne voient que ceci, les autres que cela. Avec la même bonne foi ils penchent respectivement de-ci ou de-là. Pas d'expérience possible pour les mettre d'accord. C'est l'esprit de finesse qui doit intervenir. Peu à peu, point par point, il entraîne en fait tous les vrais savants au transformisme.

La grave question humaine se pose à part cependant. Je reprocherais à l'auteur de s'en être trop tenu sur ce point à une psychologie oratoire, il n'a pas mis en son rang la seule preuve de spiritualité parfaite, celle de saint Thomas. Il est plus heureux dans ses conclusions d'apologiste et montre comment un corps humain pouvait être préparé par l'évolution à une âme spirituelle individuellement *créée*. Cette opinion, en effet, ne contredit en rien l'Ecriture.

Au demeurant, livre dense, renseigné, agréable par son style, mais dont l'ordonnance se ressent des articles qui l'ont préparé.

J. Izans.

Le retour offensif du paganisme, par G. Combès. — Un vol. in-8 carré 20 × 14 cm. de 300 pages. Prix : 30 francs. Lethielleux. 1938.

Ce livre, d'une actualité brûlante et d'un intérêt passionnant, a été écrit pour éclairer l'opinion sur l'immense danger qui menace la religion du Christ et, avec elle, la civilisation tout entière.

L'auteur y étudie :

1° *Les grands courants précurseurs* qui, depuis la Renaissance, ont répandu le paganisme à travers le monde : *le rationalisme* dans l'ordre intellectuel ; *le naturalisme* dans l'ordre moral ; *l'étatisme* dans l'ordre politique ; *le marxisme* dans l'ordre social.

2° *Les mystiques actuelles de combat* qui sont en train d'infuser le paganisme dans les institutions, les esprits, les cœurs et de les dresser violemment contre la foi chrétienne ; la mystique française, *le laïcisme* ; la mystique russe, *le bolchevisme* ; la mystique allemande, *l'hitlérisme*.

3° *Les troupes d'attaque* qui mènent la bataille avec une audace et un allant jusqu'ici inégalés : l'état-major : *la Franc-Maçonnerie* ; l'avant-garde : *la Ligue des Droits de l'homme* ; la masse de manœuvre : *les Syndicats révolutionnaires* ; les troupes du choc : *les Sans-Dieu*.

Tout, doctrine, méthodes, tactiques, objectifs, y est analysé avec objectivité et vigueur d'après les seuls documents païens.

Le lecteur sera parfois épouvanté de la *haine* féroce et de la folie destructrice des forces du mal. Mais la conclusion : « le Devoir des catholiques », lui montrera que ces forces peuvent, comme autrefois, être jugulées par l'union et l'énergie des croyants.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, par le Dr Louis Pastor. Traduit de l'allemand par A. Poizat et W. Berteval. Tome XIX, Grégoire XIII (1572-1585). — In-8° carré, 516 pages. Prix : 54 francs. Plon.

Avant de mourir, M. Alfred Poizat avait achevé la traduction du tome IX de la célèbre *Histoire des Papes*, du Dr Louis Pastor. Par les soins du chanoine Arquillière, professeur à l'Institut catholique de Paris, et de l'abbé Hardel qui vont continuer l'œuvre commencée, la première partie de cette traduction vient de paraître. Elle est consacrée au pontificat de Grégoire XIII. On sait l'importance de ce pontificat pour l'histoire de l'Eglise. Il se caractérise par l'extension dans tous les pays de la chrétienté du mouvement de réforme ou de restauration catholique, par la mise en exécution des décrets du

Concile de Trente. Grégoire XIII a favorisé les arts et les sciences, réformé le calendrier, assuré aux Missions en pays infidèles un merveilleux développement, restitué au Saint-Siège son rayonnement spirituel dans tout le monde civilisé. Ce tome XIX nous montre son action contre les Turcs, ses relations avec l'Espagne et le Portugal, son attitude à l'égard de l'Angleterre passée au schisme, de la France déchirée par les guerres de religion. Il s'achève sur la description des débuts de la restauration religieuse en Allemagne. On regrettera de trouver dans ce volume comme dans les précédents trop de liberté, d'inexactitudes, d'erreurs, de contresens complets, dans la traduction du texte allemand.

F. P.

Notre-Dame, Reine de France. Le Vœu de Louis XIII (1638). Le Jubilé marial de Pie XI (1938), par ANTOINE LESTRA. — Une brochure 16 × 24 cm. de 40 pages. Editions de la Fédération nationale catholique, Paris.

On trouvera dans ce petit volume une histoire circonstanciée et rigoureuse du vœu de Louis XIII. C'est l'un des meilleurs récits qui aient paru à l'occasion du Jubilé marial et du troisième centenaire de cet événement si important dans notre histoire nationale.

F. P.

MISSIONS

La Congrégation de la Mission des Lazaristes, par GEORGES GOYAU, de l'Académie française. — Collection « Les grands ordres monastiques et Instituts religieux ». Un vol. 19 × 12 cm. de 260 pages. Prix, 18 francs. B. Grasset.

Le célèbre historien des Missions françaises à travers le monde nous offre dans son nouvel ouvrage l'histoire condensée, mais exacte et vivante, de la Congrégation de la Mission des Lazaristes. Il suit l'évolution de la vocation du fondateur et le montre instituant une Société de prêtres missionnaires pour l'évangélisation des campagnes et la formation de l'esprit sacerdotal chez les clercs. De ses quinzaines d'ordination, de ses conférences du mardi, sortent la pratique des retraites, la fondation et la direction des Séminaires. A l'exemple de Jésus-Christ, il cherche à gagner les cœurs par des œuvres nombreuses et variées de miséricorde. Les missionnaires qu'il forme, il les met à la disposition du Pape pour l'évangélisation en pays d'Islam et chez les païens. L'auteur raconte les conquêtes d'âmes faites, en Syrie, en Abyssinie, dans l'Amérique du Sud comme dans le Levant méditerranéen et la Chine, par les Lazaristes aux siècles derniers, sous l'impulsion de ce conquérant spirituel que fut le Père Jean-Baptiste-Etienne, élu Supérieur général en 1843. La dernière partie du livre est une large esquisse de la vie et de l'action lazariste. Ne point enjamber la Providence, n'en douter jamais, s'immoler, travailler, supporter et sourire, voilà, selon M. Goyau, ce qui résume et caractérise l'attitude et l'activité missionnaires des fils de saint Vincent de Paul.

F. P.

Apôtres du Christ et de Rome, par GEORGES GOYAU. — Un vol. 19 × 12 cm. de 240 pages. Prix, 15 francs. Editions Spes, Paris. 1938.

M. Georges Goyau, secrétaire perpétuel de l'Académie française, professeur d'histoire des Missions à l'Institut catholique de Paris, poursuit, dans ce nouveau volume, ses études d'histoire missionnaire. Ici, des portraits d'apôtres se succèdent : apôtres italiens et espagnols qui, au XVIe siècle, lancèrent l'ordre des Carmes dans les voies de l'apostolat missionnaire, et que leur zèle entraîna jusqu'en Perse ; apôtres français du Canada et de l'Acadie, comme ce Jésuite Marquette qui fut le découvreur du Mississipi, comme ce P. Leloutre, des Missions-Etrangères, qui mérita le beau nom de père des Acadiens, et qui multiplia les efforts, sur le sol de France, pour l'hospitalisation de la malheureuse population acadienne, victime d'une cruelle transplantation ; apôtres français du Sahara et du Soudan, dont les deux premières caravanes furent, au temps du cardinal Lavigerie, des caravanes de martyrs ; apôtres français de l'Afrique occidentale, tels que ce P. Dorgère, des Missions de Lyon, exerçant, entre les populations indigènes et les colonisateurs européens, un rôle de médiateur, de paciaire, comme on eût dit au moyen âge. Et le tragique épisode des martyrs de l'Ouganda prouve que, dans une Afrique noire lentement accessible aux influences chrétiennes, les noirs, eux aussi, savent héroïquement mourir pour le Christ.

PHILOSOPHIE

La philosophie de Léon Brunschvicg, par J. MESSAUT, O. P. — Un vol. in-8° de 169 pages. Librairie J. Vrin, Paris.

Il n'est pas toujours facile de saisir le point de vue de M. Brunschvicg ; cet ouvrage nous y aide grandement en se présentant comme un diptyque, où l'idéalisme critique est confronté avec l'immanence thomiste.

Héritier de Descartes et de Kant, M. Brunschvicg n'admet plus le témoignage du sens commun sur la réalité substantielle des choses. Sans nier le monde extérieur, il le déclare inconnaissable, car l'expérience comporte l'élaboration du fait brut par la raison. Ainsi l'objet de la science est créé par l'esprit : c'est l'*idéalisme*. Mais cet idéalisme est *critique*, c'est-à-dire qu'il prend comme règle suprême de vérité, sur laquelle toutes les autres se mesurent, le jugement mathématique, parce qu'on peut toujours le vérifier parfaitement en retrouvant, par analyse, dans le résultat le plus compliqué, les éléments simples d'où l'on est parti. Et c'est en réfléchissant en pleine indépendance sur son pouvoir autonome que l'esprit créera, après les valeurs scientifiques et esthétiques, les valeurs morales elles-mêmes, en trouvant dans l'universalité de la science des raisons de dépasser l'égoïsme pour atteindre l'amour de l'humanité. Bref, l'homme selon M. Brunschvicg n'est que le savant moderne qui, en s'identifiant par son esprit avec la science universelle, devient à lui-même son dieu.

Combien plus solide apparaît la doctrine thomiste, qui reconnaît certes la valeur de la science et l'immanence vitale de l'intelligence, mais qui accepte aussi le bon sens en le justifiant d'ailleurs selon toutes les exigences de la critique, et qui surtout sauvegarde à côté de la science la valeur et de la philosophie et de la foi révélée pour laquelle l'idéalisme a tant de répugnance ! En confrontant ainsi les deux doctrines sur leurs points communs, l'auteur nous montre à la fois la valeur et la noblesse de l'idéalisme critique, et aussi sa faiblesse et son remède dans le thomisme.

F. J. T.

L'angoisse et l'émotion, par RENÉ LACROZE. — Boivin, Paris.

Très bel ouvrage d'analyse. Art précis de la méthode où l'on sent une main de maître psychologue.

La première partie, de beaucoup la plus forte, étudie l'émotion, ou mieux, la vie affective tout entière. Deux tendances essentielles m'y semblent avancer la synthèse de ce chapitre, le moins organique de notre psychologie moderne. On établit indiscutablement que le vrai fond de la conscience est affectivité, puis de ce fondement émotif on montre le jaillissement des autres puissances mentales : action, représentation.

Hélas ! pourquoi se raviser au cours du travail ? Pourquoi réaliser cette abstraction des trois vies : affective, active, représentative, et surtout comment en vient-on à parler d' « affectif pur » ?

Voilà ce qui a fait échec à la théorie générale qui s'échafaudait ; c'est le premier fléchissement que toute la suite accentuera.

On se met en quête de cet « affectif pur » ? C'est la seconde partie. La sociologie française, si artificielle, mène trop la chasse à notre avis ; pour les autres indices affectifs nous retiendrons la conclusion néanmoins : *L'angoisse est bien une émotion primitive.* Nous n'accorderions pas qu'elle soit la seule ; au même rang nous placerions l'émotion de quiétude. Double instinct primitif : défense contre l'instabilité ; la paix dans l'équilibre.

L'hypothèse métaphysique suggérée en troisième partie nous angoisse vraiment. Ce n'est pas tant par son relent

de bergsonisme — l'auteur sait purifier ses témoins de tout leur sectarisme d'école, — mais vie et matière y sont des notions indéfinies, on ne voit pas de quoi l'on parle et le vertige vous prend.

Avouons que la conclusion sur « L'idéal du moi » est fort suggestive, en dépit des tares énoncées qui la colorent toujours..

On ne pourra du moins qualifier de vaine une étude comme celle-ci, qui force à la réflexion.

J. Izans.

Les profondeurs de l'âme, par l'abbé Klug, traduit par M. Gauthier et E. Roblin. — Un vol. in-8° carré de 800 pages. Prix : 45 francs. Editions Salvator et Casterman, Paris. 1938.

Dans l'espace de quinze ans ce livre, en langue allemande, n'a pas connu moins de huit éditions (28 000 exemplaires). C'est un succès.

Klug excelle à scruter à fond les importants problèmes de morale qui se posent de nos jours, en s'appuyant sur les données et les récentes découvertes de la biologie et de la psychiâtrie.

Cet ouvrage sera d'un vif intérêt et pour le théologien et l'éducateur, pour le médecin et le juriste catholique. Le lecteur trouvera dans ce livre un guide sûr pour le conduire parmi toutes les hypothèses modernes qui se proposent l'exploration du domaine de l'âme et qui forment cette science qu'on appelle la psychanalyse.

L'auteur vise à un double but : représenter les faits psychologiques objectivement et indiquer les moyens d'approcher les âmes pour les panser.

Il y réussit pleinement : c'est dire son mérite.

J. Swift.

L'épanouissement de la vie, par F. Palhoriès. — Un vol. 20 × 14 cm. de 384 pages. Prix : 25 francs. Lanore, Paris 1938.

Imaginons un triptyque et sur le triptyque une arche qui découvrirait les secrets de son ciel ; nous aurons une idée de la belle ordonnance de ce livre. En trois tableaux on nous y détaille toute une cosmogonie merveilleuse : *Matérialisation de l'énergie*, *Vitalisation de la matière*. *Hominication de la vie* ; et, couronnant le tout, un horizon théologique : *Divinisation de l'homme*.

C'est une somme des aperçus scientifiques nouveaux, que le grave effort des savants modernes nous a ouverts sur le monde. On a glané à pleines mains sur tous les champs de la science, et il ne faudra pas se formaliser d'inexactitudes rencontrées çà et là. Elles sont vénielles et dues surtout à la concision de l'exposé ; elles n'ôtent rien à la force de la synthèse poursuivie.

D'autre part, ce livre est un essai philosophique. Sans doute pose-t-il plus de questions qu'il n'en résout, mais il aura le mérite d'avoir tenté des premiers l'accord de la philosophie et des sciences. Une impression s'impose à sa lecture ; il va falloir, sur les données des connaissances en progrès, revivifier notre philosophie. Notre avis pourtant est qu'il a manqué de hardiesse, qu'il n'accorde pas assez aux savants, qu'il pouvait restreindre la finalité avec eux, et avec eux donner du champ à l'évolution. Bien d'autres conclusions nous semblent timides, mais les discuter serait infini.

Remercions M. l'abbé Palhoriès d'avoir proposé le problème, d'en avoir ordonné les éléments, d'avoir offert dans ses notes une bibliographie surtout vulgarisatrice et accessible à tous, enfin d'avoir osé déjà beaucoup. Et mettons au compte de son éditeur la clarté du texte et la présentation heureuse d'illustrations suggestives.

J. Izans.

QUESTIONS SOCIALES

Il y a cent ans, état physique et moral des ouvriers au temps du libéralisme. Témoignage de Villermé, par M. Deslandres et A. Michelin. — Un vol. in-16 de 272 pages. Prix : 15 francs. Editions Spes, Paris. 1938.

En 1838, le Dr Villerme présentait à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il était membre, un rapport, fruit d'un voyage « d'exploration morale » dans les contrées du nord et du midi de la France. Ce rapport, deux ans plus tard, était publié sous le titre : *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie.* Il comprenait deux forts volumes, introuvables de nos jours, et dont la réimpression intégrale coûterait très cher.

Afin de mettre à la portée du public les conclusions de ce document capital pour l'étude des conditions du travail, il y a cent ans, en France, MM. Deslandres et Michelin ont résumé, très fidèlement d'ailleurs, certains développements du célèbre rapport.

L'ouvrage compte deux parties : d'abord trois monographies consacrées aux industries du coton, de la laine et de la soie, puis, une synthèse traitant des divers éléments de la vie ouvrière : salaire, mœurs, principes moraux, durée journalière du travail, santé des ouvriers, etc., le tout suivi de quelques réflexions propres aux auteurs et d'une intéressante bibliographie.

Cet ouvrage a l'insigne mérite de rendre accessible et de « vulgariser » un document social justement célèbre et trop méconnu.

J. Swift.

La question sociale, par l'abbé Duperray. — Un vol. in-8° de 298 pages. Prix : 12 francs. Action populaire, Editions Spes, Paris. 1937.

La Documentation Catholique (tome 38, col. 824) avait signalé cet ouvrage parmi les meilleurs livres de l'année. C'est une petite somme des données essentielles théoriques, pratiques, historiques sur la question actuelle, question capitale et angoissante par excellence.

Qu'est-ce que la question sociale se demande l'auteur ? Et il répond à la question sans éluder la complexité du problème. Entre deux fossés, (fossé de droite) du libéralisme économique, et (fossé de gauche) de la doctrine socialo-communiste, il montre qu'il existe une bonne route, sûre et large, la seule viable pour la société, celle du catholiscisme social. Ce manuel (comme on l'attendait !) est un excellent instrument de travail. Il est le bienvenu auprès des jeunes de nos écoles, de nos cercles d'études, des apôtres de l'Action sociale, des militants de l'Action catholique

J. Swift.

La parabole du forgeron, par l'abbé Vallée. — Un vol. 19 × 12 cm. de 134 pages. Prix : 9 francs. Editions Spes, Paris. 1938.

L'histoire fantastique de l'instrument de travail prenant tout à coup des proportions gigantesques et se révoltant contre l'homme, minuscule esclave pensant ; l'espoir angoissé de l'humanité s'efforçant de grandir à la taille de son outil et d'en reprendre la maîtrise...

C'est l'histoire dramatique des travailleurs de notre temps, celle des patrons et des salariés, celle aussi des artisans, des pêcheurs, des paysans, travailleurs trop méconnus qui sont pourtant la moitié du pays : en un mot, la question sociale tout entière — non pas la moitié — éclairée d'un jour nouveau et présentée sous la forme vivante d'une parabole.

A côté de la parabole, des notes rassemblées en un « commentaire » et apportant des faits, des chiffres, des textes d'Encycliques qui permettent au lecteur de faire la part du symbole et de la réalité.

Les cercles d'études feront particulièrement leur profit de cette partie documentaire : Notes sur le communisme ; l'organisation professionnelle ; le problème de l'entreprise ; la dictature économique ; l'évolution de l'artisanat au capitalisme, etc.

La liberté de travail dans l'ancienne France, par Henri Crepin. — Un vol. 25 × 16 cm. de 202 pages. Prix, 15 francs. Chez l'auteur, à Vézelay (Yonne). 1938.

A l'aide d'une abondante documentation l'auteur nous renseigne sur le régime professionnel qui a été le nôtre durant de longs siècles. Il nous montre que les préoccupations professionnelles d'avant la Révolution, dans notre pays, n'étaient guère différentes de celles d'aujourd'hui.

Il fait ressortir des points de contact vraiment curieux avec notre époque contemporaine : la *semaine anglaise*, les *congés payés*, n'étaient pas inconnus dans l'ancienne France. Il nous indique comment étaient résolues, au sein des associations professionnelles du passé, les questions qui font trop souvent acuellement l'objet des interventions de l'Etat.

Surtout, l'auteur nous met en garde contre la tendance généralisée qui nous porte à croire que, dans l'ancienne France, tous les éléments d'une même profession étaient réunis dans ce qu'on a appelé d'un mot trop générique et qui porte à équivoque : *la corporation*.

Trois millions d'étrangers en France, par RAYMOND MILLET. — Un vol. 19 × 12 cm. de 168 pages. Prix : 15 francs. Librairie de Médicis, Paris. 1938.

Les conceptions fiscales du socialisme et leur rendement, par ANDRÉ VÈNE. — Une brochure 21 × 27 cm. de 27 pages. Prix : 4 francs. Société d'études et d'informations économiques, Paris. 1938.

Paganismo y cristianismo en la economia, par LUIS CREUS VIDAL. Préface du R. P. JOSÉ MURALI, S. J. — Un vol. 18 × 13 cm. de 401 pages. Ediciones antisectarias. Burgos. 1938.

Classes moyennes et question sociale, par l'abbé ROBERT PHILIPPOT. — Un vol. 23 × 15 cm. de 133 pages. Collection de la Centrale d'études et d'action. Prix : 10 francs. Desclée-De Brouwer. 1938.

QUESTIONS ECONOMIQUES

La doctrine sociale de l'Eglise et la science économique, par CHARLES BODIN. — Un vol. 18 × 12 cm. de 132 pages. Prix : 7 fr. 50. Spes. 1938.

Les prêtres et les laïcs, qui se proposent de répandre la doctrine sociale de l'Eglise ou de la vivifier par l'action, n'ont pas, en général, eu le temps d'approfondir cet ensemble de connaissances que la terminologie traditionnelle groupe sous le vocable générique d'économie politique, et qui renferme l'énoncé de principes issus de l'observation et considérés comme ayant un caractère scientifique. Ils s'attachent surtout à bien connaître, afin de les mieux réfuter, les erreurs dénoncées par les Encycliques pontificales : le socialisme, le communisme, et, à l'opposé, le libéralisme économique. Mais, si ce dernier est l'évidente caractéristique des premières doctrines économiques, ce serait se tromper gravement que de l'identifier avec la science économique et d'en prendre prétexte pour répudier ou même négliger celle-ci.

Il semble bien, au contraire, que la connaissance au moins élémentaire des principes de cette science soit la condition d'un fructueux apostolat catholique.

Cet ouvrage, dû à l'éminent doyen honoraire de la Faculté de droit de Rennes, a donc pour objet de démontrer l'harmonie qui, réellement, existe entre la science économique et la doctrine sociale de l'Eglise. Non pas que les économistes soient, tous et toujours, convaincus de cette concordance ; bien loin de là ! Mais les discordances résultent ici d'erreurs scientifiques qu'il suffit de réfuter pour procurer aux catholiques sociaux une complète satisfaction intellectuelle et la plus entière sérénité de conscience.

L'économie planifiée et l'ordre international, par LIONEL ROBBINS. Préface de LOUIS BAUDIN. — Un vol. in-8° de 284 pages. Prix : 33 francs. Librairie de Médicis, Paris. 1938.

M. Lionel Robbins, professeur à l'Université de Londres, aborde dans cet ouvrage la question de l'organisation économique.

Un seul critère peut permettre de distinguer, parmi tant de plans offerts aux peuples appauvris, ceux qui ont quelque chance d'apporter un remède durable et efficace : la conformité de ce plan au bien-être de l'humanité en général. Ce critère, le professeur Robbins l'applique successivement au planisme national, aux systèmes restrictionnistes, au socialisme international. Or, ni la socialisation des moyens de production, ni le contrôle général des mouvements de marchandises, de capitaux et de main-d'œuvre, ni l'autarcie auxquels aboutissent tous ces plans, ne constituent un progrès, n'apportent une amélioration réelle de la condition humaine. Au contraire, les frictions politiques qui résultent de leur application, les inégalités qu'ils exaspèrent, les passions qu'ils provoquent, risquent de déclencher des cataclysmes dont les guerres passées ne nous donnent qu'une faible image.

Seuls le rétablissement et la sauvegarde de la liberté des marchés économiques permettent, en vertu d'un automatisme spontanément créé par le rythme des échanges, une juste satisfaction des besoins des consommateurs, le retour à la prospérité des peuples laborieux, le maintien de la paix entre les nations. *Un système libéral international* répond seul au critère du bien-être général, de la prospérité et de la paix. Telle est la thèse de l'auteur.

Les méthodes collectivistes dans l'agriculture soviétique, par A. SOLTYKOFF. — Une brochure 28 × 22 cm. de 30 pages. Prix : 5 francs. Société d'études et d'informations économiques, Paris. 1938.

Dans cette brochure, M. A. Soltykoff, un des meilleurs connaisseurs de l'économie soviétique, s'est attaché à montrer la genèse, le fonctionnement et le rendement des deux formes d'exploitation agricole actuellement pratiquées en Russie : le sovkhoze et le kolkhoze.

On pourrait se demander pourquoi ces deux formes continuent à exister. A cette question, M. Soltykoff répond en analysant les conditions qui en réclament le maintien. Mais en même temps — et c'est là un des aspects des plus intéressants de ce travail — il montre que l'exploitation collectiviste conduit à réédifier l'économie rurale sur des bases artificielles, à méconnaître les conditions naturelles de la production agricole et à ruiner l'élevage. L'étude abonde en détails curieux et s'appuie sur des renvois précis et nombreux aux sources soviétiques, où M. Soltykoff a puisé presque toute sa documentation.

RELIGION ET PIÉTÉ

Qu'est-ce que le catholicisme ? par le R. P. SERTILLANGES. — Une brochure 11 × 17 cm. de 48 pages. Prix franco, 4 fr. 40. Editions Spes.

Le catholicisme est au premier rang des ressources spirituelles dont peut disposer le monde en proie à mille difficultés intellectuelles ou morales. Vouloir l'ignorer ou s'en passer est chose non seulement injurieuse, mais absurde. L'auteur n'aborde pas dans cette brochure le problème de l'utilisation de la doctrine catholique. Son travail est tout de définition préalable. Avant tout, il importe de savoir ce qu'est le catholicisme, car les applications d'une doctrine ou les emplois d'une institution dépendent de ce qu'elle est en elle-même.

F. P.

L'homme nouveau, suivi de la **Retraite pascale**, par G. CHEVROT. Lettre-préface de S. Em. le cardinal Verdier. — In-16 de 316 pages. Prix : 18 francs. Desclée-De Brouwer et Cie.

Voici, avec des notes explicatives et les références des citations, l'édition définitive du Carême et de la retraite pascale prêchés dans la chaire de Notre-Dame de Paris, en 1938, par le curé de Saint-François-Xavier. On sait le succès de ces conférences où l'orateur applique l'Evangile aux exigences et aux conditions des temps nouveaux. Ce volume nous donne, d'après la doctrine évangélique, le portrait du disciple authentique de Jésus, de l'homme renouvelé par la bonne nouvelle du royaume de Dieu. C'est par lui que l'humanité pourra être renouvelée et conquise au Christ.

F. P.

Notre Christ Jésus. Synthèse doctrinale et psychologique, par le R. P. RAMBAUD, O. P. — In-16 jésus de 312 pages et une planche hors-texte. Prix franco : 21 francs. Emmanuel Vitte.

On a déjà tellement écrit sur le Christ que l'on peut croire que tous les genres sont épuisés. Il n'en est rien. L'ouvrage du P. Rambaud ne fait double emploi avec aucun autre. Ce n'est pas une vie de Notre-Seigneur, mais une présentation, à la fois analytique et synthétique, de la physionomie morale et de la doctrine de la personne du Sauveur. La science en est sûre, la psychologie pénétrante, le style direct et harmonieux. Le livre s'adresse aux chrétiens qui, n'ayant qu'une connaissance superficielle du Christ, désirent, en de courtes méditations, approfondir leur foi en Jésus, notre Dieu, notre Roi, notre Frère, notre Salut, notre Juge.

F. P.

Le ministère du prêtre au chevet des malades, par le R. P. FISCHER, Camillien. Traduit de l'allemand par l'abbé GUILLAUME. — Un vol. in-8° écu de 340 pages. Prix : 22 francs. Editions Salvator et Casterman, Paris. 1938.

Ce livre n'est ni un manuel de théologie morale ni un traité de médecine pastorale. Il vise à familiariser le lecteur, le jeune prêtre entre autres, auquel manque encore l'expérience que procurent seules de longues années de ministère, avec l'état d'esprit des malades, la mentalité de leur entourage, avec la réaction que produit la maladie sur le patient et de lui faciliter ainsi l'accès des cœurs à un moment tragique et souvent décisif de la vie.

La beauté du rôle du prêtre au chevet des malades et des moribonds y est grandement et justement mise en relief. L'auteur de ces lignes, depuis douze ans au service des malades, se plaît à souligner que ce livre est le fruit d'une longue expérience sacerdotale informée à la pure lumière des principes de la science la plus moderne et inspirée de la charité la plus délicate envers les malades.

J. SWIFT.

Petite suite liturgique, par J. MALÈGUE. — Vol. 12 × 17 cm., 172 pages, 8 planches hors texte en héliogravure, 12 fr. Editions Spes.

« Il est bon, a écrit l'auteur, de regarder quelquefois le fond de nos croyances, de savoir en face de quoi nous sommes et ce qui nous est demandé », sinon les mystères de la foi perdent avec le temps beaucoup de leur action bienfaisante. C'est ce que l'écrivain a essayé de faire dans ce livre. Reprenant quelques épisodes du cycle liturgique (chants de Noël, drame du Calvaire, triomphes de l'Ascension et de la Fête-Dieu, fêtes mariales, etc.), il se met en face de la « divine énormité de notre foi ». Méditations très personnelles, vivantes, faisant une large part à nos préoccupations actuelles. L'artiste y met en relief le détail qui l'a frappé, même s'il n'est pas le plus essentiel : le littérateur demande au lyrisme magique des mots de susciter des émotions et des sentiments divers et complexes. L'abus d'épithètes ou d'expressions recherchées arrive à rendre certaines phrases presque inintelligibles, c'est dommage. Par contre, on lira avec une joie émue les belles pages chantant les « saints du clergé paroissial » ou le triomphe de Marie au jour de son Assomption.

F. P.

Le chant de la Cité de Dieu. Elévations, prières, par DOM IDESBALD VAN HOUTRYVE, O. S. B. — Vol. in-32, 362 pages, 15 francs. Abbaye du Mont-César, Louvain.

La liturgie est le chant merveilleux et grandiose de la cité de Dieu ; mais le chant par excellence de ce royaume des prédestinés est celui de l'oblation, chaque jour renouvelée, de Jésus et de tout son corps mystique dans la messe et la prière liturgique. Il se poursuit durant l'année avec cette variété de tonalité et d'harmonie qui est propre à chacun des temps liturgiques : Avent, Noël, Carême, Pâques, Pentecôte. Telles sont les grandes lignes de ce livre, d'allures un peu mystérieuses, qui fournira des thèmes de méditation substantielle et d'oraison liturgique aux âmes désireuses d'intensifier leur vie spirituelle au contact du Christ continuant sa prière, sa vie et son œuvre rédemptrice par l'Eglise et dans l'Église, son Epouse.

F. P.

Pour lire dans les temps de misère : **Dans la joie !** par le chanoine GARNIER, supérieur des Chapelains de Notre-Dame de La Salette. — In-8°, 228 pages, franco 16 francs. Emmanuel Vitte, Lyon.

Le but de l'homme est d'être heureux. Le bonheur, on le désire, on le cherche... et on ne le trouve ni total, ni stable, ni même réel sur cette terre. Seul le christianisme a la clé de ce mystère, seul il nous donne le moyen d'être heureux. En effet, il nous enseigne à mettre le bonheur là où il faut et il nous indique les vraies joies : celle de l'état de grâce, de la prière, des sacrements reçus, de la souffrance unie à celle du Christ, de la récompense céleste. Le chrétien a le droit et le devoir d'être heureux. Voilà ce que l'auteur montre en ces pages alertes, à lire par les croyants et les incroyants dans un temps de misère. Selon Chesterton, la joie est le secret gigantesque du chrétien ; elle doit l'être aussi de toutes les âmes de bonne volonté.

F. P.

Fleurs de calvaires. La souffrance dans notre vie, par Fr. LÉON-JOSEPH MOREAU, O. P. — Un vol. 18 × 12 cm. de 84 pages. Prix : 6 fr. 50. Alsatia, Paris.

Ce titre quelque peu énigmatique est parfaitement approprié au sujet traité... L'auteur se propose de montrer « qu'on peut cueillir des fleurs sur le calvaire », autrement dit, que la souffrance chrétiennement supportée est une source incomparable de richesses et de joies surnaturelles. De cette affirmation la preuve est fournie à l'aide des principes théologiques, puisés en particulier dans saint Thomas d'Aquin, exposés en un style clair et illustrés de quelques exemples vivants... Après avoir montré dans le péché l'origine de tous nos maux, l'auteur fait voir le rôle libérateur de la souffrance dans l'expiation de nos péchés personnels, la purification de l'âme, l'union à Jésus crucifié. Puis, dans les deux derniers chapitres (« Les fruits savoureux de l'arbre de vie » et « Le prix de la croix ») il met en évidence les avantages positifs que l'âme chrétienne peut tirer de « la bonne souffrance », du point de vue moral et surnaturel.

Cet ouvrage se caractérise par le souci de mettre les solides principes de la théologie thomiste à la portée du lecteur chrétien d'aujourd'hui, dans ce domaine tout particulièrement vital de la souffrance. Il sera lu et médité avec profit par quiconque s'intéresse à ce problème toujours actuel : l'utilisation chrétienne de la douleur.

Florilège de Notre-Dame, par RENÉE ZELLER. — Un vol. in-16, couverture en héliogravure, 48 pages. Collection « Directives ». Prix : 2 fr. 25. E. Flammarion.

A l'occasion du troisième centenaire de la consécration de la France à Marie, l'auteur nous présente une petite vie de la Sainte Vierge, faite uniquement de citations. Les pages en sont empruntées aux textes sacrés, aux écrits des grands docteurs de l'Eglise (à saint Augustin, à saint Thomas, à saint François de Sales), à Bossuet, aux conteurs du moyen âge, aux poètes modernes qui s'appellent Claudel, Verlaine, Francis Jammes. Les neuf chapitres de ce florilège composé avec goût plairont aux chrétiens non moins qu'aux lettrés.

F. P.

La Vierge Marie (Petite Somme mariale), nouvelle édition de **La Vierge Marie enseignée à la jeunesse,** par l'INSTITUT DES PETITS-FRÈRES DE MARIE. — Un vol. 14 × 18 cm. de 484 pages,

200 dessins, 7 planches. Prix : 18 francs. Emmanuel Vitte.

Ce livre, composé par les Petits-Frères de Marie pour la jeunesse qui fréquente leurs écoles, apparaît comme une excellente Somme mariale. Il expose, en effet, d'une façon concise, mais attrayante, tout ce qui concerne la vie de la Sainte Vierge : ses prérogatives, son rôle dans l'œuvre de notre Rédemption, ses fêtes, l'histoire de son culte, de ses sanctuaires, de ses principaux pèlerinages, de ses statues, de ses grands serviteurs. Chacun de ses 46 chapitres comprend un sommaire, un exposé doctrinal, une partie pratique, des récits historiques en rapport avec le sujet traité. Plus de 200 gravures et illustrations donnent un aperçu de l'iconographie mariale depuis le temps des Catacombes. On ne saurait trop recommander au clergé comme aux fidèles cet ouvrage qui chante si magnifiquement la gloire de Marie : c'est une mine inépuisable tant au point de vue doctrinal qu'au point de vue artistique ou historique.

F. P.

Une nuit dans sa maison, par MARIE-PAULE SALONNE. — Un vol. 19 × 12 cm. de 94 pages. Prix franco : 7 fr. 70. Editions Spes.

Une foi profonde, un souffle poétique puissant, animent ce livre au titre mystérieux. Une nuit en méditation dans une petite église bretonne élargie aux dimensions de l'Eglise universelle. Tout un monde de souvenirs, de sentiments, de pensées, de désirs, surgit dans l'âme ardente, catholique et franciscaine de l'auteur. Le bénitier, le confessionnal, la Table sainte, le chemin de croix, les cloches, etc., ont un langage, des confidences, des appels, des prières que l'écrivain a recueillis pour nous les transmettre. Lui-même a trouvé et il indique aux pauvres égarés la solution qui, malgré ses côtés mystérieux, est la seule à satisfaire la raison, c'est-à-dire la foi catholique.

F. P.

DIVERS

L'armée rouge. La puissance militaire de l'U. R. S. S., par le colonel THÉODORE MAKHINE. — Un vol. in-8°, 3 cartes. « Collection de documents et de témoignages pour servir à l'histoire de notre temps ». Prix : 40 francs. Payot. 1938.

L'auteur de cet ouvrage, le colonel Théodore Makhine, ancien officier d'état-major de l'armée impériale russe, qui a commandé sur le front et dans les services d'état-major pendant la guerre mondiale et pendant la guerre civile, a dû s'exiler de Russie et est aujourd'hui directeur de l'Institut pour l'étude de la Russie auprès de l'organisation russe « Zemgor ». C'est dire qu'il a en sa possession une documentation étendue sur la Russie comme peu de gens en ont et c'est pourquoi son livre est unique.

« L'Etat russe, dit le colonel Makhine dans sa préface, a renoncé en principe à toute guerre offensive et a organisé à ce point de vue ses forces militaires sous la forme de « l'Armée rouge ». L'adjectif même de « rouge » souligne le caractère spécifique de sa mission qui consiste à défendre le régime politique et social établi en Russie. Certes, une telle armée doit fatalement présenter certains traits caractéristiques qui la distinguent de toutes les autres armées du monde. L'une de ces particularités les plus marquantes consiste dans le fait qu'elle concilie les idées internationalistes avec l'esprit de patriotisme. Le présent ouvrage se propose d'analyser les conditions dans lesquelles l'Etat russe et sa puissance militaire ont ressuscité des cendres de l'incendie allumé par la Révolution Nous considérons l'Armée rouge comme une nouvelle organisation des forces armées russes conforme à la situation actuelle de l'Etat. Aussi avons-nous estimé nécessaire de faire ressortir aussi nettement que posible le lien étroit qui existe entre l'Armée rouge et la vie intellectuelle et économique du pays, car seule une telle analyse est susceptible de montrer les qualités spécifiquement militaires de cette armée en tant que défenseur de son territoire national et allié éventuel des Etats qui lutteraient à ses côtés contre les ennemis de la paix. »

Agenda 1939. — Format 7 × 12 cm. Desclée-De Brouwer, Paris.

Deux éditions : l'une, destinée aux prêtres, comprend un extrait du rituel, encarté à la fin du volume ; l'autre ne comporte pas ce supplément.

Cet agenda très bien présenté et d'un format commode se vend 8 fr. 50 avec rituel ; 6 fr. 50 sans rituel.

Le latin de l'Eglise. Etudié d'après la grammaire et la liturgie, par M. FLAD. Lettre-préface de S. Em. le cardinal BAUDRILLART. — Un vol. de XVI-342 pages et 4 tableaux dépliants. Prix : 36 francs. Desclée-De Brouwer. 1938.

Mme Flad nous donne aujourd'hui *Le latin de l'Eglise*, publication destinée à remplacer son *Cours de latin liturgique*, entièrement épuisé. Le titre nouveau indique assez que le plan et texte de la précédente édition ont été largement modifiés, ce qui a permis de réaliser d'incontestables perfectionnements.

L'auteur emploie une méthode qui lui est absolument propre, méthode très vivante, suggestive autant que rationnelle.

L'auteur s'est proposé de mettre en valeur les prières liturgiques, en vue d'une « participation active » aux offices de l'Eglise.

La grammaire fait l'objet d'une étude aussi complète que méthodique. L'ouvrage abonde en exemples. Ceux-ci sont exclusivement empruntés aux textes sacrés.

Cet ouvrage se recommande particulièrement aux communautés religieuses, aux directeurs d'institutions et d'œuvres, aux maîtres de chapelle et aux membres des maîtrises et des scholas, aux personnes de piété, en un mot à tous les fidèles conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans l'Eglise de Dieu.

Congrès international de musique sacrée. — Un vol. in-8°, 238 pages, 8 illustrations hors texte. Prix : 20 francs. Desclée-De Brouwer.

Ce volume, que liront avec plaisir les artistes, les musiciens, les érudits, contient *in extenso* les conférences des vingt-trois techniciens du chant grégorien, de la polyphonie et de l'orgue qui se sont fait entendre dans les séances d'études du Congrès international de musique sacrée, tenu à Paris à l'occasion de l'Exposition de 1937. Le chant grégorien, considéré soit en lui-même, soit dans son interprétation ou dans ses relations avec l'orgue et le cantique, a fait l'objet d'une série de rapports ou de communications aussi érudits qu'intéressants. Plusieurs congressistes ont insisté sur la participation active des fidèles au chant paroissial. Les travaux, les auditions chorales, les concerts donnés, ont montré l'entente cordiale et féconde existant entre les interprètes du chant liturgique et les maîtres de la musique sacrée ; ils ont aussi ouvert largement l'horizon sur l'ensemble des problèmes qui se posent à l'heure actuelle quant au chant de l'Eglise, partie intégrante de la liturgie solennelle. On trouvera aussi dans ce compte rendu du Congrès les noms des congressistes, les programmes des messes, des auditions d'orgue ou de musique religieuse, les photographies des principales séances du Congrès.

F. P.

Le Maroc héroïque, par le médecin capitaine JEAN VIAL. — Un vol. in-12 de 287 pages avec une carte. Prix : 18 francs. Hachette 1938.

Le Maroc pacifié, l'auteur conte cette épopée d'un autre âge et rend hommage aux preux qui ont réalisé cette œuvre prodigieuse. Histoire de vingt-sept ans d'efforts et de luttes sanglantes parfois, pour conquérir ce pays et lui imposer l'autorité effective du Sultan, protégé de la France. Histoire vibrante où avec émotion et enthousiasme sont narrés les faits d'armes, les sacrifices héroïques comme aussi le discret et obscur travail des officiers et des médecins. « Dans la crise de neurasthénie sociale que traverse la Métropole, écrit l'auteur à la dernière page, le Maroc se dresse comme le témoignage des forces spirituelles jamais éteintes, le monument de la foi

et de la vertu françaises. Et c'est pour une très grande part à l'armée que nous le devons. »

Livre extrêmement intéressant : il a obtenu, le 30 juin 1938, le prix Jules et Louis Jeanbernat, de l'Académie française.

J. Swift.

Agenda ecclésiastique Mame pour 1939. — Un vol. 13 × 9 cm. de 500 pages. Prix : 4 fr. 95. Mame, Tours.

L'édition pour 1939 de cet agenda ecclésiastique si répandu vient de paraître. Il est comme toujours très pratique. Rappelons qu'il ne contient que deux jours par page. C'est le plus pratique des agendas.

ÉPHÉMÉRIDES

Mardi 18 octobre 1938.

France. — *Lyon :* Mort de l'écrivain Gabrielle Reval (Mme Gabrielle Fernand Fleuret), née à Viterbe en 1870, de parents français, études à l'Ecole normale de Sèvres, prof. à Niort ; collaboratrice à *l'Echo de Paris*, à *l'Eclair*, à *l'Avenir*, au *Journal*, au *Gil Blas*, à *l'Ordre*, à *la Prensa;* auteur de *Les Sévriennes*, 1900 ; *Un lycée de jeunes filles*, 1901 ; *Lycéennes*, 1902 ; *Notre-Dame des Ardents*, 1903 ; *L'Avenir de nos jeunes filles*, 1904 ; *La cruche cassée*, 1904 ; *La bachelière*, 1910 ; *La bachelière en Pologne*, 1911 ; *L'infante à la rose*, 1920 ; *La tour de feu*, 1928 ; *Altesse impériale*, 1930 ; *Victor Hugo et Juliette Drouet*, 1938, etc.

— *Paris :* Mort de Paul Helbronner, né à Compiègne en 1871, anc. élève de l'Ecole polytechnique, docteur ès sciences mathématiques, 1912, membre libre de l'Acad. des sciences, 30. 5. 27 ; auteur de *Description géométrique détaillée des Alpes françaises*, 11 volumes.

Allemagne. — Démobilisation des réservistes appelés sous les drapeaux.

— *Berlin :* Signature d'un accord commercial germano-polonais.

Autriche. — D'après l'*Osservatore Romano* du 19 octobre, de nombreuses maisons religieuses sont réquisitionnées par l'Etat et des mesures sont prises contre des communautés religieuses.

Grande-Bretagne. — *Londres :* 122e assemblée annuelle de la Société internat. pour la paix ; adopte une résolution exprimant sa gratitude pour le maintien de la paix, rendant hommage à M. N. Chamberlain et invitant les amis de la paix à faire effort pour pénétrer l'esprit public de la perversité et de la folie de la guerre.

Italie. — *Naples :* Premier Congrès internat. du crédit agricole (18-22 octobre) ; rapports sur l'organisation et le fonctionnement du crédit agricole dans les divers pays, sur le problème du stockage et du financement des produits agricoles, sur le crédit agricole et l'exportation, sur le crédit agricole et la coopération, sur le concours des Caisses d'épargne pour le développement du crédit agricole dans les différents pays.

Palestine. — L'état de siège est proclamé à Jérusalem ; perquisitions dans toutes les maisons ; les soldats britanniques occupent la vieille ville (18-24 octobre) : 22 morts et 25 blessés.

Mercredi 19 octobre.

France. — *Paris :* Le min. de l'Intérieur interdit la région parisienne aux nouveaux immigrants étrangers. — Mort du général prince Arsène Karageorgevitch, frère du roi Pierre Ier de Serbie, né à Temesvar le 4. 4. 59, études au lycée Louis-le-Grand, engagé dans la Légion étrangère, campagne en Algérie et au Tonkin ; officier dans l'armée russe, il prit part aux guerres de Chine et à la guerre russo-japonaise, commandant de cavalerie dans l'armée serbe pendant les guerres balkaniques et pendant la grande guerre ; obsèques au mausolée d'Oplenatz le 23 octobre.

Allemagne. — *Berlin :* Circulaire du min. des Cultes, M. Hans Kerrl, aux autorités de l'Eglise évangélique annonçant que désormais les pasteurs qui auront contrevenu aux lois de l'Etat seront privés de traitement.

Autriche. — *Mauthausen :* Construction d'un camp de concentration spécialement destiné aux prisonniers juifs.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Léon Blum est désigné comme membre du bureau de l'Internat. ouvrière socialiste, en remplacement de Jean Longuet, décédé le 12. 9. 38.

Roumanie. — *Galatz :* M. Joseph Beck, min. des Aff. étrangères de Pologne, confère avec le roi Carol II au sujet de l'annexion par la Hongrie de la Russie subcarpathique.

Jeudi 20 octobre.

Saint-Siège. — A Castel Gandolfo, audience des membres du Congrès d'archéologie chrétienne ; S. S. Pie XI proteste contre le discours de M. J. Buerckel, du 13 octobre, et contre la persécution qui sévit en Allemagne et dans l'ancienne Autriche (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1411).

Allemagne. — *Berlin :* Décret du min. de l'Intérieur interdisant aux autorités civiles de déléguer officiellement des représentants aux solennités ecclésiastiques.

— *Coblence :* Mort du prof. Friedrich Gerlach, âgé de 82 ans, architecte, prof. à l'Univ. de Dantzig, 1911-1930, construisit de nombreuses églises, participa à la construction du métropolitain de Berlin.

Lituanie. — *Kaunas :* Conférence des représentants de la Lituanie à l'étranger en vue d'examiner la situation créée par les récents événements européens et les changements qu'ils entraîneront dans l'orientation de la politique étrangère du pays.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Le gouvernement décrète l'interdiction du parti communiste en Bohême et en Moravie-Silésie.

Vendredi 21 octobre.

France. — Le comte de Paris, prétendant, venu clandestinement à bord d'un avion dans les environs de la capitale, lit à quelques représentants de la presse un manifeste dans lequel il recommande la constitution d'un gouvernement de salut public (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1427).

— *Limoges :* M. le chanoine Louis Rastouil, vice-directeur des œuvres diocésaines de Marseille, est nommé év. du diocèse.

Chine — *Canton :* Les troupes japonaises s'emparent de la ville.

Japon. — Un nouveau typhon ravage la région de Kagoshima ; nombreuses victimes.

Palestine. — *Jaffa :* Les troupes britanniques occupent la ville.

Roumanie. — *Bucarest :* Le roi Carol II sanctionne la loi pour le service civil.

Russie. — On annonce la disparition du maréchal Vassily Blücher, anc. commandant en chef des armées soviétiques en Extrême-Orient.

Samedi 22 octobre.

France. — *Lyon :* Fin de la grève du bâtiment qui durait depuis onze semaines.

— *Paris :* M. Miguel-Angel Carcano, ambass. d'Argentine, présente ses lettres de créance au président A. Lebrun. — Mort de sir Robert Ludwig Mond, né à Farnworth, comté de Lancastre, le 9. 9. 67, fils du célèbre chimiste anglais à qui l'on doit l'invention du procédé d'extraction du nickel au moyen de l'oxyde de carbone, études au collège Saint-Pierre à Cambridge, aux Univ. d'Edimbourg et de Glasgow, chimiste et archéologue érudit, célèbre par ses fouilles à Thèbes, en Palestine et en Bretagne.

— *Saint-Quentin :* Mort du Dr Fernand Hollande, âgé de 62 ans, médecin radiologiste, conseiller d'arrondissement, député de Saint-Quentin depuis 1936, S. F. I. O.

— *Troyes :* Intronisation de Mgr Joseph Lefebvre.

— *Versailles :* M. le chanoine Henri Audrain, directeur des œuvres, est nommé év. auxiliaire du diocèse.

Belgique. — *Bruxelles :* IIIe Congrès du Bloc catholique belge (22-23 octobre) ; précise en certains points le programme immédiat du parti catholique et fixe l'attitude du parti devant la situation générale du pays.

Etats-Unis. — *Biloxi :* Congrès annuel du *National Council of Catholic Women* (22-26 octobre) ; thème

général : l'union des femmes catholiques au moyen de l'Action catholique ; rapports sur l'éducation chrétienne des enfants dans la famille, les problèmes industriels et l'organisation des catholiques contre la propagande subversive, l'éducation religieuse et les diverses formes d'Action catholique, l'éducation de l'ouvrier, le problème des étrangers.

Grèce. — *Athènes :* Mort de Mgr Chrysostomos, archev. orthodoxe d'Athènes et primat de Grèce, âgé de 69 ans, anc. prof. d'histoire ecclésiastique à l'Univ. d'Athènes, membre de l'Académie d'Athènes.

Italie. — *Guidonia :* Le lieutenant-colonel Mario Pezzi bat le record du monde d'altitude par 17 074 mètres

Tchécoslovaquie — *Prague :* Le gouvernement soumet à la Hongrie de nouvelles propositions relatives aux minorités hongroises.

Dimanche 23 octobre.

Saint-Siège. — Journée missionnaire sous le patronage de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi ; le 22 octobre, messages radiodiffusés de S. Em. le card. Pietro Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, aux catholiques des Etats-Unis, leur demandant de soutenir l'œuvre des Missions avec leur habituelle générosité, et de Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Propagande, aux catholiques du monde entier, soulignant le rôle décisif des missions pour la vie du catholicisme et attirant spécialement l'attention sur les missions en Chine.

France. — Elections sénatoriales pour la série A (A à G) ; les radicaux (surtout les radicaux Front populaire) perdent plusieurs sièges au profit de l'Union républicaine démocratique (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1425).

— *Lille :* Inauguration et bénédiction du transept et du portail méridional de la cathédrale Notre-Dame de la Treille ; célébration du 25e anniversaire de la fondation de l'évêché et du 10e anniversaire de l'élévation à l'épiscopat de S. Em. le card. Liénart.

Autriche. — *Vienne :* Dans toutes les églises, lecture d'une lettre pastorale de S. Em. le cardinal Innitzer protestant contre une information de la *D. N. B.* qui l'accusait d'avoir pris la tête de l'opposition au nationalsocialisme en Autriche.

Yougoslavie. — *Zagreb :* IIIe Semaine sociale croate (23-29 octobre), sous la présidence du Dr Georges Scetinez ; traite de l'organisation sociale ; rapports sur la philosophie et le marxisme, le capitalisme, les sources philosophiques du fascisme et du nationalsocialisme, du libéralisme et de l'individualisme au capitalisme, la philosophie chrétienne et l'ordre social, le système social et économique du fascisme et du nationalsocialisme, les conséquences fatales du capitalisme et du libéralisme chez les Croates, l'infiltration du marxisme en Croatie, la réforme de la société sur la base des principes de l'Evangile.

Lundi 24 octobre.

France. — *Paris :* Mort de Jules Cels, né à Figeac le 18. 11. 65, anc. élève de l'Ecole normale supérieure, docteur ès sciences mathématiques, anc. prof. à Louis-le-Grand, maire d'Agen, député d'Agen, 8. 5. 10-1924 et 29. 4. 28-1932, membre du groupe radical, puis de la Gauche radicale, sous-secrétaire à la Marine, 16. 11. 17, puis aux Travaux publics et Transports, 19. 11. 18-18. 1. 20 ; auteur d'un livre sur les équations différentielles linéaires ordinaires.

Allemagne. — *Berlin :* Signature d'un accord commercial germano-tchèque.

Chine. — *Changsha :* Six avions japonais bombardent la canonnière anglaise *Sandpiper*.

Etats-Unis. — Mise en vigueur du nouveau Code du travail.

Hongrie. — *Budapest :* Le gouvernement adresse des contre-propositions à la Tchécoslovaquie au sujet de la délimitation des frontières ; il demande l'occupation immédiate du territoire concédé par Prague, des plébiscites dans les régions contestées et l'arbitrage germano-italo-polonais.

Italie. — *Rome :* Mort du R. P. Pierre Vidal, S. J., né à Ignalada (Espagne) le 20. 7. 67, prof. de philosophie et de droit canonique en Catalogne, prof. de droit canonique à l'Univ. grégorienne depuis 1906, consulteur dans de nombreuses Congrégations romaines, membre de la Commission pontificale pour la codification du Droit canon ; auteur de l'édition du *Jus decretalium* du R. P. F.-X. Wernz.

Mexique. — *Mexico :* Le président Lazaro Cardénas déclare que les Compagnies pétrolières expropriées seront indemnisées pour le matériel d'exploitation et pour les capitaux investis dans ces exploitations. — Signature d'un accord italo-mexicain relatif au pétrole.

Roumanie. — *Bucarest :* Création d'une organisation groupant tous les éléments patriotiques roumains prêts à se consacrer au service du pays.

Mardi 25 octobre.

France. — *Paris :* Séance publique annuelle des cinq Académies ; discours du président, M. Petit-Dutaillis ; rapports de M. Charles Pérez sur la conquête de l'air ; de M. Henri Verne sur nos musées, quelques opinions d'autrefois et d'aujourd'hui ; de M. Funck-Brentano sur les journalistes du vieux temps : les nouvellistes ; de M. Georges Duhamel sur la radiophonie et la culture intellectuelle.

— *Rennes :* XIVe Congrès du recrutement sacerdotal (25-30 octobre) ; sujet général : la vocation, approfondie sous ses différentes formes sacerdotale, religieuse, missionnaire, avec un rapport spécial sur les auxiliaires du clergé.

Chili. — M. Pedro Aguirre Cerda, candidat du Front populaire, est élu président de la République.

Chine. — *Hankéou :* Les troupes japonaises entrent dans la ville. — Formation d'un nouveau gouvernement provisoire.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le duc de Kent est nommé gouverneur général de l'Australie. — 85e session du Conseil d'administration du B. I. T. (25-27 octobre) ; M. Paul Berg, président de la Cour suprême de Norvège, est élu président du Conseil d'administration ; décide la réunion d'une nouvelle Conférence américaine du travail à La Havane en 1939 et la convocation en mars prochain d'une réunion technique des trois groupes (gouvernement, employeur, employé) chargée d'étudier la réduction de la durée du travail dans les transports par voie ferrée ; rapport sur l'activité de l'organisation internat. du travail.

Italie. — *Rome :* Le Grand Conseil fasciste décide d'unir administrativement la Libye à la métropole et de l'incorporer à l'Etat fasciste, elle constitue la 19e région de l'Italie.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Signature d'un accord commercial germano-yougoslave.

Mercredi 26 octobre.

France. — *Marseille :* XXXVe Congrès radical-socialiste (26-29 octobre) ; le 27 octobre, M. E. Daladier expose la nécessité d'assurer un redressement immédiat par le respect de l'autorité de l'Etat, par la restauration de l'ordre social et du travail et prononce un réquisitoire contre les communistes (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1431) ; la motion de politique générale consacre à l'unanimité la rupture du Rassemblement populaire par la faute des communistes, réclame une réforme électorale pour assurer l'indépendance des partis et approuve la politique étrangère du gouvernement.

— *Vallauris :* M. Pierre Chalmette, maire de Vallauris, publie des documents révélant l'action révolutionnaire des agents de Moscou pendant les événements de fin septembre (lettre du secrétaire du parti communiste de Nice du 27 septembre demandant aux adhérents de remplir dans les quarante-huit heures un schéma d'autobiographie comprenant 76 questions ; M. Chalmette donne sa démission du parti le 1er octobre).

Allemagne. — *Gustrow :* Mort de Ernst Barlach, né à Wedel le 2. 1. 70, sculpteur et auteur dramatique ; œuvres principales, sculpture : *Les abandonnés ; Tamine ; La sorcière enchaînée ; Les vengeurs ; Promeneurs ;* drames : *Le jour mort ; Le cousin pauvre ; Le bon temps*, etc.

Chine. — Les troupes japonaises occupent Hanyang et Outchang.

Etats-Unis. — *Washington :* Discours radiodiffusé du président F. Roosevelt ; il expose le point de vue du gouvernement sur la situation internationale actuelle et déclare : « Nous devons nous préparer à répondre avec succès à toute pression de force qui pourrait s'exercer sur nous. »

ROUMANIE. — *Bucarest :* Le gouvernement décide la dissolution de la C. G. T. roumaine.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Réponse aux contre-propositions de la Hongrie du 26 octobre : le gouvernement accepte l'arbitrage italo-allemand, mais, d'accord avec Mgr Volosin, repousse toute idée de plébiscite en Russie subcarpathique.

— *Uzhorod :* Mgr Augustin Volosin est nommé président du Conseil carpatho-russe, en remplacement de M. Andrej Brody.

Jeudi 27 octobre.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Publication d'une note du gouvernement, datée du 6 octobre, demandant au Japon de cesser son intervention injustifiée dans les droits américains en Chine.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Lord Stanhope est nommé premier lord de l'Amirauté, en remplacement de M. A. Duff Cooper, et lord de la Warr est nommé min. de l'Education.

— *Oxford :* M. Quintin Hogg, conservateur, est élu député par 15 797 voix contre 12 363 à M. A. D. Lindsay, progressiste indépendant, en remplacement du capitaine R. C. Bourne, conservateur, décédé.

HONGRIE. — *Budapest :* Le gouvernement accepte la proposition tchécoslovaque de confier la délimitation des nouvelles frontières à l'arbitrage de l'Italie et de l'Allemagne.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Arrestation du prince Alexandre Cantacuzène, un des principaux chefs du mouvement de la Garde de fer.

SYRIE. — *Beyrouth :* Démission du Cabinet libanais dont le président est M. Khaled Chehab.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Arrestation du député Andrej Brody, ex-chef du gouvernement carpatho-russe, pour de graves délits contre la sûreté de l'Etat.

Vendredi 28 octobre.

FRANCE. — *Marseille :* Un incendie détruit les Nouvelles Galeries, sur la Canebière, et d'importants immeubles voisins ; 75 victimes.

ALLEMAGNE. — Le gouvernement fait reconduire à la frontière polonaise 12 000 juifs polonais.

ITALIE. — Célébration du seizième anniversaire de la marche sur Rome.

— *Gênes :* 1 800 familles, groupant environ 20 000 paysans, s'embarquent pour la Libye où ils s'installeront dans des fermes spécialement préparées par les autorités fascistes.

— *Rome :* M. Joachim von Ribbentrop, min. des Aff. étr. du Reich, confère avec M. B. Mussolini et le comte G. Ciano sur toutes les questions internat. intéressant la politique de l'axe et spécialement sur le différend tchéco-hongrois.

JAPON. — *Tokio :* M. Hachiro Arita est nommé min. des Aff. étrangères et M. Yoshiaki Hatta, min. des Colonies.

NIGERIA BRITANNIQUE. — *Lagos :* Mort de Mgr François O'Rourke, des Missions africaines de Lyon, né à Foxfield, dioc. d'Ardagh, le 14. 10. 82, préfet apostol. de la Nigeria orientale, 14. 5. 29, élu év. tit. d'Ostracine et vic. apostol. de la Côte du Benin, 27. 3. 30.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Le gouvernement adresse à l'Allemagne et à l'Italie une note leur demandant d'arbitrer la question de la délimitation de la frontière hungaro-tchécoslovaque.

Samedi 29 octobre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI quitte la villa pontificale de Castel Gandolfo pour rentrer au Vatican.

FRANCE. — *Limoges :* XXe Congrès national de la natalité (29-31 octobre) sous la présidence de M. Georges Pernot ; il est précédé de l'assemblée générale de la Fédération des Associations de familles nombreuses de France et accompagné de la réunion annuelle du Congrès des Commissions départementales de la natalité, de la réunion de la Commission catholique, d'une journée médico-pharmaceutique organisée par l'Association médecine et famille ; rapports et vœux sur les allocations familiales dans les professions non agricoles, le problème de l'habitation pour les familles nombreuses, le prêt au mariage, la réforme de notre régime d'immigration et de naturalisation, le vieillissement de la population, la dépopulation, la contribution de l'Etat en matière d'assistance, la « mystique familiale ».

— *Strasbourg :* Célébration, par l'Eglise réformée, du quatrième centenaire de l'arrivée de Calvin dans la ville (29-30 octobre).

ESPAGNE. — *Barcelone :* Le tribunal reconnaît comme coupables du délit de rébellion plusieurs chefs du Parti ouvrier d'unification marxiste (P. O. U. M.) et les condamne à des peines allant de quinze ans à onze ans de prison.

PALESTINE. — *Gaza :* Les troupes anglaises réoccupent la ville, contrôlée depuis deux semaines par un Comité de rebelles arabes.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Bratislava :* Le gouvernement slovaque dissout toutes les organisations paramilitaires, parmi lesquelles les Sokols, à l'exception de la garde de Hlinka.

Dimanche 30 octobre.

FRANCE. — *Clermont-Ferrand :* M. Jacques Bardoux, membre de l'Acad. des sciences morales et polit., de l'Union républicaine démocratique, est élu sénateur du Puy-de-Dôme par 583 voix, contre 491 au Dr Georges Moreau, conseiller général S. F. I. O., en remplacement du Dr Eugène Roy, de la gauche démocratique, décédé le 30. 8. 38.

ALLEMAGNE. — *Magdebourg :* M. Rudolf Hesse inaugure le canal de la moyenne Allemagne (Mittelland Kanal) reliant le Dortmund-Ems-Kanal au port fluvial de Magdebourg et à l'Elbe.

— *Obersalzberg :* Le prince Humbert d'Italie rend visite au Führer-chancelier A. Hitler.

ESPAGNE. — *Majorque :* Mort accidentelle du lieutenant-colonel Ramon Franco, aviateur, relia pour la première fois l'Europe à l'Amérique du Sud à bord du *Nec plus ultra*, commandant de la base navale de Majorque.

PORTUGAL. — Election à l'Assemblée nationale ; la liste unique présentée par l'Union nationale est élue.

Lundi 31 octobre.

FRANCE. — *Charnay :* Mort du général Jean-Marie-Joseph Degoutte, né à Charnay le 18. 4. 66, anc. élève de Saint-Cyr, fit les campagnes de Madagascar, 1895, et de Chine, chef d'état-major de la IVe armée, 1914, commandant de la division marocaine, 1916, du 21e corps d'armée, 1917, de la VIe armée, juin 1918, major général auprès du roi des Belges, commandant de la IIIe armée, mai 1919, de l'armée française du Rhin, octobre 1919, membre du Conseil supérieur de la guerre, 1920, préside à l'occupation de la Ruhr, 1923-25.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature d'un accord commercial germano-estonien. — Décret constituant la Bohême allemande à Gau sous le nom de Sudentelland ; M. Konrad Henlein est nommé « gauleiter » et M. Hermann Frank « vice-gauleiter ». — Le général Beck, chef d'état-major général, quitte l'armée active ; il est remplacé par le général Halder ; le général Erhard Milch, chef du ministère de l'Air, est promu au rang de colonel général.

BULGARIE. — *Sofia :* Conférence ferroviaire internat., réunissant 64 délégués de tous les pays d'Europe.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Remaniement du Cabinet Neville Chamberlain : Sir John Anderson est nommé lord du Sceau privé, lord Runciman est nommé lord président du Conseil et M. Malcolm MacDonald secrétaire d'Etat aux Dominions et aux colonies.

IRAK. — *Bagdad :* Remaniement du Cabinet par suite de la démission de M. Djalal Baban, min. de l'Economie et des Communications.

PALESTINE. — Bilan des combats en Palestine durant le mois d'octobre : morts : 376 rebelles, 12 soldats, 21 agents de police, 62 Arabes, 48 juifs ; blessés : 146 Palestiniens, 57 soldats, 37 policiers.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Echange des ratifications du traité siamois-portugais d'amitié, de commerce et de navigation, signé le 2. 7. 38.

YOUGOSLAVIE. — *Nich :* M. Milan Stoyadinovitch confère avec M. Georges Kiosseivanoff, prés. du Conseil bulgare ; ils constatent l'accord complet et la solidarité politique des deux pays et décident de développer leurs relations économiques.

Mardi 1er novembre.

FRANCE. — *Hasparren :* Mort de Francis Jammes, poète et romancier, né à Tournay (Htes-Pyrénées) le 2. 12. 68 (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1463).

— *Paris :* Au Conseil de Cabinet, divergences sur le projet de relèvement financier ; M. Paul Marchandeau, min. des Finances, donne sa démission ; il est remplacé aux Finances par M. Paul Reynaud et prend le min. de la Justice.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* L'amiral Boehm est nommé commandant en chef de la flotte allemande.

CHINE. — Des troupes japonaises occupent le port de Fou-Tsing, près de Fou-Tchéou.

EQUATEUR. — *Quito :* Signature d'un accord commercial entre la France et l'Equateur.

GRANDE-BRETAGNE. — Elections municipales dans les communes d'Angleterre et du Pays de Galles ; gains des conservateurs.

— *Londres :* La Cour d'appel reconnaît que le gouvernement de Burgos est un Etat souverain et que dès lors elle ne peut prononcer un arrêt auquel celui-ci aurait à se soumettre (affaire du navire gouvernemental espagnol *Arantzaru Mendi*, de Bilbao, ancré dans le port de Londres).

JAPON. — *Tokio :* Le gouvernement notifie officiellement au secrétariat S. D. N. sa décision de ne plus collaborer avec les organismes techniques de la S. D. N., qui, le 30 septembre, déclarèrent que les membres de la S. D. N. étaient fondés à appliquer les sanctions contre le gouvernement impérial.

PALESTINE. — Grève générale de trois jours pour protester contre l'application d'un système de contrôle militaire des voyageurs et des conducteurs de véhicules qui ne pourront circuler sans permis spéciaux.

PARAGUAY. — *Assomption :* Formation du nouveau Cabinet.

SYRIE. — *Beyrouth :* M. Abdallah Yafi forme le nouveau Cabinet libanais.

Mercredi 2 novembre.

AUTRICHE. — *Vienne :* Arbitrage italo-allemand sur la délimitation des frontières hungaro-tchécoslovaques : Koshice, Munkatchevo et Uzhorod reviennent à la Hongrie ; la sentence est acceptée par les deux parties ; l'occupation commencera le 5 novembre.

ESTONIE. — *Tallinn :* Conférence des min. des Aff. étrangères de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie en vue de l'élaboration d'une déclaration commune de neutralité, dont le texte sera mis au point par des experts et soumis à l'approbation des trois gouvernements (2-4 novembre).

ETATS-UNIS. — *Washington :* Mort du major général George Simonds, âgé de 64 ans, membre de l'état-major du général Pershing, chef d'état-major de la IIe armée américaine pendant la guerre et commandant du centre américain d'embarquement du Mans ; participa aux offensives de la Somme, d'Ypres et de la Lys.

FINLANDE. — *Helsinki :* Le gouvernement signe avec le général Franco un accord concernant la nomination, de part et d'autre, d'agents possédant les prérogatives d'un chef de mission étrangère.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Communes, par 345 voix contre 138, adopte la motion du gouvernement tendant à approuver la mise en vigueur de l'accord anglo-italien.

JAPON. — *Tokio :* Le gouvernement fait à la Chine une offre de paix à la condition qu'elle renonce à son attitude antijaponaise et procommuniste et qu'elle élimine le maréchal Tchang-Kaï-Chek.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Le gouvernement de la Russie subcarpathique décide de changer le nom du pays qui s'appellera désormais Ukraine carpathique, avec Chust comme capitale.

URUGUAY. — *Montevideo :* IIIe Congrès eucharistique national (2-6 novembre), sous la présidence de S. Em. le card. Jacques Copello, archev. de Buenos-Ayres, légat de S. S. Pie XI.

Jeudi 3 novembre.

AUTRICHE. — *Innsbruck :* Fermeture du monastère des Servites et arrestation de neuf moines et de 30 laïcs sous l'inculpation d'immoralité et d'activités politiques contre l'Etat.

BELGIQUE. — *Liége :* Session du Conseil de la Confédération internat. des Syndicats chrétiens (3-4 novembre), sous la présidence de M. J. Zirnheld ; résolution condamnant le recours à la force pour régler les différends internationaux, regrettant l'impuissance de la S. D. N. pour imposer des règlements pacifiques, estimant qu'une nouvelle course aux armements ne peut constituer un ordre nouveau, faisant appel aux grands Etats et surtout aux Etats-Unis pour l'institution d'un nouvel ordre international ; rapports sur les allocations familiales obligatoires, les méthodes de propagande syndicale, l'assurance-chômage obligatoire.

ESPAGNE. — *Burgos :* Le gouvernement signe avec la Norvège et le Danemark une convention aux termes de laquelle des représentants officiels de ces deux nations seront accrédités en Espagne nationale et *vice versa*.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Lords approuve par 55 voix contre 6 la mise en vigueur du traité anglo-italien.

JAPON — *Tokio :* Discours radiodiffusé du prince Konoye, premier ministre, qui proclame la nécessité d'une revision générale des traités internationaux relatifs à l'Extrême-Orient.

Vendredi 4 novembre.

FRANCE. — *Paris :* S. Em. le card. Eugène Tisserant, préfet de la S. C. des Eglises orientales, est élu membre libre non résidant de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de Paul Perdrizet, décédé le 6. 6. 38. — Mort du général Jean-Marie-Gustave Pedoya, né à Pamiers le 29. 11. 38, anc. élève de Saint-Cyr, prit part aux campagnes d'Italie, de Tunisie, de Kabylie, de 1870-71, commandant du XVIe corps d'armée, à la retraite, 1903, député de l'Ariège, 1909-19 ; auteur de : *De la formation de combat*, 1881 ; *Recueil de principes tactiques*, 1897 ; *La loi de deux ans, ses erreurs*, 1909 ; *L'armée n'est pas commandée*, 1905 ; *La réforme des Conseils de guerre*, 1906 ; *Les Conférences de La Haye, arbitrage, désarmement*, 1907 ; *L'armée évolue*, 1907, etc.

ETATS-UNIS. — *Hyde Park :* Discours radiodiffusé du président Roosevelt qui condamne les dangers du terrorisme et de l'intolérance à l'étranger et lance un appel en faveur du maintien d'un gouvernement libéral.

GRANDE-BRETAGNE. — *Jersey :* L'avion faisant le service Jersey-Southampton explose peu après son départ ; 14 victimes.

ITALIE. — *Rome :* Célébration du 20e anniversaire de la victoire ; M. B. Mussolini déclare aux anc. combattants : « Après vingt ans, la victoire, reconsacrée par le fascisme, coïncide avec le début d'une véritable paix selon la justice pour tous. »

LITUANIE. — Elections législatives.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Le prince Paul, régent de Yougoslavie, confère avec le roi Carol II.

Samedi 5 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Session du Conseil national du parti socialiste (5-6 novembre) ; il se déclare prêt à collaborer à un gouvernement décidé à défendre la démocratie et les droits du travail. — Mort du chimiste Georges Urbain, né à Paris le 12. 4. 72, études à l'Ecole de physique et de chimie industrielles, professeur de chimie à la Sorbonne, 1908, directeur de l'Institut de chimie de la Faculté des sciences, 1928, membre de l'Acad. des sciences, section de chimie, 9. 5. 21 ; travaux relatifs à l'étude et à la séparation des métaux des terres rares yttriques, à la préparation de l'europium, du lutécium, etc. ; auteur de *Introduction à la chimie des complexes*.

ALLEMAGNE. — L'Etat de Prusse confisque les biens des associations des jeunes gens catholiques de Cologne et d'Aix-la-Chapelle.

— *Reichenberg :* Manifestation solennelle du rattachement du parti des Allemands des Sudètes au parti nationalsocialiste, en présence de MM. Rudolf Hess, lieutenant du Führer, et Konrad Henlein, chef du district national-socialiste des Sudètes.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* LVIIe Congrès du parti ouvrier belge (5-7 novembre) ; refuse de se prononcer actuellement sur la question de l'envoi d'un représentant à Burgos ; approuve la politique extérieure du gouvernement ; M. Emile Vandervelde renonce à la présidence du

parti ; approuve la politique intérieure du gouvernement (équilibre budgétaire, procurer du travail, assurer le respect intégral des lois sociales, pas de déflation, appliquer les solutions d'équité fiscale, éventuellement requises pour assurer l'équilibre budgétaire indispensable).

GRÈCE. — *Athènes :* Mgr Damaskinos, métropolite de Corinthe, est élu archev. grec orthodoxe d'Athènes, primat de Grèce.

MAROC FRANÇAIS. — *Casablanca :* Inauguration de la statue du maréchal Hubert Lyautey, en présence du sultan du Maroc, Sidi Mohammed, qui pour la première fois prend la parole en public, rendant hommage à un grand Français et à un grand Marocain et proclamant indispensable l'union franco-marocaine.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Les troupes hongroises pénètrent dans les territoires cédés par la Slovaquie en vertu de l'arbitrage de Vienne.

Dimanche 6 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Béatification de la vénérable Maria Giuseppa Rossello, fondatrice des Sœurs de Notre-Dame de la Miséricorde, née à Albissola le 27. 5. 1811, morte à Savone le 7. 12. 1880.

FRANCE. — *Charolles :* Au scrutin de ballottage, M. Paul Faure, S. F. I. O., est élu député par 8 505 voix contre 7 918 à M. François Morin, radical-socialiste, en remplacement de Jean Laville, S. F. I. O., décédé le 24. 8. 38.

— *Longpont :* Le président A. Lebrun inaugure le monument élevé à la mémoire de Joost Van Vollenhoven, né le 21. 7. 77, fils du consul général des Pays-Bas à Alger, naturalisé français, gouverneur général de l'A. O. F., 1917-18, mort à Parcy-Tigny le 20. 7. 18.

— *Paris :* Au scrutin de ballottage, M. Charles Vallin, du Parti social français, est élu député du 9e arrondissement par 4 602 voix contre 3389 à M. Georges Ory, radical-socialiste, et 365 à M. Henri Soulier, de l'Union républicaine démocratique, en remplacement du pasteur Edouard Soulier, de la Fédération républicaine, décédé le 2. 9. 38.

ALLEMAGNE. — *Munich :* A la cathédrale, S. Em. le card. Faulhaber oppose à la doctrine de l'Etat totalitaire la doctrine chrétienne des droits et des devoirs de l'individu envers l'Etat.

— *Weimar :* Au Congrès du parti nationalsocialiste de Thuringe, discours du Führer-chancelier A. Hitler qui exalte la force allemande et exprime sa méfiance envers les régimes démocratiques.

POLOGNE. — Elections pour la VIe Diète ; l'Union nationale obtient la majorité.

RUSSIE. — *Moscou :* Célébration du 21e anniversaire de la révolution d'octobre ; M. Georges Dimitrov, secrétaire de la IIIe Internationale, lance un appel à la classe ouvrière de tous les pays l'invitant à réaliser un front unique pour la défense de l'Espagne républicaine et de la Chine, des libertés démocratiques et contre le complot fasciste de Munich. — M. Michel Frinovski est nommé commissaire du peuple à la marine de guerre, en remplacement de M. P. A. Smirnov.

Lundi 7 novembre.

FRANCE. — *Paris :* M. Herschel Feipel Grynzpan, juif polonais, blesse gravement M. Ernst Edouard vom Rath, troisième conseiller de l'ambassade d'Allemagne, pour venger les juifs polonais expulsés d'Allemagne par le Führer, A. Hitler ; M. vom Rath succombe le 9 novembre (né à Francfort le 3. 7. 1909, études de droit, entra au min. des Aff. étrangères, 1934, attaché à l'ambassade de Paris, 1935-36, envoyé au consulat général de Calcutta, secrétaire de légation à Paris depuis 1936 ; obsèques nationales à Dusseldorf le 17 novembre).

AUSTRALIE. — *Port-Darwin :* Trois avions anglais de bombardement partis de Ismaïla (Egypte) le 5 novembre et pilotés par le lieutenant R. Kellett, le lieutenant A. N. Combe et le lieutenant H. A. V. Hogan, tentent le raid Egypte-Australie ; les deux premiers atterrissent à Port-Darwin et le troisième à Kœpeng (île de Timor) ; tous les trois battent le record du monde de distance.

ESPAGNE. — *Mora de Ebro :* Les troupes nationalistes réoccupent la ville.

GRANDE-BRETAGNE. — *Dartford :* Mrs J. L. Adamson, travailliste, est élue député par 46 514 voix contre 42 276 à M. Godfrey Mitchell, conservateur, en remplacement de Frank Clarke, conservateur, décédé.

ITALIE. — *Rome :* Le Conseil des ministres décide un prélèvement extraordinaire de 7 1/2 % sur le capital des entreprises industrielles et commerciales.

Mardi 8 novembre.

FRANCE. — *La Rochelle :* Synode régional de l'Eglise réformée, sous la présidence du pasteur Lhoumeau (8-9 novembre) ; organisation de la nouvelle circonscription ; rapprochement des diverses fractions du protestantisme régional.

— *Paris :* Mort de Fernand Engerand, né à Caen le 15. 4. 67, avocat, publiciste, secrétaire général du Musée social, 1898-1902, député de Caen, 27. 4. 1902-1936, de l'Union républicaine démocratique ; anc. rédacteur en chef de *l'Ami de l'ordre*, collaborateur à *l'Echo de Paris*, au *Correspondant*, à *l'Illustration*, à *la Revue des Deux Mondes ;* auteur de *Un républicain : le prince Lucien Bonaparte*, 1890 ; *Histoire du Musée de Caen*, 1898 ; *Ange Pitou*, 1899 ; *Inventaires des collections de la couronne*, 1899-1901 ; *La grève générale des mineurs*, 1903 ; *Les frontières lorraines et la force allemande*, 1915 ; *Le secret de la frontière : Charleroi*, 1918 ; *La bataille de la frontière : Briey ; Le fer sur une frontière : la politique métallurgique de l'Etat allemand.* — Mort de Charles-Armand Antoine Malato de Corné, né le 7. 9. 57, de parents siciliens, suivit en 1871 son père déporté à l'île des Pins et à Nouméa, employé des postes à Oulbache, rentra en France en 1880, arrêté comme anarchiste en 1890, exilé en Angleterre, 1894, arrêté après l'attentat du 31. 5. 1905, soutint des grèves à Barcelone, à Carthagène à Valence, dans le Borinage, en Italie, en Grèce, s'engagea pendant la grande guerre ; collaborateur à *l'Intransigeant*, puis à des journaux anarchistes ; auteur de *De la Commune à l'anarchie.*

ALLEMAGNE. — *Munich :* A l'occasion de la commémoration du putsch nationalsocialiste du 9. 11. 23, discours du Führer-chancelier A. Hitler qui réclame le retour des anciennes colonies allemandes comme une affaire de justice.

ESPAGNE. — Offensive des troupes gouvernementales sur le Segre.

ETATS-UNIS. — Elections de 435 députés, 35 sénateurs, 32 gouverneurs et des fonctionnaires des 47 Etats, comtés et villes (l'Etat du Maine a procédé aux élections au mois de septembre) ; les républicains gagnent 77 sièges législatifs, 7 sièges sénatoriaux et 9 sièges de gouverneurs ; les démocrates conservent néanmoins une forte majorité à la Chambre et au Sénat.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Ouverture de la session parlementaire ; le roi George VI précise les grandes lignes de la politique britannique : développement de la paix en Europe ; bonne entente avec les puissances étrangères dans l'esprit de la déclaration anglo-allemande de Munich, offre de médiation en Espagne et en Extrême-Orient.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Prétoria :* Remaniement du Cabinet.

Mercredi 9 novembre.

FRANCE. — *Luçon :* Sacre de Mgr Charles Massé, év. tit. de Phoena, auxiliaire de S. Exc. Mgr Garnier, év. de Luçon, par Mgr Garnier, assisté de NN. SS. Mignen et Jarosseau.

— *Paris :* Mort de Georges Bourdon, né à Vouziers en 1868, vice-président de la Société des gens de lettres et de la Ligue des droits de l'homme, fondateur de la Fédération internat. des journalistes, vice-président de la Caisse des retraites de la presse française, président du Syndicat national des journalistes ; collabora au *Figaro*, à *Comœdia*, rédacteur en chef de *Radio-Journal de France ;* auteur de *Les chaînes.*

— *Toulon :* Sacre de Mgr Jean-Baptiste Llosa, év. d'Ajaccio, par Mgr Simeone, assisté de NN. SS. Rodié et Jorcin.

ALLEMAGNE. — Violentes manifestations antisémites ; la plupart des synagogues et des magasins juifs sont mis à sac, incendiés et pillés (9-10 novembre).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Publication d'un *Livre blanc* sur la Palestine, contenant les conclusions de la Commission John Woodhead et les vues du gouvernement sur le problème palestinien.

ITALIE. — *Rome :* Le Conseil des ministres approuve le livre Ier du Code civil qui traite des personnes et des droits de la famille.

Jeudi 10 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Au Comité national du Rassemblement populaire les radicaux déclarent rompre définitivement avec les communistes (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1437). — Congrès de la Fédération générale de l'enseignement (10-11 novembre) ; approuve une motion sur l'orientation syndicale précisant que la C. G. T. peut et doit devenir le pivot et l'animatrice d'un rassemblement anticapitaliste résolu à réaliser un plan hardi et complet de transformation économique et sociale ; vote des résolutions relatives à la défense de la paix, à l'indépendance absolue du mouvement syndical, à la réforme de l'enseignement et à la revalorisation des traitements.

ITALIE. — *Rome :* Le Conseil des ministres approuve un schéma de décrets-lois sur la défense de la race ; il interdit le mariage d'un sujet italien de race aryenne avec une personne appartenant à une autre race.

SUÈDE. — *Stockholm :* Le prix Nobel de la littérature est décerné à Mme Pearl Buck, née Pearl Sydenstricker à Hillsboro en Virginie, 1892, missionnaire en Chine jusqu'en 1933 ; prof. à l'Université de Nankin, 1921-1931 ; mariée à un missionnaire presbytérien John Lassing Buck, 1916, divorcée et remariée à l'éditeur Richard J. Walsh, 11. 6. 34 ; collaboratrice à la revue *The Atlantic ;* auteur de *Vent d'Est et vent d'Ouest*, 1930 ; *La bonne terre*, 1931 ; *Fils*, 1933 ; *La maison divisée*, 1934 ; *La maison de la terre*, 1936 ; *L'ange combattant*, 1936, etc., et le prix Nobel de physique est attribué à M. Enrico Fermi, né à Rome le 29. 9. 1901, prof. de physique théorique à l'Univ. de Rome, membre de l'Acad. royale d'Italie, 18. 3. 29 ; spécialiste de la physique nucléaire, découvrit l'élément 93 qu'il appela « Ausonio » et isola l'élément 94 qu'il appela « Esperio ».

SUISSE. — *Genève :* Dans tout le pays, vaste action contre les organisations nationales socialistes et communistes.

TURQUIE. — *Istanbul :* Mort du président Mustapha Kemal pacha, devenu Kemal Ataturk le 1. 1. 35, né à Salonique en 1878, Macédonien, prit part à la guerre tripolitaine contre les Italiens, 1911, chef d'état-major de l'armée qui libéra Andrinople pendant la seconde guerre balkanique, arrêta les Anglais aux Dardanelles, 1916, commanda une armée sur le front russe et en Palestine, 1918, inspecteur du 9e corps d'armée au nord-est de l'Anatolie après l'armistice, 1918, élu président de l'Assemblée nationale d'Angora, 23. 4. 20 ; vainqueur de l'armée grecque d'Anatolie il fut proclamé « ghazi » fit voter le 1. 11. 22, la déchéance du sultan Mehmed VI qui s'enfuit le 17. 11. 22, inspirateur du traité de Lausanne, 24. 7. 23, fit voter une loi faisant d'Angora la capitale de la Turquie, 13. 10. 23, proclama la République, 29. 10. 23, dont il fut élu président, et réélu le 1. 11. 27, le 4. 5. 31 et le 1. 3. 35, fit adopter une série de réformes (suppression du califat, 3. 3. 24, séparation de la religion et de l'Etat, adoption du Code civil et des caractères latins, suppression du fez) destinées à moderniser la Turquie ; obsèques nationales à Ankara le 21 novembre.

Vendredi 11 novembre.

FRANCE. — Célébration du XXe anniversaire de l'armistice.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Session du Conseil général sioniste, réunissant 80 délégués des communautés juives du monde entier.

EIRE. — Le dernier contingent de troupes britanniques affectées à l'occupation du port de Cork quitte le pays.

TURQUIE. — *Ankara :* Le général Ismet Inonu, ancien président du Conseil, est élu président de la République par l'assemblée nationale ; M. Djélal Bayar, président du Conseil, reconstitue le Cabinet ; Ankara s'appellera désormais Ataturk.

Samedi 12 novembre.

FRANCE. — Série de décrets-lois pris en exécution de la loi du 5. 10. 38 sur les mesures sociales, les prix, la monnaie et le crédit, les réformes et économies, les mesures fiscales, l'économie, l'intérieur, les travaux publics (*J. O.*, 13, 15 et 16. 11. 38) (extraits dans *D. C.*, t. 39, col. 1511).

— *Paris :* Discours radiodiffusé de M. Paul Reynaud, min. des Finances, qui établit le bilan de la situation et expose le plan par lequel il compte triompher des difficultés. — XXXIIIe Congrès national de l'Alliance démocratique (12-14 novembre), sous la présidence de M. P.-E. Flandin ; M. Charles Reibel blâme l'affiche et le télégramme de M. Flandin et quitte le parti ; M. P.-E. Flandin est réélu président par 1626 voix sur 1650 suffrages ; le parti soutiendra tout gouvernement dont la politique extérieure garantirait la paix par l'organisation de la défense nationale conçue dans le cadre le plus large, déclare que le rétablissement intérieur doit comporter la restauration de l'Etat et des garanties de stabilité assurées à l'exercice du pouvoir, se prononce pour une réforme électorale assurant la représentation proportionnelle aux seuls partis français ayant rompu avec une obédience étrangère ou internationale.

ALLEMAGNE. — *Berlin:* Ordonnances du maréchal H. Goering frappant d'une amende d'un milliard de marks les juifs allemands à la suite du meurtre à Paris de vom Rath et édictant que les juifs répareront eux-mêmes tous les dommages qui leur ont été causés les 9 et 10 novembre ; ils sont, en outre, exclus de toute activité commerciale et artisane.

CHILI. — *Santiago :* Le gouvernement interdit les formations paramilitaires.

CHINE. — Les Japonais occupent Yo-Tcheou.

EGYPTE. — *Le Caire :* Le gouvernement reconnait l'Empire italien.

MEXIQUE. — *Mexico :* Le gouvernement accepte la proposition des Etats-Unis du 9 novembre se rapportant à la question des expropriations des « terres agricoles ».

Dimanche 13 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Décret *de tuto* pour la béatification de la vénérable Francesca-Saveria Cabrini, fondatrice de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur, née à Lodi le 15. 7. 1850, morte à Chicago le 22. 12. 1917.

FRANCE. — *Paris :* XXXVe Congrès national de la Fédération républicaine de France (13-16 novembre) ; demande qu'une sécurité indispensable soit accordée aux paysans, dans le cadre de la profession et de la famille par une revalorisation des produits du sol, par une caisse contre les calamités gérée par la profession, par une aide à la famille équivalente pour toutes les familles françaises et par une retraite convenable aux vieux travailleurs terriens ; répudie l'étatisme et la lutte des classes ; se propose de réaliser l'organisation professionnelle, de restaurer la morale sociale et de rendre au foyer familial la place qui lui revient ; réclame l'indépendance de l'Etat et se prononce contre toute cession coloniale à l'Allemagne ; réprouve le sectarisme des gauches qui continue son action par des circulaires occultes contre les œuvres privées d'enseignement et de charité, réclame la réforme des écoles normales et de l'école unique, préfère le système des bourses ; demande le vote de la représentation proportionnelle et tend la main à tous les partis qui répudient la domination du matérialisme et la lutte des classes.

BRÉSIL. — *Sao Paulo :* Mort de Mgr Léopold Duarte e Silva, né à Taubaté le 4. 4. 67, élu év. de Coritiba, 10. 5. 1904, transféré à l'évêché de Sao Paulo, 12. 1. 1907, premier archev. de ce diocèse, 7. 6. 1908.

ITALIE. — *Farnetta :* Mort du R. P. Dom Jacques Mayaud, Chartreux, né à Saumur le 28. 11. 55, élève du Séminaire français à Rome, profès, 8. 12. 87, expulsé de la Grande-Chartreuse, 29. 4. 1903, procureur général, 13. 6. 1905, supérieur général, 23. 12. 11-1938.

POLOGNE. — Elections de 64 sénateurs ; victoire du Camp de rassemblement national.

SUÈDE. — *Stockholm :* Constitution d'une Société contre le blasphème public et les paroles obscènes.

Lundi 14 novembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI proteste auprès du roi Victor-Emmanuel III et de M. B. Mussolini contre les nouvelles lois fascistes sur le mariage, contraires au Concordat et aux règles canoniques du mariage.

FRANCE. — *Marseille :* Démission de sept conseillers

municipaux nationaux pour protester contre l'incurie de l'administration municipale.

— *Nantes :* XXV[e] Congrès national de la C. G. T. (14-17 novembre) ; le 16 novembre discours de M. L. Jouhaux contre les décrets-lois ; le Congrès se prononce à l'unanimité contre les décrets-lois ; il décide à l'unanimité d'organiser le 26 novembre une journée nationale de protestation contre ces décrets ; il accepte le principe d'une grève générale pour protester contre ces décrets et laisse au Bureau confédéral la responsabilité de la déclancher ; il présentera au pays un plan de redressement complet ; au sujet de la guerre et de l'indépendance du syndicalisme, deux motions restent en présence ; résolution sur la législation sociale ; M. L. Jouhaux et le bureau sont réélus.

— *Paris :* Signature d'un nouveau traité franco-syrien. — M. Paul Wintrebert (né à Lille, docteur en médecine et en sciences naturelles, prof. d'anatomie et physiologie comparées à la Sorbonne, 1923, directeur du laboratoire d'histo-physiologie de l'embryon à l'Ecole des hautes études ; études sur la morphologie descriptive, comparée et expérimentale, sur la physiologie de la larve et de l'embryon ; auteur d'une nouvelle théorie du développement de l'œuf qu'il appela « l'épigénèse physiologique ») est élu membre de l'Acad. des sciences, section d'anatomie et de zoologie, en remplacement de Félix Mesnil, décédé le 15. 2. 38. — Mort de l'anc. bâtonnier Raoul Rousset, né à Savignac-les-Eglise le 23. 5. 55, docteur en droit, premier secrétaire de la Conférence, 1878, membre du Conseil de l'Ordre, 1895, élu bâtonnier, 1907, spécialisé dans les affaires civiles.

Allemagne. — *Berlin :* Télégramme de M. Bernhard Rust, min. de l'Instr. publique, aux recteurs des Universités demandant que les juifs n'assistent plus aux cours des Universités.

Bulgarie. — *Sofia :* Remaniement du Cabinet Georges Kiosseivanov.

Lituanie. — *Kaunas :* M. Antanas Smetona est réélu président de la République.

Mardi 15 novembre.

France. — *Paris :* Mort d'André Blondel, né à Chaumont en 1863, anc. élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées, 1888, au service des phares et balises, 1890, membre libre de l'Acad. des sciences, 1913, prof. à l'Ecole des ponts et chaussées, président du Comité de rédaction de la *Revue générale de l'électricité ;* inventeur de l'oscillographe, permettant l'étude graphique des courants alternatifs, 1893, expliqua mathématiquement l'effet de l'inertie dans la mise en marche des alternateurs, inventeur des globes holophanes ; auteur de travaux sur les alternateurs à haute fréquence et sur les ondes radio-électriques.

Belgique. — *Bruxelles :* Inauguration des nouvelles installations du centre de contrôle technique de l'Union internat. de radiodiffusion ; le Congrès de cette Union élabore un nouveau plan de répartition des longueurs d'onde.

Espagne. — Les troupes nationalistes s'emparent d'Asco et de Flix et libèrent totalement la poche de l'Ebre.

Etats-Unis. — *Washington.* Le président F. Roosevelt décide de rappeler M. Hugh Wilson, son ambassadeur à Berlin, pour lui demander un rapport sur la situation en Allemagne.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Visite du roi de Roumanie Carol II accompagné du voïvode Michel (15-18 novembre).

Hongrie. — *Budapest :* Remaniement du Cabinet du D[r] Bela Imrédy.

Italie. — *Rome :* Réponse du roi Victor-Emmanuel III à S. S. Pie XI l'assurant que l'Etat fasciste tiendra compte des droits de l'Eglise en ce qui concerne le décret interdisant les mariages entre citoyens italiens de race aryenne et personnes appartenant à d'autres races.

Mercredi 16 novembre.

Allemagne. — *Berlin :* Signature d'un protocole économique germano-tchécoslovaque.

Autriche. — *Vienne :* Ordonnance demandant à tous les membres du clergé de soumettre à la censure officielle tous leurs sermons et communications.

Etats-Unis. — *Washington :* Le gouvernement proteste auprès de l'Allemagne contre les dommages causés à la propriété américaine au cours des récents événements.

Finlande. — *Helsinki :* Démission de M. Rudolf Holsti, min. des Aff. étrangères.

Grande-Bretagne. — *Doncaster :* M. John Morgan, travailliste, est élu député par 31 765 voix contre 20 027 à M. Monteith, libéral national, en remplacement de Short, travailliste, décédé.

— *Wallsall :* Sir George Schuster, libéral national, est élu député par 28 720 voix contre 21 562 à M. George Jeger, travailliste, en remplacement de J. Leckie, libéral-national, décédé.

Italie. — *Rome :* Signature d'une déclaration pour la mise en vigueur de l'accord anglo-italien, signé à Rome le 16. 4. 38. — Lord Perth, ambass. d'Angleterre, présente ses lettres de créance l'accréditant auprès du roi d'Italie, empereur d'Ethiopie.

Jeudi 17 novembre.

France. — *Paris :* Banquet offert au président A. Lebrun par la Fédération nationale des journaux français ; discours de M. P. Reynaud, qui justifie les nécessaires sévérités de son plan économique et financier, de M. E. Daladier qui proclame sa ferme résolution de mener jusqu'au bout l'œuvre qu'il a entreprise, et du président A. Lebrun qui fait appel à l'effort de tous pour les sacrifices demandés.

Allemagne. — *Berlin :* Visite de M. Oswald Pirow, min. de la Défense de l'Union sud-africaine (17-25 novembre), qui confère avec le maréchal Goering et J. von Ribbentrop ; il est reçu à Berchtesgaden le 24 novembre par le Fürher A. Hitler.

Australie. — *Canberra :* Le gouvernement reconnaît l'Empire italien.

Egypte. — *Alexandrie :* Naissance de la princesse Ferial.

Espagne. — *Barcelone :* Explosion dans une usine de munitions ; nombreuses victimes.

Etats-Unis. — *Washington :* Signature d'accords commerciaux entre les Etats-Unis et l'Angleterre et entre les Etats Unis et le Canada.

Grande-Bretagne. — *Bridgwater :* M. Vernon Bartlett, libéral, est élu député par 19 540 voix contre 17 208 à M. P. G. Heathcoat Amory, conservateur, en remplacement de M. R. P. Croom-Johnson, conservateur, entré dans la magistrature judiciaire.

Italie. — *Rome :* Constitution d'une Commission permanente pour le retour en Italie ou dans ses dépendances des Italiens vivant à l'étranger.

Norvège. — *Oslo :* Le prix Nobel de la paix 1938 est attribué au Comité Nansen pour les réfugiés, dont le siège est à Genève.

Pologne. — *Varsovie :* Un décret-loi interdit la création de Loges maçonniques et dissout toutes les Loges existantes.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Formation du Parti national réunissant les républicains agraires, les socialistes nationaux, les artisans, les nationaux démocrates et la Ligue nationale

Vendredi 18 novembre.

France. — *Chambre :* Le groupe radical socialiste renouvelle sa confiance au ministère Daladier pour accomplir l'œuvre de redressement nécessaire.

— *Metz :* Congrès national de la Ligue des prêtres anc. combattants (18-19 novembre), sous la présidence de M. l'abbé Bergey ; demande de seconder tout effort de relèvement national, de se tenir au-dessus des inspirations partisanes et des préoccupations personnelles et d'écarter même de son action les politiciens militant dans un parti, émet le vœu que les pouvoirs publics comprennent davantage la nécessité pressante des forces spirituelles et abrogent les lois d'exception contre les religieux, qu'ils s'attaquent aux gaspillages matériels, aux sabotages matériels et moraux ; demande que la paix soit sauvegardée dans la retouche légalement prévue des traités.

— *Saint-Etienne :* XIV[e] Congrès du parti démocrate populaire (18-20 novembre) ; reste fidèle aux méthodes de collaboration internat. ; n'accepte pas qu'une parcelle de notre empire colonial, de nos protectorats ou de nos territoires sous mandat fasse seulement l'objet de quelque

négociation que ce soit ; accorde au pays les moyens matériels de sa sécurité ; proclame qu'au point de vue économique des remèdes héroïques sont nécessaires et refuse de s'associer aux campagnes contre les décrets-lois.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le gouvernement rappelle le Dr Hans Dickhoff, ambass. à Washington, pour faire un rapport sur l'état de l'opinion aux Etats-Unis à l'égard des problèmes intérieurs allemands.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Visite du roi Carol II de Roumanie (18-19 novembre).

JAPON. — *Tokio :* Réponse du gouvernement à la note des Etats-Unis du 6 octobre, publiée le 27 octobre, accusant le Japon de traiter avec discrimination les citoyens et les intérêts américains en Chine.

YOUGOSLAVIE. — *Zagreb :* Mort d'Ante Troumbitch, né à Spalato le 17. 5. 64, chef du mouvement national croate en Dalmatie, un des fondateurs du grand parti croate, 1905, fonda en Italie, pendant la guerre, le Comité national yougoslave, député à la Diète dalmate depuis 1895, min. des Aff. étr de Yougoslavie, 1918-20, délégué à la Conférence de la paix, 1919, se prononça contre la Constitution centraliste du Vidovdan, 1921, chef du groupe fédéraliste croate.

Samedi 19 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Visite du roi de Roumanie Carol II et du voïvode Michel (19-21 novembre).

ITALIE. — *Rome :* M. André François-Poncet, ambass. de France, remet ses lettres de créance à Victor-Emmanuel III, roi d'Italie et empereur d'Ethiopie.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* La Chambre approuve les lois sur l'autonomie de la Slovaquie et de l'Ukraine carpathique.

Dimanche 20 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Béatification de la vénérable Maria Domenica Mazzarello, co-fondatrice, avec saint Jean Bosco, de l'Institut des Filles de Sainte-Marie Auxiliatrice, née à Mornese le 9. 5. 1837, morte à Nizza-Monferrato le 14. 5. 1881.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature d'un accord germano-tchécoslovaque sur le droit d'option des pays sudètes et d'un accord pour les minorités qui prévoit la nomination d'un Comité mixte permanent chargé de régler tous les litiges.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de la reine Maud de Norvège, née à Marlborough House le 26. 11. 69, fille du roi Edouard VII et de la reine Alexandra, mariée le 22. 7. 96 à Charles, prince de Danemark, roi de Norvège depuis le 18. 11. 1905, sous le nom de Haakon VII ; funérailles à Oslo le 8 décembre.

Lundi 21 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Le gouvernement fait évacuer les établissements Hutchinson à Puteaux et les établissements Kuhlmann à Aubervilliers que les ouvriers avaient occupés pour protester contre les décrets-lois.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Visite du prince Paul, régent de Yougoslavie (21 novembre-6 décembre). — A la Chambre des Communes, M. N. Chamberlain déclare que les juifs chassés d'Allemagne peuvent trouver un asile au Tanganyika et en Guyane.

PAYS-BAS. — Visite du roi de Belgique Léopold III à Amsterdam (21-22 novembre) et à La Haye (23-24 novembre).

POLOGNE. — *Varsovie :* Signature d'un accord de bon voisinage polono-lituanien.

SAINTE-LUCIE (Antilles anglaises) : Eruption volcanique et pluies torrentielles provoquant de vastes éboulements de montagnes ; une cinquantaine de personnes tuées et quarante blessées.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Bratislava :* Le gouvernement slovaque décide de créer une légation auprès du Vatican.

Mardi 22 novembre.

FRANCE. — *Chambre :* La Commission des Finances vote, par 25 voix contre 16 et 2 abstentions, une motion invitant la Commission à discuter le budget sans se préoccuper des décrets-lois.

— Grève dans les usines du Nord, à Denain, Lille, Valenciennes, Anzin ; l'occupation cesse le 26 novembre.

— *Paris :* Le prof. A. Baudoin (né à Bône en 1876, chef de clinique à l'hôpital Laënnec, médecin de l'Hôtel-Dieu, prof. de pathologie générale à la Faculté de médecine ; étudia le diabète, les névralgies) est élu membre de l'Acad. de médecine, section des sciences biologiques, en remplacement du Dr Gabriel Pouchet, décédé le 2. 6. 38. — Réunion du Comité national de la C. G. T. pour discuter de la composition de la Commission administrative ; la Commission, sur la proposition de M. Léon Jouhaux, est augmenté de cinq membres communistes ; le Comité décide d'appliquer la décision du Congrès de Nantes concernant la grève générale dont la date sera fixée le 25 novembre.

ALLEMAGNE. — Visite du roi de Roumanie Carol II (22-27 novembre) ; il confère avec les principaux ministres du Reich et est reçu par M. A. Hitler à Berchtesgaden le 24 novembre.

— *Berchtesgaden :* M. Robert Coulondre, ambass. de France, présente ses lettres de créance au Führer-chancelier A. Hitler.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le gouvernement adresse à l'Allemagne une note protestant contre le traitement infligé par le Reich à des juifs américains.

HONGRIE. — *Budapest :* 57 députés conservateurs du parti gouvernemental, parmi lesquels le Dr Jules Kornis, président de la Chambre, quittent le parti pour protester contre les projets de M. Bela de Imrédy tendant à modifier la procédure parlementaire.

ITALIE. — *Remanzacco :* Un pont s'effrondre dans le torrent Torre au passage d'un train ; une trentaine de victimes.

JAPON. — *Tokio :* Conférence économique entre le Japon, la Chine et la Mandchourie (22-24 novembre), en vue d'établir une coopération économique entre ces trois pays d'après le principe : l'Asie aux Asiatiques.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le président I. Moscicki désigne les 32 sénateurs qui constituent le tiers de l'effectif de la Haute Chambre.

RUSSIE. — *Moscou :* Le Comité central du parti communiste de l'U. R. S. S. décide d'unifier le département de la propagande et de l'agitation et le département de la presse et d'en faire le département de la propagande et de l'agitation (orale et imprimée) ; M. Danov en est le chef.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Le Sénat vote par 78 voix sur 117 votants, la loi constitutionnelle accordant l'autonomie à la Slovaquie.

TUNISIE. — *Tunis :* M. Erik Labonne, résident général en Tunisie, prend possession de son poste.

Mercredi 23 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Décret de la S. C. Consistoriale nommant Mgr William Godfrey délégué apostolique à Londres et archev. tit. de Cius.

FRANCE. — *Paris :* M. N. Chamberlain et Lord Halifax confèrent avec MM. E. Daladier et G. Bonnet sur les principales questions présentant un intérêt commun pour les deux pays, y compris celles qui concernent la défense nationale aussi bien que l'action diplomatique. — Semaine internat. contre le cancer (23-30 novembre) ; 42 nations sont représentées par 200 délégués ; conférences sur l'effort réalisé par certains Etats, sur les possibilités et les limites de la guérison du cancer par les radiations.

DANTZIG. — Les lois de Nuremberg sont introduites sur tout le territoire de la ville libre.

FINLANDE. — *Helsinki :* Le gouvernement dissout le parti patriote populaire, en raison de son activité illégale.

HONGRIE. — *Budapest :* Démission du Cabinet Bela de Imrédy ; la démission est refusée par le régent Horthy le 27 novembre.

ITALIE. — *Rome :* Signature d'un accord italo-allemand réglant les rapports culturels entre les deux pays.

RUSSIE. — *Moscou :* Destitution de plusieurs dirigeants de la Centrale des Jeunesses : Kossarev, secrétaire général des Komsomols, Bogatchev et Pikina, secrétaires, Verchkov, membre du Comité central, et Belosoudsev, chef de section dans les organismes dirigeants.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.